★ Année 1950. — N° 106 A. N. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 27 Octobre 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 239e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 26 Octobre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Prolongation de la durée du service militaire actif. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Triboulet, rapporteur; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Pleven, président du conseil; Jules Moch, ministre de la défense nationale.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROLONGATION DE LA DUREE DU SERVICE MILITAIRE ACTIF

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. (N°s 10947-11085.)

La conférence des présidents a établi l'organisation de ce débat dans le cadre de cinq séances d'une durée moyenne de trois heures, compte non tenu de suspensions éventuelles.

La durée totale de ces séances sera répartie de la façon suivante, après déduction d'une heure pour les scrutins :

a) 2 heures au Gouvernement;

b) 2 heures à la commission de la défense nationale;

c) 30 minutes aux commissions saisies pour avis;

d) Le reste des cinq séances partagé comme suit entre les différents groupes, le calcul étant fait sur une durée totale de 9 heures 30 augmentée du temps nécessaire pour atteindre un minimum de 15 minutes par groupe et, s'il y a lieu, de 30 minutes pour les groupes de l'opposition.

Groupe communiste, 154 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 132 minutes.

Groupe socialiste, 91 minutes.

Groupes radical et de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, 54 minutes.

Groupe du parti républicain de la liberté, 30 minutes.

Groupe des républicains indépendants, 22 minutes.

Groupe d'action démocratique et sociale et groupe des républicains populaires indépendants, 30 minutes.

Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, 18 minutes.

Autres groupes: 15 minutes chacun et, s'il y a lieu, 30 minutes pour les groupes de l'opposition.

Il est spécifié en outre que:

1° Les temps de parole ainsi fixés comprennent toutes les interventions, soit dans la discussion générale, soit sur les articles, sur les amendements, sur les motions, ainsi que les explications de vote et même les interruptions;

2° En tout état de cause, le vote final devra avoir lieu au terme de la cinquième séance.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la défense nationale:

M. l'ingénieur général du génie maritime Kahn, secrétaire général aux forces armées (services communs).

M. le général Blanc, chef d'état-major des forces armées (guerre).

M. le lieutenant-colonel Lecoq.

M. le commandant de Villemandy.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Triboulet, rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, devant la commission de la défense nationale comme au cours des réunions de certains partis s'est posée la question de savoir quels étaient les liens établis entre le problème du réarmement allemand et celui qui vous est posé ce matin, relatif à l'augmentation de la durée du service militaire actif.

Or, mes chers collègues, si cette nuit même nous avons terminé le très important débat sur le réarmement de l'Allemagne, si dans ce débat diverses convictions, diverses opinions ont pu s'affronter, s'il y a eu vraiment débat, je pense qu'au contraire, s'agissant de l'augmentation du service militaire actif, sous l'angle du bon sens, de la logique, de l'esprit national, il ne devrait y avoir aucun débat. Car quel que soit votre jugement, quel qu'ait été votre vote cette nuit, quel que soit même l'avenir, en ce qui concerne les problèmes de l'Europe et du réarmement, la conclusion est la même: La France doit faire des efforts et consentir des sacrifices pour assurer sa défense nationale.

Si vous pensez, en effet, que la France doit être réarmée par priorité ou même exclusivement, si vous pensez encore qu'il faut mettre obstacle efficacement au réarmement de l'Allemagne, si vous pensez, au contraire, que ce réarmement de l'Allemagne, nous ne pouvons pas l'empêcher et qu'il faudra y faire face un jour ou l'autre, si enfin vous estimez qu'une armée européenne est nécessaire et que nous devons y exercer une juste influence, quelle que soit votre opinion, vous devez conclure qu'un effort est indispensable pour notre pays et qu'il nous faut consentir les sacrifices nécessaires.

Car, mes chers collègues, il s'agit bien aujourd'hui d'un très lourd sacrifice demandé au pays.

Dix-huit mois de service militaire, au lieu d'un an légalement et de quinze mois en fait, bien que les trois mois supplémentaires qui seront ainsi demandés ne commenceraient à jouer, suivant les déclarations du ministre de la défense nationale et les propositions de votre commission, que pour le contingent qui vient d'être appelé sous les drapeaux, c'est-à-dire au début de 1952 seulement, représentent pour le pays, pour les familles françaises, un très lourd sacrifice.

La vie est trop difficile, les efforts demandés à la jeunesse sont trop considérables, dans les circonstances actuelles, pour que nous ne comprenions pas la charge que nous allons imposer au pays, d'autant que votre commission de la défense nationale, suivant en cela le Gouvernement, a supprimé toutes les dispenses.

Nous avions accordé ces dispenses, pour la classe 1950, aux pères de famille, aux fils aînés de veuves, aux aînés d'orphelins, aux fils aînés de familles de sept enfants, bref en tenant compte de situations familiales auxquelles vous êtes tous très sensibles, mes chers collègues, je le sais, et auxquelles votre rapporteur, lui-même père de famille nombreuse et militant de toujours des associations familiales, peut moins que tout autre rester insensible.

Cependant, sous l'angle de la défense nationale, qui est, bien entendu, par définition celui de votre rapporteur, nous avons estimé que la suppression de ces dispenses était nécessaire. Je tiens même à dire qu'ayant fait personnellement et ayant demandé à mes collègues de consentir ce sacrifice pour les hommes de troupe du contingent, qui ne seront plus exemptés en raison de leur situation de famille, il me semble illogique de faire une situation de faveur aux sursitaires qui, dans la plupart des cas, constituent des cadres.

Si les hommes de troupe sont maintenus sous les drapeaux, les cadres ne doivent-ils pas suivre le même sort, précisément afin d'assurer leur instruction et leur entraînement ?

Mes chers collègues, je ne voudrais pas commenter ici un adage usé par le temps et d'après lequel, si l'on veut la paix, il faut préparer la guerre, mais je voudrais tout de même rappeler l'expérience cruelle d'une campagne malheureuse en 1940, qui nous a valu l'occupation étrangère pendant quatre ans. Ces souffrances ont appris au pays, aux agriculteurs, aux chefs d'entreprises, aux ouvriers, aux consommateurs, aux pères et mères de famille, qu'il n'est pas de production, de profession, de salaire, de ravitaillement assurés, si la nation est mal défendue.

Tous les morts, tous les fusillés de la Résistance viennent chiffrer le prix sanglant d'une défaite, d'une organisation militaire périmée, d'un armement insuffisant, d'un commandement incompétent.

Alors, aujourd'hui, nous disons au Gouvernement qu'il est bien tard, mais qu'enfin, mieux vaut tard que jamais. Nous répondons aussitôt à sa demande, parce qu'il répond lui-même, en vous demandant d'augmenter la durée du service militaire actif, aux instances répétées depuis plusieurs années de tous les spécialistes militaires, de tous les responsables de notre défense nationale.

Nous disons au Gouvernement: Constituez rapidement ces dix divisions que vous nous promettez pour la fin de 1951. Il n'est que temps. Et puisqu'un contingent ne vous fournit que 200.000 hommes si nous maintenons les dispenses, nous acceptons, devant le danger que court la patrie en ce moment, à cette heure même, de les supprimer pour vous donner 60.000 hommes de plus. A ces 260.000 hommes, nous ajouterons le demi-contingent qui vous est nécessaire pour atteindre l'effectif qui permettra de constituer dix divisions. D'ailleurs, la souplesse des modalités prévues à l'article 5 vous permettra de modifier les dates d'appel de façon à avoir l'effectif strictement nécessaire.

Mais surtout, si nous consentons ces sacrifices, c'est parce que nous comprenons que le service d'un an ne nous donnait qu'une armée d'apparence, une armée inefficace, sans cadres, sans instruction, sans entraînement, sans valeur militaire.

Permettez-moi, mes chers collègues, de commenter les proportions indiquées dans mon rapport. Avec le service d'un an, une unité supposée à son effectif théorique de 100 p. 100 est constituée à 40 p. 100 d'un contingent instruit, à 40 p. 100 du contingent suivant, et enfin à 20 p. 100 de militaires servant au delà de la durée légale; pendant les trois mois, et même davantage, comme l'établit mon rapport, qui suivent l'incorporation du nouveau contingent, 40 p. 100 des effectifs n'ayant aucune valeur militaire, il ne reste alors que les 40 p. 100 d'hommes instruits plus les 20 p. 100 de militaires servant au delà de la durée légale, ce qui ramène à 60 p. 100 la valeur réelle de cette troupe.

Et même, comme il est nécessaire de maintenir des services et que dans ces services on garde des hommes instruits, on peut dire que la troupe est réduite, pendant les trois, quatre ou cinq mois suivant l'incorporation du nouveau contingent, à 50 p. 100 de son efficacité.

Bien mieux, comme l'effectif réel des troupes, par exemple dans la zone française d'occupation, n'est que de 75 à 80 p. 100 de leur effectif théorique, on voit des unités dont l'efficacité est réduite à 35 p. 100, c'est-à-dire à peu près à rien.

Comment, en effet, concevoir une organisation, comment faire une instruction ? Et comme l'incorporation se fait en deux demi-contingents par an, c'est deux fois par an que se répète cette situation vraiment tragique pour l'armée française, origine d'un très grand découragement dans les cadres qui ne peuvent réaliser aucune instruction valable et qui sentent bien qu'ils ont sous leurs ordres un troupe inefficace.

Ainsi, le service de dix-huit mois est indispensable. Il faut que les petits cadres formés pendant un an environ puissent, pendant les six mois qui suivent, former leurs successeurs, instruire le nouveau contingent.

J'ajoute, mes chers collègues, qu'il s'agit de constituer une armée moderne. Or, il faut qu'une armée moderne puisse être immédiatement mise sur pied. Il devrait suffire en quelque sorte de presser le bouton pour qu'elle sorte de terre.

Pour que cette armée qui doit être immédiatement disponible puisse utiliser des armes modernes, chaque jour perfectionnées, il faut un temps de service plus long permettant de former les spécialistes et de donner une instruction aux troupes.

Mes chers collègues, vous comprenez que ce soit là le souci essentiel de votre commission de la défense nationale. Nous n'entendons pas prendre devant le pays la responsabilité de lui imposer le sacrifice d'un temps de service militaire prolongé si ce temps n'est pas occupé utilement. Nous voulons que les hommes soient encadrés et qu'ils soient instruits.

M. Paul Theetten. Très bien!

M. le rapporteur. En ce domaine, il faut bien reconnaître que les efforts accomplis jusqu'à présent par les gouvernements successifs n'apparaissent pas clairement. L'armée française reste toujours sans base légale.

Les gouvernements précédents ont déposé devant votre commission différents projets de loi. Le premier concerne la réorganisation de la défense nationale. Il a fait l'objet d'un rapport de M. Le Troquer. Or, ce projet de loi n'est jamais venu en discussion en séance. Peut-être est-ce la faute des différents groupes de cette Assemblée? C'est certainement aussi, en grande partie, la faute des gouvernements successifs, qui sont ainsi réduits à réaliser par décret des réformes fragmentaires appliquant, en la mutilant, la loi que votre commission avait préparée. Nous demandons instamment que l'armée française reçoive enfin la base légale qui lui est indispensable, se substituant à des lois vieilles de plus de dix ans et aujourd'hui totalement périmées.

Nous estimons que même les décrets que prend le Gouvernement, puisque les projets, sans doute, ne peuvent pas être votés du jour au lendemain, devraient être soumis à l'étude de vos commissions, et c'est pourquoi, mes chers collègues, vous verrez que nous avons demandé la disjonction de l'article 10 parce que le Gouvernement y donnait par un biais, à l'occasion de la fixation du temps de service militaire, une base légale à la garde territoriale.

Votre commission est bien d'accord pour reconnaître que la défense du territoire doit être organisée. Peut-être une garde territoriale doit-elle être constituée, mais votre commission entend, comme elle l'a toujours demandé au Gouvernement, que les projets d'organisation de la défense du territoire soient soumis au Parlement, qu'elle puisse les étudier et vous en faire rapport.

Comment se fait-il, mes chers collègues, que la refonte du haut commandement, prévue dans les projets de lois, si elle a été commencée, ne l'a été que par décret, et de façon insuffisante ?

C'est le président Paul Reynaud qui parlait des mêmes têtes qui apparaissent aux différents étages. Certes, le nombre d'étages a un peu diminué, mais il reste encore bien des doubles emplois.

Ne trouvons-nous pas, parmi les attributions du secrétaire général aux forces armées, services communs, définies tout récemment encore par un décret, une interférence fort inutile avec les attributions, fort bien remplies jusqu'alors, de l'inspecteur général des fabrications et programmes ?

Ainsi, toutes ces créations de postes, toutes ces institutions établies par décret sans cadre légal, aboutissent, partiellement au moins, au désordre.

Comment se fait-il, mes chers collègues, puisque nous voulons appeler un nombre supérieur de soldats sous les drapeaux, qu'on ne fasse pas depuis plusieurs mois déjà un effort considérable d'encadrement ?

Pourquoi ne pas avoir rétabli déjà l'excellente préparation militaire supérieure ?

A ce sujet, je dois signaler, je m'en excuse, que l'article 3 figurant dans le rapport n'est pas conforme à l'exactitude. J'ai dû donner ce rapport, en raison de la rapidité de nos travaux, sans avoir demandé d'épreuve.

Le texte où il est question de la préparation militaire supérieure était le texte proposé par le rapporteur, mais n'est pas le texte adopté par la commission, lequel figure dans un erratum paru au feuilleton.

Ceci n'empêche d'ailleurs que votre commission souhaite le rétablissement de cette préparation militaire supérieure, qui a rendu les plus grands services à la veille de 1939.

Enfin, mes chers collègues, le nombre des élèves officiers n'a pas été augmenté de façon suffisante. Pour l'année 1949, à Coetquidan, au titre de Saint-Cyr, c'est-à-dire des élèves officiers venant du concours, le nombre de candidats était de 570, celui des admis de 272. Pour 1950, le nombre des candidats est de 560, celui des admis de 268.

Au titre des corps de troupe, des élèves officiers venus du rang qui ont quitté Saint-Maixent pour venir aussi à Coetquidan, il y a eu, en 1949, 549 candidats et 238 admis, et en 1950, 560 candidats et 268 admis.

Quant à l'ancienne école de Saint-Maixent, elle a été rouverte aux sous-officiers, mais uniquement comme école de perfectionnement.

Or, nous pensons que parmi les sous-officiers, les adjudants-chefs, les promotions pourraient être beaucoup plus nombreuses et que l'on devrait également accroître le nombre d'admis à l'école de Saint-Cyr.

Du même coup, se pose la question du reclassement, car il est bien évident que vous n'aurez pas des cadres nombreux si vous ne leur accordez pas une solde digne du poste de première ligne qu'ils occupent dans la nation.

Or, le décret du 13 janvier 1948 — M. Pleven, lorsqu'il était ministre de la défense nationale, avait bien voulu le reconnaître — aboutit en fait au déclassement des officiers.

Le sous-lieutenant — je ne vous citerai que cet exemple valable pour tous les grades — est à l'indice 250, tandis que l'inspecteur de la sûreté nationale est à l'indice 274, l'instituteur de troisième classe à l'indice 284, le juge suppléant à l'indice 310.

Je ne fais aucune comparaison entre les différentes fonctions, toutes respectables, exercées par tous ces serviteurs de l'Etat, mais je fais remarquer que si vous voulez une armée et un encadrement pour les jeunes soldats que vous appelez et maintenez sous les drapeaux, il est indispensable de reclasser la fonction militaire.

M. Pierre Montel, *président de la commission.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec la permission de l'orateur.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je m'excuse de prendre maintenant la parole sur ce sujet, mais mes explications sur les articles en seront abrégées.

J'ai le devoir d'attirer tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur la question qui vient d'être évoquée par M. le rapporteur. Cette question se présente sous deux aspects:

En premier lieu, le reclassement des cadres actifs.

Si l'on considère chacune des tranches déjà réalisées, le reclassement a été constamment fait — on pourrait presque dire systématiquement fait — en laissant toujours à l'échelon le plus bas la catégorie « militaire ».

C'est ainsi, par exemple, qu'un sous-lieutenant s'est toujours trouvé classé à un échelon inférieur à celui d'un percepteur.

Nous admirons tous le travail consciencieux des percepteurs. Nous savons cependant qu'ils restent assis sur leur siège à nous envoyer des avertissements ou contraintes, tandis que, dans le même temps, un sous-lieutenant est soumis, avec sa famille, à toutes les servitudes du métier militaire, qu'il doit même, si besoin, combattre sur un théâtre d'opérations. Et si le premier ne risque guère que de se piquer les doigts avec sa plume, il arrive que l'autre, en Indochine ou ailleurs, courre des risques plus graves, vous le savez.

Quelles que soient la durée du service militaire que nous fixerons et l'importance des cadres que nous pourrons recruter de ce fait du point de vue des réserves, j'affirme qu'il n'est pas possible de refaire une armée, quels que soient les matériels qu'on lui mette entre les mains, si les militaires arrivent à considérer — comme, hélas! ils sont en droit de le faire actuellement — qu'étant parmi les meilleurs serviteurs du pays, ils sont toujours classés à l'échelle la plus basse et les plus mal traités.

Le deuxième aspect de la question, c'est la péréquation des retraites des anciens militaires de carrière.

M. Pleven, comme ministre de la défense nationale, a fait procéder — et je lui en rends hommage — à une revision de la péréquation décidée précédemment.

Cette péréquation s'inspirait avant tout d'un souci d'économie qui pouvait être louable, mais qui aboutissait à des injustices intolérables.

Par exemple, on classait à des catégories inférieures des anciens militaires qui ne détenaient pas le brevet de chef de section.

Or, ils ne pouvaient pas être titulaires de ce brevet, même quand ils avaient commandé au feu des compagnies, car à l'époque où ils étaient en service ce brevet n'existait pas.

Je connais le cas de deux pilotes, morts sur avion de chasse, en service commandé. Leurs veuves perçoivent une retraite après le décès du mari, tombé au champ d'honneur, et qui était forcément pilote, puisque l'avion de chasse est un appareil monoplace. Mais, parce que ces pilotes n'avaient pas le brevet de pilote, ou parce que la veuve ne pouvait pas en produire le texte, la retraite a été calculée à un taux inférieur, comme si les intéressés n'avaient jamais été pilotes.

Je supplie le Gouvernement de revoir d'urgence la question. Je crois qu'il y songe actuellement, et mon observation n'est pas une critique de caractère politique. Mais au moment où nous devons faire prendre conscience à la nation de l'effort à accomplir, nous avons un devoir de justice et d'opportunité à accomplir à l'égard des cadres de notre armée.

Sans tenir les militaires pour privilégiés, il faut mettre fin le plus rapidement possible à cet état de choses qui peut les faire considérer parfois, hélas! comme des serviteurs inférieurs de l'Etat.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir nous exposer ses intentions à cet égard. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Je veux rappeler à M. le président de la commission de la défense nationale que, il y a quelques mois, l'un des premiers actes dont j'ai pris l'initiative comme ministre de la défense nationale a été le décret rétablissant les indemnités de charges militaires, dont l'objet était justement de compenser les injustices du reclassement à l'égard de certaines catégories d'officiers.

Dès maintenant, c'est dans cet ordre d'idées qu'on peut chercher la correction des erreurs que vous signalez.

M. le président de la commission. Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, il ne suffit pas de donner aux jeunes recrues que nous avons le pénible devoir d'appeler pour dix-huit mois sous les drapeaux, dont nous prolongeons aujourd'hui le service militaire actif, des conditions matérielles d'encadrement, d'instruction, d'entraînement suffisantes. Il faut encore que le moral de la nation soit défendu.

Car vous savez bien que l'armée, c'est la patrie même, c'est la nation qui se défend.

Et si, dans le domaine où la Constitution lui reconnaît des droits éminents en politique étrangère, en politique militaire, nous voulons considérer le Gouvernement non plus comme celui de tels ou tels hommes, de tels ou tels partis, mais comme le gouvernement de la France, il a, de son côté, le devoir absolu de faire respecter la nation.

L'affreux paradoxe de la campagne contre l'armée d'Indochine doit suffire.

En matière d'appel sous les drapeaux, nous rappelons au Gouvernement que le code punit la provocation des militaires à la désobéissance.

Nous pensons qu'il est vain d'appeler les jeunes soldats sous les drapeaux et d'essayer, par exemple, de leur faire comprendre les missions défensives, où il faut se faire tuer plutôt que d'abandonner son poste, si le Gouvernement n'accomplit pas, dans le pays, une grande tâche de redressement moral.

Vous faites appel à la jeunesse, mais la répression des menées défaitistes ni la conscription ne sont des réponses suffisantes.

En face d'une propagande acharnée, il faut que le Gouvernement fasse appel aux intelligences, aux cœurs, à l'enthousiasme.

En 1939, le problème pouvait sembler clair. Il s'agissait d'un patriotisme en quelque sorte héréditaire, d'un ennemi que nous connaissions bien. Il y avait des sentiments simples à cultiver dans le cœur des Français. Cependant, nous avons vu déjà, chez quelques Français égarés, un certain flottement.

Aujourd'hui, la tâche est autrement difficile et ne souffre aucun retard.

D'abord que ces jeunes gens sachent ce qu'ils sont appelés à défendre. Ils doivent vivre, sentir cet idéal, ces absolus qui ont fondé notre civilisation.

Le plus pauvre de tous les Français, le plus démuni, a tout de même cet air, ce paysage de France, cette civilisation et cette vie à la française que définissait de façon si pittoresque, il y a quelques mois, un président du conseil en disant que chez nous « c'était le laitier qui sonnait le matin à la porte »; ce sont tous ces pouvoirs débonnaires, depuis le garde champêtre, le maire rural, l'agent — qui est si rarement sans pitié — même le président de ces débats (*Sourires*), où il faut bien reconnaître que nous avons des exemples quotidiens que l'expression de tout et du reste est tolérée.

Oui, c'est ce patrimoine incomparable que nous sommes appelés à défendre contre l'étranger, peut-être contre cet ennemi héréditaire, le même qu'en 1939, mais aussi peut-être contre un étranger plus lointain, dont tous les contacts que certains Français ont eus avec lui permettent de dire qu'il n'est pas plus sympathique ou civilisé que l'autre.

Et c'est ce risque étranger, mal connu, qu'il faut faire mesurer à la jeunesse. Bien mieux, c'est un régime qu'il faut définir, une doctrine, nous pouvons dire une religion, dont les jeunes gens doivent comprendre que si elle a une terrible, une affreuse efficacité, elle implique en même temps l'effacement de tout l'idéal, de tous les absolus sur lesquels notre civilisation a vécu jusqu'ici, pour les remplacer par un seul absolu, celui dont nous avons toujours refusé de reconnaître le règne, l'absolu de la ligne du parti, de l'ordre strict du chef politique.

Puisqu'il s'agit alors, mes chers collègues, de tout; puisqu'il s'agit de la foi, de la science, de la liberté, de l'esprit et de la liberté tout court, puisqu'il s'agit de la défense de l'âme même de leur pays, de l'âme même de la France, leur mère, à ceux qui auront su — comme je vous le souhaite, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre de la défense nationale — éclairer les yeux des jeunes gens, frapper leurs oreilles et toucher leurs cœurs, soyez sûrs que ces jeunes gens de France sauront répondre généreusement. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord vous remercier d'avoir accepté, malgré l'importance du débat d'hier et la fatigue qui en est résultée pour vous, de tenir une séance ce matin et d'y être venus aussi nombreux.

Le sujet est important et il forme la suite normale de celui que nous avons débattu hier.

Vous comprendrez que je veuille enchaîner, si je puis dire, sur ce que je vous indiquais il y a presque trois mois jour pour jour, le 28 juillet, lorsque nous discutions le plan quinquennal de l'aviation.

Je vous disais alors mes espoirs de contribuer, avec toute l'énergie dont je suis capable, à la rénovation de notre défense nationale, et je dressais, dans des lignes encore floues, un programme de travail pour les mois qui venaient.

L'un de vous m'a déclaré: vous nous direz à la rentrée ce que vous avez fait.

J'annonçais alors notre volonté, malgré la situation en Corée, de faire reconnaître l'importance essentielle du bastion occidental dans tout conflit futur; notre décision d'entamer un effort de réarmement accru, tant en ce qui concerne le nombre des grandes unités qu'en ce qui concerne le matériel; notre désir d'obtenir une répartition équitable de cet effort international entre tous les Etats associés pour la défense commune de la civilisation; notre idée de séparer la zone de défense en avant des frontières de la zone de défense en surface de l'intérieur, par la création de deux organisations militaires distinctes, correspondant l'une et l'autre aux conditions modernes de la lutte, différentes sur chacun de ces théâtres. Je vous parlais enfin de la nécessité d'accroître nos cadres et nos effectifs.

Je désire aujourd'hui, après ces trois mois d'efforts, faire devant vous une sorte d'examen de conscience, vous dire ce que nous avons tenté de réaliser et ce qui reste à faire en première urgence.

Premier point, la reconnaissance du caractère essentiel du bastion occidental est aujourd'hui admise, proclamée par tous nos alliés.

Le président Truman, le général Marshall ont fait à ce sujet des déclarations très nettes et des décisions récentes, qui seront confirmées et matérialisées demain et après-demain à Washington, permettent d'affirmer que des forces britanniques et un nombre appréciable de divisions américaines viendront en permanence renforcer les armées de l'Europe aux frontières des peuples libres et que les premiers de ces contingents arriveront en Allemagne avant le printemps prochain.

C'est là, mesdames, messieurs, un événement international, un exemple de solidarité dont l'Assemblée ne méconnaîtra certes pas la haute signification. Car, pour la première fois dans l'histoire des coalitions, des alliés acceptent de mettre en place, dès le temps de paix, le dispositif qui permettra de résister à une agression éventuelle, substituant ainsi à la notion si douloureuse de guerre de libération celle de défense de la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Deuxième point: notre effort propre de réarmement, de création de grandes unités, a été précisé à nos alliés dans notre mémorandum du 7 août et a été reconnu par tous comme sérieux et raisonnable, c'est-à-dire comme correspondant à la fois aux besoins de la défense commune et à notre part équitable dans la répartition des charges communes.

Si je suis obligé de demeurer discret sur les effectifs alliés qui vont venir, ces mois-ci, grossir les nôtres en Europe, je puis rappeler, ces chiffres ayant été rendus publics, que le Gouvernement français a décidé de porter nos divisions, aujourd'hui pratiquement au nombre de cinq, dont deux fort éloignées du pied de guerre, à dix en 1951, à quinze en 1952, à vingt en 1953, dont la moitié sera constamment sur pied complet de mobilisation, l'autre moitié en étant à trois jours.

Les mesures d'exécution sont en cours de préparation au secrétariat d'Etat à la guerre et les premiers mouvements auront lieu dès le printemps.

Nos nouvelles divisions seront réalisées et les effectifs des anciennes complétés à la fois par prélèvement sur les effectifs de l'intérieur rendus disponibles par l'organisation de la défense en surface et par la prolongation de la durée du service militaire que nous vous demandons de voter aujourd'hui.

En ce qui concerne notre effort dans le domaine du matériel, je distinguerai nos propres fabrications des livraisons américaines, dont je parlerai au moment où je résumerai la question de la répartition équitable des charges.

Je dirai tout d'abord que nous avons le devoir de fabriquer des matériels en France pour trois séries de raisons.

Voici la première. Nous sommes en mesure de produire rapidement des petites séries, car nous utilisons dans nos chaînes de fabrication des machines qui ne sont pas conçues spécialement pour ces chaînes, qui, par conséquent, ne sont sans doute pas celles qui permettent en fin de compte le meilleur rendement, mais qui ont à nos yeux le grand avantage d'exister sur place, d'être immédiatement disponibles.

C'est là une différence essentielle avec la technique américaine, où toute chaîne importante ne produit qu'au bout d'un délai assez long, de l'ordre de dix-huit à vingt-quatre mois, parce qu'il faut d'abord concevoir les machines-outils spécialement adaptées au matériel qu'il s'agit de construire, ensuite en dessiner les plans, en passer les commandes, et monter des chaînes qui, une fois lancées, ont un rendement énorme, mais qui, je le répète, ne le sont qu'au bout de dix-huit ou de vingt-quatre mois.

Vous comprendrez aisément, comme nos alliés l'ont compris quand je leur en ai parlé, à quel point la situation, en la matière, est différente en France et en Amérique. Pour nous, le facteur temps est essentiel. Ce qui m'importe, c'est d'avoir des chars le plus tôt possible. Si nous pouvions les avoir dans six mois au lieu de huit, ce serait un facteur important pour un pays qui s'est trouvé, dans le passé, au contact de toutes les dictatures, la mussolinienne comme l'hitlérienne, et qui est aujourd'hui à moins de 200 kilomètres du rideau de fer. La conception peut être un peu différente quand on est séparé des zones troublées par 5.000 kilomètres d'espace maritime.

Pour nous, le facteur rapidité est ainsi essentiel, et je montrerai tout à l'heure qu'effectivement nous nous sommes organisés pour produire vite.

La deuxième raison qui nous pousse à fabriquer une partie de nos matériels est la qualité de certains d'entre eux.

Il me sera permis de dire que si d'autres pays ont, aujourd'hui, la maîtrise en matière de réacteurs — je pense aux progrès considérables faits par la Grande-Bretagne — si d'autres sont en tête en matière d'énergie atomique ou d'électronique, nos ingénieurs savent réaliser des matériels hors de pair dans les deux domaines des chars et de l'artillerie.

Enfin, troisième raison: pour demeurer une grande nation, il importe de n'être pas toujours et tout le temps tributaire de toutes les autres.

S'il faut proportionner notre effort à nos possibilités pour éviter des risques financiers redoutables, nous avons le devoir d'aboutir à une répartition interalliée de la production qui ne fasse pas de nous de simples utilisateurs du matériel d'autrui, esclaves en matière de commandes de pièces de rechange.

Depuis que je suis entré en fonction, je me suis efforcé de mettre fin au débat permanent ouvert entre des utilisateurs qui demandent constamment un changement du prototype qu'on leur présente et les techniciens qui souhaitent constamment un perfectionnement nouveau du même prototype. Je vous avais dit, il y a trois mois, qu'il nous fallait quitter ce domaine de la discussion pour construire en série les prototypes dans l'état où ils se trouvaient alors.

Un certain nombre d'engins ont donc été adoptés définitivement et commandés. En voici une liste sommaire. L'Assemblée comprendra les raisons de ma discrétion en ce qui concerne tout à la fois le nombre des matériels commandés et leurs performances exactes.

Notre nouvel engin blindé de reconnaissance que nous considérons comme supérieur à tous ceux de même nature actuellement existants, qui est remarquable par sa mobilité sur route et en tous terrains, qui est armé d'un canon puissant par rapport à son tonnage, a été commandé en série. Les chaînes nécessaires sont d'ores et déjà en cours d'organisation.

M. Louis Marin. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. La fabrication de l'engin sur les chaînes nouvelles commencera au mois de décembre. Les premières séries de matériels seront réalisées et présentées en juillet 1951.

M. Paul Theetten. Ce char est-il muni d'un dispositif de marche arrière?

M. le ministre de la défense nationale. On a plaisanté à cet égard. Je vous demande de considérer le progrès considérable que constitue pour un engin de reconnaissance la double commande qui permet, en bout de reconnaissance, de ne pas avoir à faire demi-tour sur route, au moment où l'on est engagé par l'ennemi. C'est là, en effet, une des caractéristiques les plus importantes de ce matériel. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Theetten. Quelle est la puissance du canon?

M. le ministre de la défense nationale. Excusez-moi de ne pas l'indiquer encore. Je vous le dirai en particulier.

Notre antichar léger de 13 tonnes, conçu suivant une formule très nouvelle, est mobile, armé de canons aussi puissants que ceux des chars de tonnage double, 25 tonnes, actuellement existants.

Un de ces antichars a été expédié par nous, il y a huit jours, comme prototype aux Etats-Unis, et j'assisterai moi-même, dans quelques jours, aux expériences comparatives qui seront faites entre lui et des matériels étrangers, deux fois plus pesants. Les chaînes nécessaires sont ici aussi en cours d'organisation. La fabrication sur ces chaînes commencera en décembre, le montage en mai 1951, et les premières sorties en juillet.

La « jeep » française, dont la vitesse et la stabilité sont supérieures à celles de sa doyenne, est commandée en série. Les chaînes sont en cours d'organisation. La fabrication commencera en janvier et les sorties seront nombreuses à partir de juin.

Notre lance-fusées antichar, notre « bazooka », a réalisé en Belgique et en Angleterre les meilleures performances internationales pour le moindre poids. En ce domaine aussi, nous avons envoyé quelques échantillons à l'armée américaine.

La fabrication en série est d'ores et déjà commencée.

M. Louis Marin. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. Les premières sorties de munitions sont escomptées pour cette année même. Les lance-fusées sortiront en série en avril 1951.

Notre grenade à fusil antichar, qui a réalisé des perforations importantes, analogues à celle du projectile du bazooka, a également été lancée en série. Dans deux mois, les premiers engins seront mis à la disposition des troupes.

Nos mines antichar, de deux types différents, sont, elles aussi, fabriquées en série depuis peu, les premières livraisons devant être effectuées en décembre.

Je veux dire, d'ailleurs, qu'il n'y a pas là un mérite spécial pour les hommes qui assument actuellement ces responsabilités. Leurs prédécesseurs, notamment M. le président du conseil, avaient fait pousser toutes les études et nous sommes arrivés au moment où, celles-ci étant au point, on pouvait passer aux réalisation.

Il n'en demeure pas moins que ces matériels, qui tous sans exception, apparaîtront en quantité appréciable dans nos unités en 1951, ont fait l'objet de fabrications lancées depuis le mois d'août 1950, et que nous avons par conséquent le droit de dire qu'il est exact que notre technique, peut-être un peu surannée en matière de machines-outils, a du moins cet avantage qu'il ne nous faut que sept ou huit mois pour lancer nos séries, au lieu de deux ans.

D'autres matériels sont aujourd'hui au point et mériteraient d'être l'objet de commandes de petite série si nos ressources nous le permettaient ou dès qu'elles nous le permettront. Je pense, en particulier, à notre char de 50 tonnes dont les caractéristiques sont équivalentes ou supérieures à celles du meilleur char existant, qui est armé d'un canon particulièrement puissant et qui, comme j'ai pu le constater moi-même, est doté d'une mobilité et d'une souplesse remarquables. J'ai signé tout à l'heure, au début de la séance, avec M. Max Lejeune, la décision d'adoption de principe de ce matériel à la suite des essais auxquels il vient d'être soumis. Il restera à trouver les moyens d'en financer la fabrication.

Notre mortier de 120, par la stabilité de son champ de tir et par sa précision, représente un perfectionnement par rapport à tous les mortiers que nous connaissons. De même font honneur aux traditionnelles qualités de nos ingénieurs d'artillerie navale ou terrestre et surclassent, à l'heure actuelle, les matériels analogues, nos obusiers de 105 et de 155 qui, chacun, sont réalisés en deux modèles, automoteur et tracté.

Je souhaite vivement pouvoir mettre aussi en fabrication ces matériels et donner, si je puis dire, un tour de faveur à ce char de 50 tonnes. Mais si cela n'a pas pu encore être fait en raison de l'insuffisance de crédits d'engagement, je tenais à marquer ce qui déjà a pu être fait dans le cadre du budget de 1950, c'est-à-dire le lancement des séries dont je viens de parler.

J'arrive au quatrième point de ce bilan, la répartition équitable de l'effort entre la France et ses alliés. Cette question se subdivise elle-même en deux, selon que l'on considère les matériels qui nous sont livrés ou l'aide financière qui nous est promise. Elle a fait l'objet des négociations que nous avons menées à Washington au cours de mon second voyage de cette série, il y a quinze jours, avec M. Petsche, négociations menées avec MM. Acheson, secrétaire d'Etat, Marshall, secrétaire à la défense et Synder, secrétaire au Trésor.

Les résultats de ces conversations ont été de trois ordres:

D'une part, l'aide financière que nous accorde l'Amérique a été déterminée. Elle s'élèvera, vous le savez, pour le premier semestre 1951, à 200 millions de dollars, c'est-à-dire 70 milliards de francs, destinés à nous permettre soit d'acquérir des matières premières ou de l'outillage, soit à financer en France les fabrications dont j'ai parlé.

Une deuxième aide, que nous espérons d'importance au moins équivalente, sera sans doute accordée sur les crédits de l'exercice budgétaire américain 1951-1952, c'est-à-dire, pour nous, pour le second semestre de 1951, quand sera élu, dans quelques jours, au début de novembre, le nouveau Congrès qui devra voter le budget du prochain exercice américain.

En ce qui concerne les matériels livrés par l'Amérique, je veux faire une mention particulière de l'accélération et de l'accroissement des envois en Indochine.

La situation dans ce secteur inquiète nos alliés et ils font, en faveur d'une cause qui nous est commune, un effort très sérieux que je tiens à souligner. Des avions sont en cours de déchargement actuellement à Saïgon, ou y seront demain. Ceux-là étaient commandés avant les derniers événements. Mais nous avons obtenu, en outre, un nombre appréciable de bombardiers légers modernes du type B. 26, immédiatement prélevés sur le pont aérien unissant l'Amérique à la Corée et ce, sur ordre du général Marshall, que je tiens à remercier tout particulièrement de cette tribune pour sa compréhension de nos difficultés, sa solidarité avec nous et l'esprit de décision immédiate dont il a fait preuve. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La livraison du matériel accordé au titre du pacte d'aide militaire, du P. A. M., sera accélérée dans toute la mesure du possible. Je précise ici que nous recevons actuellement, au titre de la participation des Etats-Unis pour l'exercice américain 1949-1950, des matériels existant en stock en Amérique et qui étaient en grande partie « encoconnés », comme on dit, tandis que les crédits de l'exercice 1950-1951, qui sont déjà votés, seront en majeure partie consacrés à la préparation et au montage de ces chaînes puissantes de fabrication dont j'ai parlé, en sorte que le plein effet de la deuxième tranche de crédits ne se fera sentir qu'en 1952 ou 1953.

Je ne donnerai bien entendu aucun détail en ce qui concerne le matériel déjà livré au titre du P. A. M. Je soulignerai simplement qu'il se décharge très normalement dans nos ports, quelles qu'aient pu être les tentatives pour troubler ce déchargement (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), qu'il est très normalement transporté des ports aux lieux de stockage ou aux lieux d'affectation définitive, et me bornerai à signaler qu'à la date du 15 octobre, il comportait déjà un matériel léger et lourd important, pouvant se chiffrer, *grosso modo*, de la façon suivante.

Nous avons déjà reçu, à cette date, plusieurs dizaines de milliers de mitrailleuses, de fusils-mitrailleurs ou de lance-fusées, plusieurs milliers de véhicules et de postes de radio, plusieurs centaines de chars moyens, de canons, d'obusiers, de bateaux du génie et un certain nombre d'avions.

J'ajoute que le mouvement d'arrivée s'accélère, comme il nous a été promis en Amérique. Ce ne sont pas les députés de Cherbourg, en particulier, qui pourraient le démentir.

M. René-Jean Schmitt. C'est exact.

M. le ministre de la défense nationale. En ce domaine encore, je désire rendre hommage à l'aide précieuse que nous apporte le secrétaire à la défense des Etats-Unis.

Le cinquième point que je voudrais traiter vise la différence essentielle que nous faisons entre la stratégie en surface et la défense en avant de nos frontières.

Deux notions paraissent, en effet, devoir caractériser un éventuel conflit: le développement de la lutte en surface, d'une part, et l'instantanéité et la brutalité de l'agression, d'autre part.

La stratégie en surface est caractérisée par des actions menées sur terre, par air ou le long des côtes, visant à détruire le potentiel de la nation, et par des actions plus classiques, mais plus développées, menées par des forces aéroterrestres plus importantes, visant à encercler, couper ou détruire les forces armées.

A ces deux types d'actions doivent être adaptées des forces correspondantes et bien spécialisées qui sont la défense en surface et la défense aérienne du territoire — la D. A. T. — pour la première, les forces aéroterrestres d'intervention et le corps de bataille pour la seconde.

L'instantanéité du déclenchement doit être prévue, car la lutte peut commencer avant toute déclaration de guerre. Cela n'est pas neuf; il y a au moins les précédents de Port-Arthur et de Pearl Harbour. Elle peut commencer, à l'intérieur par l'action de parachutistes, de commandos et de cinquièmes colonnes, à l'extérieur, sans mobilisation, à la suite de concentrations réduites au minimum, effectuées la nuit ou décelées trop tard.

Il faut donc que les éléments chargés de la défense en surface soient immédiatement mobilisables, qu'ils le soient sur l'heure, au sens véritable du mot, avant toute déclaration de guerre, que les forces d'intervention, le corps de bataille, soient constamment prêts, c'est-à-dire munis de tout leur matériel et dotés, en conséquence, de la totalité de leurs effectifs, ce qui exclut, en ce qui concerne ces forces-là qui ne constituent pas le total des forces françaises, toute idée de mobilisation analogue à celle de 1914 et à celle de 1939.

Je voudrais analyser brièvement la défense en surface telle que ses grandes lignes ont été fixées par le décret du 29 septembre 1950.

C'est une œuvre nationale d'importance extrême, visant à la protection du territoire français par des moyens français

et marquant notre volonté absolue de maintenir en arrière des théâtres d'opérations interalliés nos prérogatives de souveraineté nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Son principe et son objet sont les suivants:

a) Assurer la sécurité des arrières des forces d'intervention contre toute irruption de l'extérieur, qu'elle soit aéroportée ou amphibie, et contre toute cinquième colonne, donc garantir la liberté des communications, protéger les points et les zones sensibles, permettre le ravitaillement des forces armées et des populations;

b) Maintenir l'ordre;

c) Etre prête à jouer à tout instant;

d) Dégager de ces diverses missions les forces d'intervention qui ont un autre rôle à jouer, sauf, bien entendu, le cas où des divisions aéroportées adverses interviendraient et où une partie de la zone de l'intérieur se trouverait transformée en zone opérationnelle.

Enfin, les forces en surface doivent agir en liaison avec le commandement opérationnel interallié, mais sous les ordres exclusifs du Gouvernement français, puisqu'il s'agit d'opérer dans une zone de l'intérieur restant soumise à la souveraineté française.

L'organisation de cette défense repose sur les principes suivants.

Le commandement est civil en temps de paix, militaire en temps de guerre. Une liaison étroite est donc assurée à chaque échelon entre ces deux modes d'autorité. Ces échelons sont au nombre de quatre, à savoir:

Un échelon national dépendant directement du Gouvernement, où le directeur général de la sûreté nationale collabore avec le général inspecteur général de la défense en surface qui, en temps de mobilisation ou de guerre, devient automatiquement — il a déjà sa lettre de service — commandant en chef de la défense en surface. L'Assemblée sait qu'à ce poste a été nommé un général au long passé d'héroïsme et de dévouement, le général Chouteau, qui cumule ce poste avec celui de gouverneur militaire de Paris.

Un deuxième échelon a été créé sous le nom de zone de défense. C'est une circonscription interarmée, adaptée au caractère actuel de la défense en surface comme aux besoins opérationnels et qui groupe une région aérienne — il y en a quatre en France — deux ou trois régions militaires et, le cas échéant, des secteurs maritimes.

A la tête de cette zone de défense se trouvera un des inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, un « Igame », dont la circonscription est incluse dans cette zone et un général inspecteur de la zone de défense qui pourra ou non être commandant d'une des régions militaires de la zone.

Le troisième échelon est celui de la région militaire. Il en existe neuf en France métropolitaine. A chaque région militaire correspond, sauf à Paris, un inspecteur général de l'administration.

Le quatrième échelon est celui du département avec le préfet, d'une part, le commandant de subdivision, de l'autre, ou, s'il n'existe pas, son délégué départemental.

La liaison est assurée avec la défense aérienne du territoire dont un des dirigeants est adjoint au commandant en chef de la défense.

Les états-majors, à ces quatre échelons, sont mixtes, civils et militaires, composés de fonctionnaires et d'officiers désignés dès le temps de paix et mis à la disposition, suivant le cas, du commandement civil ou du commandement militaire.

Il est entendu que la mise sur pied de ces états-majors d'un type nouveau ne doit entraîner aucune création d'emploi, mais résulte simplement de l'utilisation d'éléments déjà existants.

Les troupes de la défense en surface seront de cinq types différents et ne comprendront plus de formations d'active, celles-ci étant absorbées par l'organisation des forces d'intervention.

Je m'attendais, dans ma naïveté, à être félicité, d'un certain côté de l'Assemblée, en retirant aux hommes du contingent cette besogne éventuelle du maintien de l'ordre à l'intérieur en temps de mobilisation, de manière à les affecter à la défense elle-même, à la frontière.

La gendarmerie sera spécialement chargée de la recherche du renseignement et le nombre des gendarmes sera considérablement augmenté, à la mobilisation, par l'appoint de gendarmes de réserve, de gendarmes auxiliaires.

La garde sera augmentée de même et dans les mêmes proportions, un escadron en formant plusieurs, et constituera l'élément de choc motorisé grâce, notamment, aux chars, moins modernes, qui vont être libérés dans nos divisions d'Allemagne par l'arrivée du matériel américain.

Des bataillons régionaux formés uniquement de réservistes, dotés de matériel de transports, assureront la garde des zones sensibles. Ils seront militaires, ceux-là, vingt quatre heures sur vingt-quatre.

Au contraire, une formation nouvelle, la garde territoriale constituera une formation statique, temporaire, formée de réservistes ou d'hommes dégagés d'obligations militaires et souscrivant un engagement. A l'image de la Home Guard anglaise, elle ne consacrera, en cas de mobilisation, qu'une petite partie de son temps à sa mission militaire, les hommes de cette garde continuant à vivre chez eux et à travailler dans la vie civile en dehors de leurs heures de garde. Elle sera organisée en sections rurales, dans le cadre de la circonscription de la brigade de gendarmerie — approximativement le canton — et en sections urbaines, elle-mêmes adaptées aux conditions variables existant dans nos diverses cités.

Enfin, les compagnies républicaines de sécurité du ministère de l'intérieur, renforcées à leur tour, en cas de mobilisation, de réservistes issus de la police, conserveront leur tâche fondamentale, à l'exclusion de toute mission statique.

Quelle est aujourd'hui la situation de cet ensemble complexe ? Le décret de constitution de la défense en surface a été promulgué durant les vacances parlementaires. Il vient d'être communiqué à la commission de la défense nationale. Les arrêtés fixant le statut des gardes et des gendarmes auxiliaires sont signés. Je ne crois pas qu'ils soient encore publiés. Celui qui précise le statut de la garde territoriale, de même que ceux fixant la délimitation des zones de défense, la composition des états-majors mixtes et les instructions d'application sont à l'étude.

Cette organisation a fait l'objet d'attaques partisanes. On a parlé de « milice ». On m'excusera de vouloir dissiper ici une confusion volontairement entretenue. Je considère que nous sommes au cœur du débat, et le problème qui se pose est de savoir si la France a le droit de se défendre en cas d'agression ou si la mobilisation doit être sabotée de l'intérieur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est là le problème essentiel qui se pose pour tous les Français et qui se pose aussi pour nos alliés auxquels j'ai pu dire, avec toute l'énergie dont j'étais capable, que nous prendrions toutes les dispositions nécessaires pour que, s'il devait y avoir une nouvelle mobilisation française, personne n'ose s'opposer à cette mobilisation, de même qu'aujourd'hui personne ne s'oppose plus à l'arrivée du matériel américain en France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La défense en surface correspond à une nécessité imposée par les conditions de la guerre totale, par l'augmentation des possibilités de l'assaillant, par l'existence d'agents éventuels de l'ennemi dont la présence, du côté allemand, s'est déjà révélée tragique en 1940 et qui pourraient être aujourd'hui d'un autre côté, par l'importance pour nos armées de la sauvegarde des communications et du maintien de l'activité normale du pays.

Mais l'économie des forces s'impose en ce domaine. Il serait vain de tenter de s'opposer partout à la fois aux actions d'un ennemi hypothétique, en surface, à l'intérieur, jusqu'à Perpignan ou jusqu'à Bayonne, en entretenant à grands frais des troupes consacrant l'activité exclusive de leur personnel à attendre une attaque possible. Nous ferions ainsi le jeu de l'adversaire, soit en enlevant des contingents importants à la défense des frontières soit en diminuant la main-d'œuvre dont le pays aurait besoin.

De même que certains réservistes ont reçu, en 1914 et en 1939, des affectations spéciales dans l'intérêt de la production, de même il faut aujourd'hui admettre que des Français maintenus dans leur foyer peuvent être appelés à participer à la défense du pays tout en poursuivant leur activité civile, comme cela a déjà été le cas, dans la dernière guerre, pour les hommes de la défense passive.

C'est cette surveillance des points sensibles, c'est cette organisation de la sauvegarde du pays en cas de mobilisation que l'on a appelé par une formule infâme, mais qui ne dégrade

que ceux qui l'emploient, la milice à la manière de Darnand. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ajoute que l'efficacité de ces unités dépendra des qualités de souplesse qu'on aura su donner à leur organisation, à leur mise sur pied et à leur emploi. Elles n'auront pas une composition uniforme, je l'ai déjà dit. En ce qui concerne notamment les gardes et les gendarmes auxiliaires, nous nous inspirerons pour eux, et pour eux seuls, des procédés suisses de mobilisation.

Ces hommes auront leur uniforme chez eux, en seront responsables et n'auront droit de le revêtir que lorsqu'ils seront convoqués. Mais il seront convoqués par crieur public, par la radio ou le tocsin et pourront arriver en une heure à l'endroit de leur emploi, revêtus de leur uniforme.

Cela aussi est important, car il faut qu'immédiatement, au début de la période de tension, les effectifs soient augmentés dans les proportions que nous avons dites afin de retirer une fois de plus, à ceux qui veulent profiter de l'absence de surveillance, le courage qu'ils n'ont que lorsque cette surveillance n'existe pas, mais dont ils montrent qu'ils manquent toutes les fois qu'on est paré pour la riposte. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je traiterai plus rapidement des forces d'intervention. J'ai déjà indiqué l'effort fixé par le memorandum français et je veux simplement ajouter que les dix premières divisions à constituer en 1951 seront, à raison de neuf, du type dit « américain », la dixième étant formée à l'aide de certains de ces matériels français que j'ai énumérés et dont la composition n'est pas encore définitivement arrêtée, car il nous faut analyser minutieusement tous les enseignements tirés de nos dernières manœuvres de Champagne.

Ajouterai-je que l'effort que nous faisons pour l'aviation tactique, et que le Parlement a approuvé en adoptant notamment le plan quinquennal, comporte la création de 17, puis de 22, puis de 28 groupes d'interception équipés d'avions Vampire ou Ouragan construits en France et, en outre, d'un nombre important de groupes de chasseurs-bombardiers, du type américain F-84, fournis au titre du pacte d'assistance mutuelle.

Quant à la marine, dans cette phase de notre effort, elle a pour mission essentielle la protection des côtes et celle des communications maritimes entre la France et l'Afrique du Nord, considérées toutes deux comme zones intérieures, en sorte que le trafic Nord-Sud en Méditerranée est, à nos yeux, un trafic intérieur français qui ne dépend que du commandement français et qui est placé sous sa responsabilité.

A ces forces s'ajoutent les troupes que nous maintenons en Afrique du Nord et dans les territoires et départements d'outre-mer, celles qui se battent héroïquement en Indochine, celles qui occupent Berlin et l'Autriche en vertu d'accords internationaux, ainsi que tous les services d'approvisionnement, de fabrication, d'entretien et de conservation de toute l'infrastructure nécessaire aux armées.

Ces explications d'ensemble et ce bilan étaient nécessaires pour justifier ce qui constitue l'objet même du débat d'aujourd'hui et de demain: la prolongation du service militaire.

La réorganisation dont j'ai exposé les grandes lignes impose, parallèlement à l'augmentation et à la modernisation du matériel, l'augmentation des effectifs et des cadres.

L'augmentation des effectifs ne peut résulter que de quatre procédés: l'augmentation du nombre des militaires servant au delà de la durée légale; la suppression des dispenses; l'affectation de toutes les unités d'active aux forces d'intervention, c'est-à-dire la création de la défense en surface; enfin, la prolongation de la durée du service.

Ces quatre moyens doivent être employés simultanément, chacun d'eux pris séparément étant insuffisant.

En ce qui concerne les militaires de carrière, le recrutement est limité à la fois par les charges budgétaires qu'il entraîne et par les inconvénients qu'un nombre trop élevé de soldats de carrière présenterait pour le développement de notre industrie et de notre agriculture.

Un effort a été fait, dans les semaines qui viennent de s'écouler, pour faciliter l'enrôlement des volontaires. Un décret du 22 septembre 1950 a majoré les primes d'engagement en les faisant varier entre 6.000 francs et 26.000 francs, dans certaines unités nommément désignées, et en créant un supplément exceptionnel, une fois versé, de 12.000 francs à 52.000 francs.

Je n'énumérerai pas les unités qui bénéficient actuellement de la prime exceptionnelle. J'indique simplement que nous nous réservons d'en faire varier la liste selon l'afflux des engagés, de manière à pouvoir aiguiller les demandes d'engagement ou de rengagement vers les unités qui en auront besoin.

Quant à la surprime exceptionnelle, elle est versée dans deux cas différents: soit, à l'entrée au service, aux hommes titulaires de certains certificats scolaires ou professionnels soit, pour les non-titulaires desdits certificats, à ceux qui, au bout de six mois, seront parvenus à obtenir une qualification dans l'armée et à passer certains brevets désignés à l'avance.

Nous pensons ainsi inculquer à ceux qui sont techniquement le moins formés le désir de suivre des cours et de passer les examens nécessaires afin de toucher, avec six mois de retard, la prime exceptionnelle que certains de leurs camarades auront, grâce à leurs diplômes, perçue à l'entrée au régiment.

Nous attendons de cet ensemble de mesures un accroissement sensible du nombre de nos militaires de carrière. Peut-être M. Max Lejeune est-il déjà en mesure de vous dire quels sont les effets de ces premières mesures.

Pour les officiers, dont le nombre devra être augmenté, nous envisageons de nommer sous-lieutenants de réserve un nombre important d'appelés, au bout d'un an de service dans le nouveau régime, et d'accroître très sensiblement le nombre des officiers d'active, grâce à l'augmentation du débit des écoles militaires — dans la mesure où cela n'abaisse pas trop leur niveau, cela va sans dire — grâce à l'accroissement du nombre des sous-officiers promus directement sous-lieutenants — c'est un des désirs exprimés par votre rapporteur — grâce à l'admission d'officiers de réserve en situation d'activité et au rappel dans les cadres d'officiers placés en situation de non-activité.

Nous sommes obligés, en ce domaine, de faire face à de sérieuses difficultés, étant donné le pourcentage important d'officiers et de sous-officiers servant actuellement en Indochine. Ces mesures constitueront tout de même un commencement de solution au grave problème des cadres.

La loi de dix-huit mois que nous vous proposons d'adopter se caractérise, sous le rapport des effectifs, par le recours aux deux autres moyens que j'énumérais précédemment: la suppression des dispenses et l'allongement du temps de service.

L'octroi des dispenses — celles pour motifs de santé exceptées — est une mesure récente. Elle date, je crois, de 1946 ou 1947, et s'expliquait par les circonstances du moment: la volonté de réduire les crédits, le besoin en hommes pour le relèvement de la nation, la joie aussi d'espérer le désarmement à la faveur de la victoire acquise sur l'ennemi commun. Plutôt que d'éliminer des hommes par la voie du tirage au sort, on avait préféré, à juste titre, avantager certaines catégories de citoyens. Mais c'était là des mesures temporaires.

Aujourd'hui, je demande instamment à l'Assemblée de nous suivre. Je ne serai pas là pour défendre le projet, mais M. Lejeune suivra les débats et M. le président du conseil voudra sans doute l'appuyer de toute son autorité.

Je demande instamment à l'Assemblée de repousser toute démagogie et, quel que soit l'intérêt de certaines situations, de proclamer que tous les Français, sans exception, sont égaux devant le service militaire (*Très bien! très bien!*) comme ils l'étaient avant la guerre; qu'aucune dispense ne saurait être envisagée et que si des cas particuliers existent, c'est autrement qu'on doit essayer de venir en aide aux familles (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) et non pas en dispensant des hommes de servir leur pays et en les rendant inutiles en cas de mobilisation. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je rappelle qu'on est arrivé à des résultats imprévus de tous; que l'on a eu ainsi 60.000 dispensés, c'est-à-dire la valeur de trois divisions. Dans la situation où nous sommes, nous devons avoir le courage de regarder les choses en face et de proclamer le principe que je viens de formuler.

Le fait de supprimer ces dispenses ne suffirait pas, cependant, pour atteindre en 1951 l'effectif nécessaire, c'est-à-dire pour passer, pour les trois armées, de 650.000 à 717.000 hommes, contrairement à ce que pourrait faire croire une opération arithmétique simple, consistant à ajouter 60.000 dispensés aux 650.000 hommes sous les drapeaux; car, en fait, l'effectif nécessaire serait loin d'être atteint. La statistique et l'arithmétique sont vraisemblablement le troisième degré du mensonge (*Sourires*) et cette comparaison brutale donnerait des résultats faux pour la raison suivante:

L'appel de 1950 a porté sur treize mois de naissance, à savoir les deux derniers mois de 1929 et les onze premiers

mois de 1930. On a obtenu ainsi une classe nombreuse de 270.000 hommes mais en prélevant treize mois d'âge, ce qui est un procédé de consommation de blé en herbe qui peut être appliqué une ou deux fois dans des périodes exceptionnelles mais qui, évidemment, ne peut pas être employé de façon permanente.

Or, ce qui est plus grave, c'est que les classes ont diminué. A partir de 1950, nous entrons dans la période de grande dénatalité de 1930-1931 pour aboutir aux classes creuses de 1940. Voici quelques chiffres:

En 1951 la classe de douze mois sera de 246.000 hommes; en 1952 elle sera de 240.000; en 1953 de 227.000 et les classes diminueront régulièrement de plusieurs milliers d'hommes par an, jusqu'à la classe creuse de 1960 correspondant aux naissances de 1940, qui ne comprendra plus que 180.000 hommes au lieu de 260.000.

On constate ainsi que de 1951 à 1953, au moment où nous devons augmenter considérablement les effectifs de nos trois armées, les porter de 650.000 à 900.000 hommes pour tenir les engagements que la France a pris et pour couvrir les besoins minimum de la défense du pays, nous nous trouvons en présence de classes qui vont diminuer dans ces mêmes trois années de 43.000 unités.

Voilà exactement la situation et la première raison pour laquelle j'espère qu'une majorité massive se dégagera, quelque impopulaire que soit une loi allongeant la durée du service, pour accepter le projet de loi des dix-huit mois.

Mais cette loi est indispensable pour une deuxième raison.

Le service d'un an a un inconvénient majeur dans la conception même de la défense instantanée des frontières. Il présente des créneaux d'effectifs pendant trois mois sur six.

Considérez la situation d'une de nos trois divisions actuellement en Allemagne. Il y a, *grosso modo*, dans chacune d'elles 40 p. 100 d'hommes du premier contingent, 40 p. 100 d'hommes du deuxième contingent et 20 p. 100 de militaires de carrière. Au moment où un contingent s'en va, 40 p. 100 des hommes inscrits font défaut; ils sont remplacés par un contingent égal d'hommes qui ne seront instruits qu'au bout de trois mois. C'est donc 40 p. 100 de l'effectif de la division de couverture qui manquent brusquement et qui manquent trois mois sur six, c'est-à-dire la moitié de l'année, en deux périodes de trois mois.

La proportion des manquants est même supérieure car lorsque s'en vont « ceux de la classe », comme on dit, c'est-à-dire ceux qui ont fini leur année, il faut d'abord les remplacer dans les services nombreux qui existent au sein de ces divisions mécanisées; ce sont des hommes qui ont six mois d'instruction qui vont les remplacer, de sorte que le pourcentage réellement utile de l'effectif en cas d'agression se trouve amputé de beaucoup plus de 40 p. 100.

Nos divisions de couverture sont ainsi pratiquement inutilisables trois mois sur six, et c'est la raison pour laquelle, dans la période de tension actuelle, nous avons, par décret, retenu pour trois mois la classe qui aurait pu être libérée, ces jours-ci, afin qu'en octobre, novembre et décembre ces divisions aient la même valeur militaire qu'au cours des trois mois précédents.

J'ajoute une troisième raison. Le service militaire de dix-huit mois est indispensable pour la formation des cadres de réserve.

Le service d'un an ne permet pas l'utilisation de ces cadres. On peut, certes, former en un an et même en moins d'un an des caporaux et des sous-officiers, mais il est déjà plus difficile de former en douze mois des officiers de réserve réellement instruits.

De plus, la formation de tous ces cadres est à la fois théorique et inefficace.

Elle est théorique, parce qu'aucun d'eux ne peut exercer la pratique du commandement dans les quelques semaines qui lui restent lorsqu'il a obtenu son dernier galon d'officier ou de sergent, suivant le cas; elle est inefficace, parce que ces officiers et sous-officiers qu'on a formés à grands frais dans les dix ou onze premiers mois de leur service vont s'en aller en permission libérable ou quitter définitivement le service avant l'arrivée de la classe à l'instruction de laquelle ils pourraient coopérer s'ils accomplissaient plus d'un an de service.

On se trouve ainsi limité, pour la classe qui arrive et qui n'est pas formée, à un encadrement d'active, tous les cadres de réserve ayant disparu quelques jours auparavant.

Cette situation est redoutable en ce moment surtout où 30 à 35 p. 100 de nos cadres d'active sont envoyés en Indochine, de sorte que l'instruction des recrues doit être faite sans cadres de réserve et avec un nombre dérisoire, en tout cas très insuffisant, de cadres d'active.

Le service de 15 ou de 18 mois permet au contraire d'utiliser les cadres de réserve de l'année précédente à la formation du contingent qui arrive. Il permet, en outre — c'est la quatrième raison de l'utilité de la prolongation — des manœuvres combinées, des manœuvres d'unités groupées, qui sont nécessaires pour confirmer les commandants, les officiers et les sous-officiers dans leur valeur théorique.

J'ajoute, sans entrer dans le détail, ce dont se chargera M. Lejeune s'il y a lieu, et en m'excusant de dépasser l'heure réglementaire de la fin de nos débats du matin, que si quinze mois de service suffisent pour former les dix divisions de 1951 — je pense que, sauf événement grave international, la classe qui devra être libérée au mois de mai prochain ne sera elle-même retenue que trois mois de plus, comme celle qui devait être libérée ces jours-ci — au contraire l'analyse des chiffres prouve que cette durée de service est totalement insuffisante pour constituer les 15 divisions de 1952 et les 20 divisions de 1953.

Pour les 15 divisions de 1952 nous appellerons 12 mois de classe, tandis que nous allons prendre un peu d'avance cette année en n'appelant pas tout à fait douze mois en prévision des classes moins fournies qui suivront. Avec les effectifs des 12 mois d'appel, faisant 18 mois de service, les effectifs seront suffisants en 1952 pour 15 divisions.

En 1953 il faudra ajouter le recrutement nord-africain que nous remettrons en vigueur progressivement, les citoyens français musulmans d'Afrique du Nord ayant les mêmes droits et étant astreints aux mêmes devoirs que ceux de la France métropolitaine.

Dans ces conditions, le Gouvernement a dû vous proposer cet allongement de la durée du service. Il l'a fait, je dirai presque à son corps défendant; il l'a fait sans joie, mais les chiffres que je vais citer prouvent la nécessité de cette mesure.

M. Max Lejeune aura quelques indications à donner sur des articles particuliers du projet, sur le cas des sursitaires notamment, qui est lié à l'obligation où nous sommes de former actuellement, actuellement surtout, des cadres de réserve en quantité importante, sur la latitude laissée au Gouvernement pour diviser la classe dans le temps, et non pas selon la géographie, en fractions variables pour opérer une compensation du nombre total des jeunes gens recensés chaque année.

M. Lejeune pourra vous parler aussi de l'utilisation de la présélection.

A ce propos je me borne à dire dès maintenant qu'une expérience faite sur une petite échelle a permis dans un régiment de choisir des conducteurs de chars par pré-sélection technique dans des conditions telles que la durée de l'apprentissage qui a été nécessaire avant qu'on les lâche seuls sur un char comme pilotes a été réduite de quatorze heures, durée communément admise au préalable, à quatre heures pour les pré-sélectionnés.

Cet effort de réarmement que nous entreprenons avec volonté, sans joie aucune, avec tristesse même, est également entamé par toutes les démocraties, par l'anglaise qui a porté la durée de son service à deux ans, par la belge qui a voté des mesures analogues: il nous est imposé par l'existence de forces puissantes au delà du rideau de fer, par le mystère aussi qui subsiste derrière ce rideau, par les agressions entreprises dans certains pays d'Asie, par la menace qui pèse sur l'Europe libre, par la durée même du service militaire au delà du rideau de fer.

En effet, il est bon que chacun sache et répète que la durée du service militaire en Russie est de deux ans dans l'armée de terre, de trois ans dans l'armée de l'air, de quatre ans dans la marine et que quiconque est sous-officier fait une année de service de plus, de sorte que les sous-officiers de l'armée de terre russe font trois ans, ceux de l'armée de l'air quatre ans, ceux de la marine cinq ans.

M. Edmond Barrachin. Voilà ce que tout le monde devrait savoir.

M. le ministre de la défense nationale. Voilà ce que tout le monde devrait dire, de même que tout le monde devrait dire qu'il n'y a pas tant de dispenses et d'envois au service du travail que le disent certains journaux, puisque les effectifs de l'armée russe actuellement sous les drapeaux sont de 4.100.000 hommes... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Robert Bichet. Pourquoi ne pas afficher cela partout ?

M. le ministre de la défense nationale. ...dont seulement 700.000 pour l'armée de l'air et 500.000 pour la marine, tout le reste appartenant aux deux armées de terre, celle qui est strictement militaire et celle qui est à la fois militaire et politique.

M. Marc Scherer Il faudrait afficher ces précisions sur tous les murs de France.

M. le ministre de la défense nationale. On a parlé du nombre des divisions qui existent de l'autre côté. Je n'y insiste pas. Je demande simplement que chacun de nous, lié à la même tâche de défense nationale, sache rappeler ces chiffres et montre que lorsqu'un pays de 42 millions d'habitants institue le service militaire de dix-huit mois, il n'a pas de volonté d'agression en face d'un pays de près de 200 millions d'habitants qui maintient le service de deux, de trois ou de quatre ans, avec une année supplémentaire pour les cadres.

Le Gouvernement souhaite ardemment que l'on puisse abroger au plus tôt la loi qu'il vous demande de voter.

Il faudrait, pour cela, qu'il fût mis fin à l'actuelle tension internationale.

M. Daniel Mayer. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. Vous savez que le Gouvernement ne négligera aucun moyen pour y mettre fin. (*Applaudissements à gauche et au centre*) mais, en attendant que ce but soit atteint, il est pareillement résolu à demander au pays tout l'effort nécessaire pour mettre le territoire français à l'abri de toute agression. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Il considère que la volonté de résistance est peut-être, dans les circonstances de brutalité présentes le meilleur moyen d'aboutir à cet accord qu'il souhaite. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il entend donc ne pas ralentir cet effort militaire, même si des négociations pouvaient être immédiatement entreprises en vue de détendre l'atmosphère, car il sait que souvent l'on négocie pour retarder l'effort. Il ne se prêtera à aucune mesure dilatoire tant qu'un accord total n'aura pu être enregistré. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Il a la certitude, en effet, que le premier devoir du pays et la meilleure garantie de la paix sont actuellement de disposer d'un outil militaire suffisamment puissant pour décourager toute velléité d'agression et toute velléité de subversion tant qu'une agression est possible.

Il est persuadé que l'Assemblée partagera son point de vue et qu'elle votera rapidement le projet qui lui est soumis, qu'elle écartera tout amendement démagogique et qu'elle œuvrera ainsi dans l'intérêt de la paix, de l'indépendance et de la liberté auxquelles la France reste passionnément attachée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (nos 10947, 11085. — M. Triboulet, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du même projet de loi.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 240e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 26 Octobre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Prolongation de la durée du service militaire actif. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

MM. Guesdon, rapporteur pour avis de la commission des finances; Max Lejeune, secrétaire aux forces armées (guerre).

Discussion générale: MM. Mutter, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Livry-Level, Guy Petit, Raymond Guyot, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), Manceau, Mme Chevrin, MM. Theetten; Triboulet, rapporteur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Pierre Girardot, sur la menace de fermeture de la ligne de chemin de fer de Digne à Nice et le grave préjudice qu'une telle décision porterait à l'économie du département des Basses-Alpes, ainsi qu'au tourisme de la région comprise entre Grenoble et Nice;

De Mme Marie Lambert, sur: 1° le scandale des « textiles de Brest » dénoncé par la fédération des sinistrés depuis le 28 juillet 1947; 2° les mesures à prendre pour tenir enfin les promesses faites à ces sinistrés et leur régler immédiatement les dommages corporels, mobiliers et immobiliers qu'ils ont subis.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

PROLONGATION DE LA DUREE DU SERVICE MILITAIRE ACTIF

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (n°s 10947, 11085).

La parole est à M. Guesdon, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, j'interviens dans ce débat au nom de la commission des finances, qui a été sollicitée de donner son avis.

Je me propose donc d'étudier, d'abord le cadre général dans lequel devrait se placer logiquement un projet de loi sur la durée du service militaire actif, ensuite les avantages et les inconvénients financiers attachés au projet de loi en discussion, enfin et surtout les répercussions financières directes résultant de la mise en application de ce projet.

Une loi sur la durée du temps de service militaire doit se proposer, comme objet essentiel, d'assurer la mise sur pied, en temps de paix et en temps de guerre, d'un certain nombre de grandes unités dont le type classique est la division. Un pareil texte législatif devrait donc se présenter comme un moyen et non comme une fin, en se rattachant lui-même à une loi des cadres et effectifs dont il convient d'assurer l'intégrité dans l'ensemble de l'organisation des forces armées et de la défense nationale. Ainsi, tout serait harmonieux: politique, stratégie, organisation de la défense nationale, organisation des forces armées, cadres et effectifs et durée du service militaire actif.

A titre d'exemple, le statut militaire de la France, à la veille de la guerre de 1939-1945, était défini par les textes organiques que voici: loi sur l'organisation générale de l'armée, du 13 juillet 1927; loi sur les cadres et effectifs, du 28 mars 1928; loi sur les sous-officiers de carrière, du 30 mars 1928; enfin, loi sur le recrutement et la durée du temps de service, du 31 mars 1928.

Dans ce système, on devait disposer de 106.000 militaires de carrière et de l'appoint que donnait le service d'un an pour mettre en ligne un certain nombre de grandes unités dont on se proposait la constitution. Aussi, très logiquement, lorsqu'on en arriva aux « années creuses » et en raison de l'insuffisance du recrutement fourni par le contingent, fut-on obligé d'augmenter de façon très souple la durée du service militaire, pour assurer toujours la constitution du même nombre de grandes unités.

Tel fut l'objet de la loi du 17 mars 1936, tendant à adapter le statut militaire à la période dite des « années creuses ».

Dans le projet qui nous est soumis à l'heure actuelle, aucune définition n'est donnée du but à atteindre: mise sur pied, dans le cadre d'une stratégie et d'une politique définies, de grandes unités.

Il est vrai que M. le ministre de la défense nationale nous a donné ce matin le schéma de l'organisation qu'il envisage; mais l'exposé des motifs du projet de loi n'en faisait pas mention et les déclarations de M. le ministre n'ont, pour le moment, ni la valeur de la réalité, ni la portée juridique d'un texte qui aurait été promulgué. Aussi, une fois de plus, nous faut-il déplorer que nous soyons saisis de ce projet alors qu'aucune des lois organiques n'est votée.

Je rappelle qu'en 1946 M. le président de la commission des finances s'était refusé à mettre en discussion les budgets militaires tant que les projets de loi en cause n'auraient pas été déposés. Or, voici les dates de ces dépôts: projet relatif à l'organisation générale de la défense nationale, 30 juin 1947, suivi d'une lettre rectificative du 13 mai 1948; projet relatif à l'organisation des forces armées, 18 décembre 1947, suivi d'une lettre rectificative du 13 mai 1948; cadres et effectifs, 28 janvier 1948; recrutement des forces armées, 13 mai 1948.

Je dois donc faire remarquer que le Gouvernement a rempli sa tâche.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Ainsi que la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis. Je dois également noter que le rapporteur de la commission de la défense nationale, M. Le Troquer, depuis plus d'un an déjà a déposé son rapport sur l'organisation générale de la défense nationale.

Il est vraiment regrettable, au moment où s'instaure une discussion comme celle-ci, qu'aucun de ces textes importants n'ait été examiné par notre Assemblée.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Me permettez-vous, mon cher collègue, de vous apporter une précision ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Vous avez très aimablement dégagé la responsabilité du Gouvernement et du rapporteur. Je m'associe bien volontiers à votre déclaration. Mais j'ai le devoir de dégager aussi la responsabilité de la commission de la défense nationale elle-même.

En effet, il y a déjà de nombreux mois que le rapport sur la première loi d'organisation de la défense nationale a été déposé sur le bureau de l'Assemblée et ceux de nos collègues qui assistent aux réunions de la conférence des présidents pourraient témoigner qu'il ne s'en est pas tenu une seule sans que j'eusse demandé vigoureusement — et encore cette semaine — que la discussion s'engageât devant l'Assemblée sans plus tarder.

Je souhaite donc, comme vous, obtenir, à l'occasion d'une prochaine réunion de la conférence des présidents, que le Gouvernement considère que ce projet de loi a quelque importance, plus d'importance, je le dis sans malice, que certains projets de lois relatifs, par exemple, aux conditions de vente du pastis, et qui n'intéressent que d'assez loin la sécurité française. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le rapporteur pour avis. Je voulais simplement faire objectivement le point de la situation, étant donné, vous le savez, monsieur le président, que je n'ai à donner que l'avis de la commission des finances.

Il reste cependant évident que cet avis aurait été beaucoup plus solidement étayé si nous avions pu nous référer à l'ensemble des lois organiques dont je viens de parler.

M. le président de la commission. Je suis entièrement d'accord avec vous. Je partage vos regrets.

M. le rapporteur pour avis. L'avantage incontestable du projet qui nous est soumis, c'est qu'il permet la soudure du contingent et ne laisse pas nos unités de couverture en état de moindre résistance au moment où, un demi-contingent étant libéré, un seul demi-contingent reste sous les drapeaux.

D'autre part, ce projet assure une meilleure formation des techniciens et des cadres de l'armée. Il permet de faire appel à des cadres de sous-officiers provenant du contingent.

En envisageant que le contingent puisse être partiellement dirigé vers la France d'outre-mer, il devient possible, dans une mesure à peu près identique, d'envoyer des militaires de carrière vers les théâtres d'opérations.

Et voici les inconvénients que la commission des finances a le devoir d'énoncer et qui, pas plus que les avantages que je viens de mentionner, ne se mesurent d'ailleurs par une répercussion financière précise:

Il convient d'envisager un renforcement notable des premières mises de l'habillement, programme qui, au lieu de s'étaler sur plusieurs années, sera forcément resserré sur une période plus courte, pour aboutir le plus rapidement possible à donner aux troupes les habillements dont elles auront besoin; les départs vers l'outre-mer d'hommes qui, en fait, ne feront qu'une année de service vont se traduire par des frais de déplacement et de transport sensiblement plus élevés; l'économie nationale va subir une perte de potentiel du fait d'heures de travail perdues et les finances souffriront de non-rentrées d'impôts.

Je rappelle que, dans le premier rapport général sur le plan Monnet, et au titre de la productivité de la main-d'œuvre, on avait tablé, pour l'accroissement de la main-d'œuvre, sur la réduction, de 36.000 hommes, des effectifs de l'armée.

Les matériels militaires qui, à certains égards, seront mieux entretenus dans un rythme d'instruction plus progressif, feront, par contre, s'ils ne sont pas augmentés, l'objet d'une utilisation plus poussée, donc d'une usure plus rapide et, s'ils sont plus nombreux, ils provoqueront également une dépense nouvelle, évidemment.

Il est bien entendu qu'à partir du moment où les effectifs seront plus denses ils appelleront, à plus ou moins longue échéance, un renforcement de cadres, d'officiers tout au moins, dont je parlerai dans quelques instants.

Enfin, il est évident que le service de dix-huit mois sans dispenses aura des répercussions quant à la solde spéciale. M. le président du conseil ayant déjà fait des promesses formelles à ce propos, les 10 et 11 mai dernier — quant aux allocation familiales, quant aux permissions à envisager pour les soldats stationnés loin de leur domicile.

Il est malheureusement impossible, pour le moment, de chiffrer tout ce que peuvent représenter ces dispositions.

Etudions maintenant les répercussions financières plus directes. Ce sera, d'ailleurs, essentiellement notre propos, la commission des finances n'ayant pas voulu analyser les modalités de chaque article du projet qui nous est soumis, mais ayant toutefois eu le souci d'apporter à l'Assemblée nationale le maximum de documentation d'ordre financier, pour lui permettre de prendre ses responsabilités politiques en relative connaissance de cause.

Ces répercussions financières résultent des termes de l'article 1er qui précise que la durée du service militaire actif est portée à dix-huit mois, le Gouvernement pouvant décider la libération anticipée de tout ou partie du contingent au cours des trois derniers mois de service actif.

Il est à noter, d'ailleurs, que dans le dispositif du projet, les plus grandes facilités sont accordées au Gouvernement, non seulement en matière de libération anticipée du contingent, mais encore en matière de formation, de fractionnement et d'appel du contingent.

Ces répercussions ne peuvent pas être chiffrées dès maintenant d'une façon suffisamment précise, notamment pour les motifs suivants: d'abord, il est difficile de fixer le volume des contingents futurs, dans l'ignorance où l'on se trouve de la plus ou moins grande sévérité qui présidera aux visites d'incorporation; ensuite, le projet pose la question de la suppression des dispenses.

Il est possible cependant, dès maintenant, de chiffrer le minimum au-dessus duquel se situera certainement le surcroît des dépenses d'entretien, en considérant ce que sont les conséquences financières, sur le budget de 1950, du maintien du contingent 1949-2 pendant trois mois sous les drapeaux.

Les dépenses supplémentaires entraînées par cette mesure seront incluses dans un cahier collectif prochain et s'analysent de la façon suivante:

Les effectifs du contingent 1949-2 se montent à 90.000 hommes environ; les dépenses entraînées par le maintien pendant deux mois et demi de ce contingent se monteront à 3.700 millions de francs environ, dans le cas où l'on attribuera aux hommes maintenus la solde spéciale.

Dans ce chiffre sont comprises les dépenses de personnel ainsi que les frais généraux concernant l'entretien du matériel et des immeubles.

A titre d'information, en ce qui concerne la guerre, les dépenses supplémentaires nécessitées par le maintien du contingent 1949-2 s'analysent ainsi qu'il suit, avec attribution de la solde spéciale:

Effectifs maintenus, 77.500 hommes; solde, 45 millions environ; habillement, entretien, 170 millions; alimentation, 278 millions; chauffage, 56 millions; habillement, 589 millions. Suivent d'autres rubriques et le total atteint un chiffre de 2.772 millions.

Pour un maintien de trois mois, la dépense supplémentaire afférente à l'ensemble des trois armées se monterait à 3.700 millions, plus 600 millions, soit environ 4.300 millions.

Le service de quinze mois entraînera, à partir de 1951 inclus, une dépense supplémentaire annuelle correspondant au maintien sous les drapeaux d'un demi-contingent pendant six mois ainsi décomptés: contingent 1949-2, du 1er au 15 janvier, un demi-mois; contingent 1950-1, du 15 avril au 15 juillet, trois mois; contingent 1952, du 15 octobre au 1er janvier, deux mois et demi. Soit un total de six mois.

Si l'on évalue l'effectif moyen de chaque demi-contingent maintenu à 90.000 hommes, comme actuellement, on obtient par extrapolation du résultat précédent un surcroît de dépenses de 1.600 millions de francs.

Si, conformément aux dispositions du projet de loi, aucune dispense n'est admise, l'effectif s'élèvera à 120.000 hommes environ — je rappelle qu'en 1949 il y eut 60.000 dispenses pour l'ensemble de la classe 1949, soit 30.000 pour un demi-contingent — et correspondra à une dépense supplémentaire de 11 milliards 500 millions de francs.

De même, le service de dix-huit mois aura pour effet de maintenir les effectifs d'un demi-contingent pendant neuf mois en 1951, pendant douze mois en 1952 et les années suivantes, dans les conditions ci-après:

En 1951, contingent 1949-2, un demi-mois; contingent 1950-1, six mois; contingent 1950-2, deux mois et demi;

En 1952, année témoin: contingent 1950-2, trois mois et demi; contingent 1951-1, six mois; contingent 1951-2, deux mois et demi; etc.

L'extrapolation du montant du collectif 1950 donnera, dans ce cas, les résultats suivants: dépenses supplémentaires en 1951, 12 milliards 900 millions de francs; dépenses supplémentaires en 1952 et années suivantes, 17 milliards 200 millions de francs.

La suppression des dispenses élèverait, je l'ai dit, les effectifs moyens d'un demi-contingent à 120.000 hommes environ et les dépenses supplémentaires correspondant à ces effectifs accrus seraient de 17.200 millions de francs en 1951 et de 22.900 millions de francs en 1952.

Il y a lieu de souligner que les résultats ainsi obtenus sont des minima qui ne comprennent que les dépenses d'entretien et de frais généraux courants, sans aucune dépense d'équipement ou de construction.

En ce qui concerne les frais généraux futurs et le problème de l'encadrement — plans sur lesquels nous ne pouvons raisonner actuellement que par hypothèse — le ministère des finances donne les ordres de grandeur suivants:

Frais généraux: 8 milliards;

Encadrement: 22 milliards et demi;

Ce qui donne un total, pour 1952, année où le service de dix-huit mois jouera à plein, 53.500 millions environ, et ce qui appelle toutefois les observations suivantes.

Il s'agit, je le répète, de chiffres où il n'est pas tenu compte, et pour cause, des modifications qui seront nécessairement apportées à la condition du soldat, à l'augmentation des moyens matériels mis à sa disposition, sous forme de programmes d'armement, notamment.

En revanche, on peut penser que le coût supplémentaire de l'encadrement envisagé par le ministère des finances est excessif, car il faut tenir compte des ressources en sous-officiers et officiers que procure indiscutablement un service militaire de dix-huit mois se substituant à celui de douze mois.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je ferai remarquer à l'Assemblée que l'application du service militaire de dix-huit mois, aux conditions proposées par le Gouvernement, entraînera l'année prochaine la présence sous les drapeaux de 211.000 soldats du contingent au lieu de 171.000.

Cela se traduit financièrement par des dépenses supplémentaires qui correspondent, pour cette augmentation de 40.000 soldats appelés, tant en soldes qu'en entretien, en frais d'hospitalisation et en crédit de matériel et de casernement, à 11 milliards de francs, autant que l'on puisse chiffrer actuellement cette dépense.

Il faut ajouter à ce chiffre, pour un encadrement supplémentaire de militaires d'active, 2 milliards de francs.

Nous arrivons donc, pour 1951, avec l'augmentation du nombre des appelés sous les drapeaux, à une dépense supplémentaire d'environ 13 milliards de francs. Cela s'explique parce que, comme l'a indiqué ce matin M. le ministre de la défense nationale, nous n'avons pas l'intention d'appeler, au cours de l'année 1951, toute une classe d'âge sous les drapeaux, étant donné que nous ne voulons augmenter nos effectifs qu'en fonction de l'accroissement de notre matériel et que nous devons, en sus, nous préoccuper de la situation des effectifs de l'armée au moment de l'incorporation des classes creuses des années prochaines.

En résumé, nous n'allons donc pas, en 1951, incorporer toute la classe d'âge et nous n'aurons sous les drapeaux qu'un effectif d'appelés de 211.000 hommes, nécessitant une dépense supplémentaire, par rapport à l'exercice 1950, d'environ 13 milliards de francs.

M. le rapporteur pour avis. Je remercie M. le secrétaire d'Etat aux forces armées des renseignements qu'il vient de nous donner.

Son intervention met l'accent sur ce caractère obligatoirement hypothétique des conclusions auxquelles a pu parvenir la commission des finances et montre également que l'année 1952 sera l'année témoin, celle au cours de laquelle on pourra se rendre compte des dépenses que le service de dix-huit mois entraînera pour la nation.

J'en aurai terminé lorsque j'aurait dit que la commission des finances s'est déclarée favorable, à la majorité, au principe du service de dix-huit mois, considérant les circonstances actuelles dont, d'ailleurs, le vote de la nuit dernière constitue un élément non négligeable. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Mesdames, messieurs, après le vote de cette nuit, face à la situation internationale et à la gravité du péril qui menace notre pays, comme l'Europe libre, il ne fait aucun doute qu'à l'occasion du vote de la loi des dix-huit mois aucune voix nationale, aucune voix républicaine ne manquera au Gouvernement à la fin de ce débat.

Faisant partie d'une même communauté européenne et internationale, défendant le même idéal que d'autres nations qui consentent des gestes importants — plus importants encore peut-être que celui qui nous est demandé, je renvoie nos collègues aux nouvelles que nous avons reçues de la Belgique et du Grand Duché du Luxembourg — la France se doit, elle aussi, de marquer sa volonté de redressement.

Sur ce point, mis à part ceux qui représentent ici une idéologie étrangère, nous serons unanimes à décider, au nom de la France, cet effort spectaculaire qu'exige un idéal commun.

Je ne veux pas discuter, sur le plan technique, la question du service militaire de dix-huit mois. Je ne suis pas issu d'un milieu de militaires et, je dois l'avouer, je n'ai pas ce qu'on peut appeler l'esprit militaire, ce dont je m'excuse auprès de certains de mes collègues.

Je ferai uniquement porter mes observations sur l'aspect psychologique et moral de cette réforme.

On pourrait cependant discuter longuement le problème sur le plan militaire. En effet, je le signale à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, l'opinion publique n'est pas persuadée de l'efficacité immédiate du service de dix-huit mois, et c'est grave. Ce qui la frappe, c'est le déséquilibre qui résultera du maintien de l'ensemble de la classe 1950, 2e contingent, après l'institution du service de dix-huit mois et du manque corrélatif de cadres.

Dirai-je qu'à côté de l'avis très net exprimé par M. le président de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale on a enregistré une attitude légèrement différente du président de la commission de la défense nationale du Conseil de la République.

Je lis, en effet, cette interview de M. Rotinat, qui est parue dans un journal:

« Faut-il, pour cela, suivre le Gouvernement qui propose, comme première étape, l'augmentation de la durée du service militaire ?

« Sans doute convenait-il de répondre à l'effort de nos alliés par un effort militaire et d'annoncer une mesure qui frappe l'opinion étrangère encore plus qu'elle n'alerte l'opinion nationale.

« On va nous présenter, on nous présente déjà cette proposition comme un test de courage, alors qu'elle n'est qu'une position de facilité, nous allions dire d'impuissance, et dont la prétendue efficacité ne saurait abuser l'agresseur éventuel.

« Qu'on nous entende bien, nous ne rejetons pas *a priori* l'augmentation de la durée du service militaire, mais nous voulons dire que, dans la hiérarchie des urgences que pose la remise en état de nos forces armées, la prolongation du service militaire ne s'impose pas d'abord.

« Qu'il soit nécessaire d'en arriver là prochainement, d'accord. Mais il y a autre chose à faire avant. »

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Mutter Je vous en prie.

M. le président de la commission. Vous me permettrez de vous dire — et cela abrègera la discussion lors de l'examen des amendements — que lorsque M. le ministre de la défense nationale et M. le secrétaire d'Etat à la guerre sont venus devant la commission de la défense nationale, je leur ai fait d'abord l'observation suivante: Messieurs, attention! Si le service de dix-huit mois devait aboutir à laisser les jeunes recrues dans les casernes tourner en rond, sans encadrement, sans matériel, sans habillement convenable, ce serait plus grave que de ne pas augmenter la durée du service militaire.

Responsable de la mise en place du système de dix-huit mois, le Gouvernement a été très net à cet égard. Il nous a répondu que l'augmentation des effectifs correspondrait, au contraire, à un renforcement de l'instruction, toutes dispositions ayant été prévues, tant en ce qui concerne le matériel que l'habillement et l'encadrement — dernier point que l'Assemblée devra confirmer en refusant toute exemption — et tout devant être prêt pour que la mise en place puisse se faire d'une manière parfaite.

Je suppose, au surplus, qu'indépendamment des matériels déjà existants, le Gouvernement compte également, d'une part, sur les productions en cours et, d'autre part, sur le matériel que nous recevons journellement, au titre du P.A.M.

De toute façon, la commission de la défense nationale, animée des mêmes soucis que mon collègue le président de la commission de la défense nationale du Conseil de la République, a particulièrement attiré l'attention du Gouvernement sur cette question. A lui maintenant de ne pas nous décevoir.

M. André Mutter. Je vous remercie de cette précision, monsieur le président de la commission.

Toutefois, je n'ai pas l'intention de me placer sur le terrain technique et ce que je reproche au discours de M. le ministre de la défense nationale, c'est de se présenter un peu trop, peut-être, comme l'exposé d'un polytechnicien. M. Jules Moch, ce matin, a additionné des chiffres. Il nous faut 10, 15, 30 divisions d'ici un an, deux ans ou cinq ans. Il me faut, par conséquent, tant d'hommes, tant de numéros matricules. J'additionne; j'additionne seulement. Je n'admets aucune soustraction. Notez que je ne parlerai pas de divisions pour ne pas créer d'équivoque. (*Sourires.*)

Il s'agit, en somme, de mathématiques. Je ne nie pas l'importance des chiffres, mais — je le dirai respectueusement au représentant de M. le ministre de la défense nationale — le problème présente un côté psychologique et moral qui me paraît beaucoup plus important. Je l'examinerai, à la fois, du point de vue de la troupe, des cadres, de l'opinion publique, et des saboteurs de la défense nationale.

Comme l'a dit M. Montel, président de la commission de la défense nationale, il faut donner à la troupe l'impression que la prolongation du service est vraiment efficace.

Très respectueusement, monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées, je désire vous dire qu'il y a, dans le moral de nos soldats, quelque chose qui ne va pas, pour différentes raisons. Je pourrais vous citer de petits faits matériels qui ont de l'importance pour les soldats.

J'ai reçu de nombreuses lettres de soldats appartenant au 26e régiment d'infanterie à Nancy, régiment que j'ai connu il y a quelque vingt-cinq ans. On me dit: Depuis un mois, on nous fait nettoyer la cour de la caserne avec de vieux couteaux; les revues de casernement ont lieu deux ou trois fois par semaine. Allons-nous continuer pendant trois mois à faire ce métier alors que, chez nous, nos exploitations agricoles, commerciales, nos familles nous attendent, alors que les étudiants, par exemple, vont perdre une année complète ?

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui porte atteinte au moral de la troupe.

Parlant très librement dans cette affaire, je crois que le maintien des soldats sous les drapeaux pendant trois mois encore ne s'imposait vraiment pas et qu'on aurait peut-être pu ajourner cette décision.

En tout cas, il faudra donner l'impression à nos conscrits, dès demain, que la mesure qui consiste à leur faire effectuer dix-huit mois de service est véritablement efficace et qu'on va les considérer désormais plus comme des hommes que comme des numéros matricules.

Nombreux, dans cette Assemblée, nous avons souffert pendant notre temps de service parce que, précisément, nous n'avions pas l'impression d'être traités comme des hommes.

M. le président de la commission. Très bien !

M. André Mutter. Il y a quelques jours, j'ai relu les Mémoires de Stimson, qui fut secrétaire d'Etat à la défense aux Etats-Unis pendant toute la dernière guerre et qui vient de s'éteindre. Son livre vient d'être traduit en français. Vous pourrez y lire qu'une de ses préoccupations importantes était la suivante: Le soldat que j'ai devant moi est un homme. Il a son tempérament. Il n'est pas là pour être militaire, ce n'est pas sa vie. Quelles sont ses préoccupations ? Faire son devoir, certes, mais aussi construire son avenir. Il pense à sa femme, à ses enfants, quand il est marié; il pense à sa situation. Par conséquent, il faut, à la caserne, ne pas le considérer comme un numéro matricule, une unité toujours à l'alignement. Il faut lui permettre de penser à son avenir, tenir compte de sa situation de famille et lui accorder certaines facilités.

Dans ce domaine, je vous signale certaines dispositions qui me paraissent importantes : envoi de colis gratuits, gratuité complète de transport pour les permissionnaires, augmentation du prêt, augmentation des allocations militaires. Toutes décisions qui me paraissent nécessaires pour compenser la prolongation de la durée du service militaire.

J'insiste sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat: il importe de considérer le soldat sous les armes — je parle du conscrit normal — non pas comme un homme qui entend faire sa carrière dans l'armée, mais comme un homme qui accomplit son devoir et qui a les préoccupations parfaitement légitimes du citoyen, du père de famille, de l'étudiant, de l'ouvrier agricole ou de l'exploitant.

Quant aux cadres, M. Montel en a parlé déjà ce matin d'une façon très précise.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que même en l'absence d'une loi générale d'organisation de l'armée, vous êtes lié par un contrat envers vos officiers et vos sous-officiers.

Or, certains de nos sous-officiers, qui forment des cadres admirables, sont écœurés des décisions dont ils sont parfois l'objet. En pleine carrière, en effet, on modifie leur statut, on les oblige à partir, on les rappelle. Voulez-vous un seul exemple ?

On a voté, en 1946, la loi de dégagement des cadres. Je connais un admirable adjudant-chef d'aviation de Romilly qui a eu une conduite magnifique. En 1946, on lui dit de partir. J'ai en main la décision; elle date du 31 août 1946. On lui a fait application de l'article 10 de la loi et il a bénéficié d'une retraite complète. Mais, deux ans après, en 1948, une autre décision est intervenue, annulant la première. On a dit à cet adjudant-chef: Comme vous n'avez pas terminé votre temps régulier, vous n'aurez droit qu'à la retraite proportionnelle.

De tels faits sont graves parce qu'ils donnent l'impression aux sous-officiers que vous allez rappeler demain, dont vous avez besoin pour l'encadrement des recrues, que vous ne tiendrez pas compte de leur statut et qu'à l'occasion vous modifierez les conditions inscrites dans leur contrat.

L'Etat, comme un simple particulier, doit tenir ses engagements. Mieux, il importe qu'avant tout autre il donne l'exemple du respect de la parole donnée.

Considérons maintenant l'opinion publique.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées, il faut — c'est notre devoir à tous, mais c'est aussi celui du Gouvernement — faire comprendre à l'opinion publique la nécessité et l'efficacité de cette mesure.

Elle est impopulaire dans son principe. Evidemment, maintenir pendant quinze mois d'abord, puis pendant dix-huit mois des jeunes sous les drapeaux, c'est une mesure désagréable. Nous devons donc, par l'affiche, par la radio, par la propagande, faire comprendre que cette mesure est imposée par les circonstances.

Aujourd'hui, dans presque toutes les communes de France, même les plus petites communes, dans mon département comme ailleurs, on peut lire des centaines de milliers d'affiches protestant contre les dix-huit mois, qui sont signées de toutes les organisations communistes. Ce qui nous surprend, c'est que cette propagande ne fasse l'objet d'aucune contre-propagande. Et si les uns portent atteinte au moral de la nation, les autres, les pouvoirs publics, se laissent aller à une véritable abdication. (*Applaudissements à droite.*)

M. Roland de Moustier. Avec quel argent ces affiches sont-elles payées ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Engagez-vous, monsieur le marquis!

M. André Mutter. J'étais à Blois, il y a quelques jours. Je le signale à M. le président du conseil, qui n'est peut-être pas au courant de toutes ces menaces, que l'on peut lire, en sortant de la gare de Blois, une affiche ainsi conçue: « A bas les dix-huit mois et Pleven au poteau ».

Voilà comment on entretient le moral de la nation!

Il y a une quatrième mesure à prendre. Après avoir assuré le moral du poilu, après avoir respecté le contrat qui nous lie à nos cadres, après avoir éclairé l'opinion publique, il faudra, monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées, prendre des mesures à l'encontre des saboteurs de la défense nationale. C'est là une nécessité qui me paraît aussi immédiate que la prolongation de la durée du service militaire.

Ce matin, j'ai entendu M. Jules Moch déclarer: J'ai décidé de constituer une organisation de défense en surface.

C'est très bien. Je me suis alors levé, car je voulais faire observer à M. le ministre que, d'après les indications que je possède, si le parti communiste dénonce cette organisation des gardes territoriales comme étant une nouvelle milice, les cellules ont reçu des instructions qui enjoignent à leurs membres de s'y introduire en grand nombre. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Vous comprenez pourquoi! On dénonce la garde territoriale comme étant une milice. Mais, connaissant la véritable raison de son institution, on va demander au plus grand nombre de militants ou de gens qui ne sont pas tout à fait inféodés au parti d'y entrer pour surveiller les opérations.

Par conséquent — je reviens à ma position habituelle — il est une question qui se posera tôt ou tard devant nous, celle de la mise hors la loi du parti communiste, parce que c'est une nécessité d'ordre militaire et une exigence de notre sécurité nationale.

Mes collègues du groupe communiste ne doivent pas en être étonnés.

Dans toutes les questions internationales, dans toutes les questions intéressant notre sécurité, ils prennent une position qui n'est pas seulement, monsieur le ministre, à l'opposé de celle de la majorité de cette Assemblée, mais qui est contraire à l'intérêt national. Et cela est grave.

En Amérique, pays de démocratie, on a voté il y a quelque temps une loi, la loi Mac Carran, qui considère, je le dis à tous nos collègues, que le communisme constitue un crime contre la nation. Il est assez curieux, d'ailleurs, que cette loi ait été votée au Sénat par 57 voix contre 10, malgré le veto du président Truman.

Le Sénat américain n'a pas hésité à voter cette loi, mais il n'a pas interdit pour autant le communisme comme théorie. Cela est normal. On peut être communiste de théorie (*Rires à l'extrême gauche.*) On a simplement dit: Il faut affirmer sa qualité de communiste; les communistes doivent affirmer leur appartenance, de telle façon qu'à l'occasion de certaines mesures le Gouvernement puisse prendre ses responsabilités.

A ce sujet, je ne vous cache pas que les derniers incidents qui se sont produits sur certains de nos bateaux ont causé une émotion profonde dans l'opinion publique.

Il n'est pas admissible, monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées, que des convois de troupes soient menacés de perdition en pleine mer par suite d'un sabotage criminel.

Parfois, certains de nos collègues, appartenant notamment au groupe du mouvement républicain populaire, quand on leur parle de la mise hors la loi du parti communiste, disent: Mais vous allez faire des communistes des martyrs!

Je leur réponds: Regardez de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*), lisez l'*Humanité*: le martyr, pour eux, c'est le quartier-maître Martin qui a reconnu et s'est vanté en pleine audience d'avoir saboté un de nos croiseurs. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Robert Manceau. C'est faux. Vous êtes le provocateur de service !

M. Raymond Guyot. Le tribunal maritime de Toulon a acquitté le quartier-maître Martin de ce chef d'accusation, et vous le savez.

M. André Mutter. Pour les communistes, les martyrs, ce sont les saboteurs. Notre responsabilité se trouve donc engagée dans cette affaire.

Ce qui est grave surtout, c'est que la propagande menée par le parti communiste contre les dix-huit mois atteint des jeunes conscrits et des sous-officiers, tel le quartier-maître que je viens de citer. Ce sont ces jeunes qui sont frappés. C'est le pauvre soldat, le malheureux conscrit qui est poursuivi devant un tribunal militaire ou devant un tribunal correctionnel pour avoir obéi à ce qu'il pensait être, à un moment donné, une idéologie pacifiste.

Mais les responsables, ceux qui lancent cette propagande et qui savent, par conséquent, le but auquel elle tend, ceux-là ne sont pas poursuivis. Et c'est, monsieur le ministre, ce qui, pour moi, reste en dehors de toute conception.

Je ne comprends pas comment on peut tolérer dans notre quatrième République un parti — entendez-moi bien, je ne parle pas de la théorie communiste — ayant une organisation clandestine, qui s'appuie sur un gouvernement étranger et qui sabote délibérément notre défense nationale.

Vous nous demandez, d'une part, la prolongation du service militaire à dix-huit mois et, d'autre part, pour demain, une organisation de défense en surface. Une organisation de surface, c'est fort bien, mais j'aimerais mieux que l'on frappe à la tête, car c'est là que sont les responsables.

Oh! n'ayez aucune crainte! Nous avons vu, en certaines circonstances, la position que vous avez prise (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) et que vous prendrez encore dans ce débat. Vous avez dit: « Les dix-huit mois, c'est la guerre ». Mais, pour l'opinion publique et dans notre sentiment à nous, les dix-huit mois sont une nécessité. Ce ne sont pas les dix-huit mois qui créent un sentiment d'insécurité. C'est bien au contraire parce que nous avons un sentiment d'insécurité que nous estimons devoir voter le projet de loi sur les dix-huit mois. Les responsables, ce sont les représentants d'une nation qui, à l'O. N. U., ont vingt-cinq ou trente fois opposé leur veto à une organisation internationale de la paix.

De même, c'est parce qu'il y a trente ou trente-cinq divisions prêtes de l'autre côté du rideau de fer que nous sommes obligés d'essayer d'établir, d'ici deux ans, entre l'Elbe et le Rhin, un même nombre de divisions, en y appelant toutes les forces qui peuvent concourir à la défense de notre commun idéal de paix, dans le cadre européen.

Voilà, monsieur le ministre, ce qu'il faudrait dire à l'opinion publique. Je suis certain que l'opinion publique se rangerait, dans sa grande majorité, derrière le Gouvernement et le Parlement.

Avant de terminer, je voudrais vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans cette Assemblée, 30 à 35 parlementaires de toutes opinions politiques, en dehors évidemment du groupe communiste, et aussi du groupe socialiste, ont déposé une proposition de résolution invitant le Gouvernement à prendre toutes mesures urgentes de légitime défense active contre les entreprises antifrançaises d'un parti nationaliste étranger, dit communiste, et de ses organisations et publications satellites camouflées sous diverses étiquettes trompeuses, et l'invi-

tant de plus à ne pas admettre désormais sans contre partie la propagande et les actions de l'U. R. S. S. dirigées contre l'Union française et ses institutions démocratiques.

Cette proposition de résolution, signée par des représentants de nombreux groupes de cette Assemblée, a été renvoyée à la commission de l'intérieur. Elle vous indique le sentiment d'une grande partie de nos collègues.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées, il est très beau de nous assurer que, dans quelques années, nous aurons plusieurs divisions, de nous dire que mathématiquement nous aurons 600.000 à 700.000 hommes l'année prochaine, que, de l'autre côté du Rhin, entre l'Elbe et le Rhin, il y aura, dans quelques années, peut-être, une couverture excellente. Ce qui m'effraie, c'est le moral de l'intérieur, la sécurité à l'intérieur de ce pays pendant que nos enfants ou nous-mêmes serons encore à l'avant. Voilà ce qui est grave, ce qui me tourmente chaque jour.

L'opinion publique, monsieur le secrétaire d'Etat, vous sera favorable si, au lieu de poursuivre parfois de malheureux égarés, vous savez à l'occasion frapper à la tête les vrais responsables et mettre hors la loi un parti qui ne se réclame que des consignes de l'étranger. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Cristofol. Qu'est-ce que cela a à voir avec les dix-huit mois ?

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Mesdames, messieurs, je ne prends pas la parole aujourd'hui en homme politique, comme membre d'un parti politique. J'espère représenter quelques amis, mais j'interviens surtout aujourd'hui en combattant de première ligne qui a, en fait, dans sa vie, combattu pendant près de dix ans. (*Très bien ! très bien ! sur certains bancs à gauche.*)

Cela me permet de présenter un certain nombre d'objections et d'exposer quelques idées en ce qui concerne la défense nationale.

Je ne vous cacherai pas que j'ai été quelque peu choqué, ce matin, en écoutant l'exposé, remarquable à certains points de vue, de M. le ministre de la défense nationale, car toutes ses explications reposaient sur une attaque possible, probable même, venant d'un des pays d'Europe.

J'estime que ce n'est pas le point qu'il faut considérer aujourd'hui. Nous n'avons pas à savoir si, éventuellement, un pays qui, tout au moins jusqu'à l'instant présent, n'a pas fait d'acte de guerre à notre égard, peut demain nous attaquer.

Ce qui nous intéresse, c'est de savoir comment demain nous pourrons nous défendre contre qui que ce soit.

Malheureusement, cette guerre a provoqué une évolution considérable dans les causes et la conduite des guerres.

Jusqu'à présent, quand la France était engagée dans un conflit, elle luttait pour elle, les Français se battaient pour leur patrie.

Pour diverses raisons que vous connaissez tous et qui ont leur origine tant à l'Ouest qu'à l'Est, les guerres deviennent maintenant des guerres d'idéologie, des guerres politiques.

Lors de la dernière guerre, on ne se battait pas contre des Allemands, on se battait contre des nazis, c'est-à-dire contre un parti politique.

Pour ma part, je ne cache pas que je ne me suis jamais battu contre les nazis, mais contre les Allemands qui voulaient envahir et détruire mon pays.

J'ai toujours considéré que l'ennemi placé en face de moi était un Allemand. Je ne me souciais pas de son obédience politique, car je savais parfaitement que s'il était vainqueur — il l'a prouvé pendant l'occupation — qu'il ait été nazi, social-démocrate, démocrate-chrétien ou autre, il pillerait notre pays et abuserait de nous.

Je crois qu'il faut revenir, en France, à une saine mesure, celle de la défense nationale, en se dégageant de toute idée politique.

Je vais plus loin. Certain parti politique français suit une idéologie marquée. Eh ! bien, je suis sûr que si, demain, notre pays se trouvait engagé dans un conflit, la plupart de ses membres, sinon même la totalité, rejoindraient leur corps et combattraient contre l'oppresseur d'où qu'il vienne, comme ils ont su le faire dans le passé.

Il s'agit donc uniquement de savoir comment la défense française peut être organisée. La France est-elle capable de se défendre seule ? Doit-elle faire partie d'une sorte de coalition européenne — pour reprendre l'expression à la mode ?

Il est évident que la France ne peut rester seule aujourd'hui dans un conflit. Nous ne sommes qu'un peuple de 40 millions d'habitants qui, au cours de deux guerres, a effroyablement souffert.

Nous ne pouvons faire face seuls à un oppresseur. Nous devons donc faire partie obligatoirement d'une coalition et, par là même, nous aurons à porter le poids de toute coalition, poids que le maréchal Foch rappelait si bien en parlant de Napoléon quand il disait : « J'ai beaucoup moins d'admiration pour Napoléon depuis que je sais et que j'ai compris ce qu'est une coalition et que je sais historiquement qu'il luttait contre des coalitions. »

Il est évident qu'une coalition comporte quelques points faibles. Nous ne pouvons l'éviter. Mais ce qui est sûr, c'est que nous n'aurons de possibilités dans une coalition que si nous sommes très forts nous-mêmes, et je crois qu'il nous est possible de le devenir.

Je crois qu'il est possible, en France, malgré toutes les souffrances du passé, de reconstituer une véritable armée nationale. C'est ce qu'essaye de faire le Gouvernement en ce moment en demandant la prolongation du service militaire à dix-huit mois. Ce n'est là d'ailleurs qu'un faible début, que j'analyserai ensuite, si vous le permettez.

Quoi qu'il en soit, du fait que nous sommes dans une coalition, il est des risques qu'il faut éviter. Nous savons ce qu'est un peuple satellite. On parle, sans arrêt, des satellites de l'Est. Nous ne devons pas devenir des satellites, nous aussi.

M. Pierre Cot. Très bien !

M. Philippe Livry-Level. Nous ne devons être des satellites ni de l'Est, ni de l'Ouest, ni du Sud, ni du Nord. Nous devons, avant tout, rester Français.

On ne saurait admettre un seul instant qu'un gouvernement étranger, quel qu'il soit, puisse avoir une ingérance quelconque dans nos affaires personnelles, surtout lorsqu'il sait que nous serons, une fois de plus, placés aux premières lignes du combat et que nous aurons, dans son esprit, une fois de plus, à subir le premier choc.

Je ne sais si mes renseignements sont absolument exacts, mais j'ai cru comprendre que, soit dans certains cas d'application du plan Marshall, soit même pour une boisson, pour laquelle je ne veux pas faire de propagande, le gouvernement américain nous avait fait savoir qu'il n'accepterait pas une loi votée par ce Parlement. Il nous aurait fait savoir, notamment, qu'il convenait de permettre la vente de cette boisson.

C'est une petite chose, une toute petite chose. Néanmoins, elle est trop déplaisante pour ne pas appeler un démenti du Gouvernement.

Nous ne pourrons et nous ne devons subir aucune ingérance dans nos affaires, de la part de qui que ce soit.

M. Louis Rollin. Naturellement.

M. Philippe Livry-Level. Il ne faut pas oublier non plus que notre concept de guerre doit rester un concept de guerre français. Nous, Français, depuis deux mille ans, nous avons été les soldats de la civilisation. Cela a signifié et doit continuer à signifier que nous ne devons pas hésiter à risquer la vie de nos hommes pour protéger les femmes et les enfants.

Or, aujourd'hui, se développe dans le monde un concept contre lequel je m'insurge et je m'insurgerai toujours, qui consiste à dire : Peu importe de détruire les villes, peu importe de tuer les civils, de tuer les femmes et les enfants, pourvu que les soldats soient épargnés ! (*Très bien! très bien!*)

J'ai été dix ans soldat et je resterai soldat avec le concept dans lequel j'ai été élevé et qui est vraiment celui de la France. L'autre est un concept de barbare, inadmissible.

Donc, j'estime qu'il faut constituer une armée, ou la reconstituer. C'est une première nécessité.

Il est évident aussi que cette armée doit recevoir du matériel, car nous ne sommes pas à même aujourd'hui de produire la totalité de celui dont nous avons besoin.

Mais que signifie cette formule : « recevoir du matériel » ?

Je vous ai indiqué tout à l'heure que nous étions éventuellement destinés à former les troupes de choc, celles qui subiront le premier effort de l'ennemi, quel qu'il soit. Il importe alors

que notre matériel, celui qu'on peut nous fournir, puisqu'on nous le promet, soit de premier choix.

J'ai présent à l'esprit l'exemple anglais. Pendant la dernière guerre, l'aviation britannique comprenait des escadrilles de chasse de divers pays, des escadrilles polonaises, des escadrilles françaises et autres. Comprenant que ceux qui avaient rejoint ces formations représentaient une élite, puisqu'ils avaient à tout prix voulu continuer le combat, les Anglais les ont pourvus de leurs meilleurs appareils, avant même d'en doter leurs nationaux.

Monsieur le ministre, je vous supplie d'exiger des Américains que, sur le plan de l'aide militaire, ils agissent de même. Nous ne pouvons pas, si nous sommes destinés à recevoir le premier choc, posséder ou recevoir des tanks qui, dès 1944, étaient déjà démodés. Je parle des Sherman qui, dès cette époque, étaient considérés comme capables de vaincre un Tigre à condition d'être au moins cinq ou six.

M. Jules Moch, ce matin, nous a appris qu'on nous livrait pour l'Indochine des B 26, appareils qu'il a qualifiés de modernes. Je me permets, en qualité d'aviateur, de protester contre cette qualification.

Le B 26 a été un bombardier moyen très médiocre de la guerre 1939-1945. C'est un avion qui emporte peu de bombes et a un rayon d'action réduit. Il est extrêmement lourd et difficile au décollage. Non, ce n'est pas un avion moderne; il a plus de sept ans d'existence.

Ce n'est pas avec cela qu'il faut nous réarmer. Qu'on nous en donne pour l'entraînement, de même que des tanks Sherman, d'accord, mais qu'on ne dise pas que l'on va nous réarmer avec un tel matériel.

M. Paul Theetten. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Livry-Level ?

M. Philippe Livry-Level. Permettez-moi de finir mon exposé, mon cher ami.

N'oublions pas que notre pays serait la cheville ouvrière de la défense de l'Europe, le jour où un conflit mondial éclaterait de nouveau, et dans l'hypothèse où l'ennemi viendrait de l'Est. S'il n'était pas suffisamment armé pour résister pendant les premiers mois du conflit, il serait submergé une fois encore. Il suffit, en effet, de jeter un coup d'œil sur une carte de l'Europe pour comprendre que les Américains ne pourraient continuer la guerre en Europe qu'en se retranchant derrière les Pyrénées.

Or, une occupation et une libération nous ont déjà éprouvés dans des conditions que vous connaissez tous, et nous sommes loin d'être relevés de nos blessures. Une nouvelle libération de l'ensemble de notre pays réglerait une fois pour toutes le problème: la France n'existerait pratiquement plus.

J'en viens au fond même du projet de loi qui nous est soumis.

M. le ministre de la défense nationale nous a fait, ce matin, un exposé extrêmement brillant, un de ces exposés auxquels il nous a habitués et dont il a le secret. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Mais je crains que son discours n'ait été trop spectaculaire et trop schématique.

En fait, si ce projet de loi permet d'améliorer la situation dans certains détails, il ne permet pas de reconstituer réellement l'armée française. Pourquoi ? Parce qu'une armée est formée, avant tout, d'unités de combat que l'on dirige.

Or, il me semble que nous ne savons pas, comme l'Allemagne l'avait fait après 1918, tirer au moins la leçon du désastre que nous avons subi. Il importerait de créer une armée nouvelle en partant de zéro; ce serait facile, puisqu'il ne reste rien.

L'armée française devrait être totalement refondue, à commencer par la tête.

Je ne peux, en effet, avoir une admiration sans borne pour notre état-major général. Quoi que je fasse, je ne peux oublier — et je n'étais pas parlementaire à l'époque — qu'entre 1920 et 1939, jamais, au grand jamais, la Chambre des députés, quelles qu'aient été les idées politiques de ses membres, n'a refusé un sou de crédits militaires.

Si les gouvernements d'alors réduisaient les crédits demandés par l'état-major général — la Chambre n'était alors plus en cause — l'état-major général n'avait, s'il estimait les crédits insuffisants, qu'à donner sa démission, car on n'accepte pas impunément la responsabilité d'assurer la sécurité de la nation.

Je crains qu'il n'en soit de même depuis la Libération. En effet, je ne me souviens pas que, depuis que j'ai l'honneur de faire partie de cette Assemblée, nous ayons jamais refusé aucun crédit pour l'Indochine. Or, ai-je besoin de revenir sur ce qui s'est passé ces jours derniers en Indochine ? C'est encore trop présent et trop cruel à la mémoire de chacun.

Il est trop facile de dire, dans le pays, que les députés ne s'intéressent pas à la défense de la nation. Il faut souligner que ce sont ceux qui sont chargés de l'organiser, c'est-à-dire l'état-major général, qui sont et resteront les responsables des deux défaites successives que nous avons subies.

Il est donc utile de commencer par réformer la tête. Mais cela ne suffit pas. N'oubliez pas que la guerre de demain ne sera pas celle d'hier et que vous ne pouvez pas la juger d'après ce que fut la campagne occidentale de 1944-1945.

Cette campagne s'est déroulée contre une armée usée, qui n'avait plus d'aviation. Les alliés, spécialement les Britanniques, avaient pratiquement détruit l'aviation allemande, ses moyens de communication et ses usines, tandis que les Russes avaient usé l'armée germanique.

Je ne citerai qu'un chiffre: à la seule bataille de Koursk, sur le front oriental, les Allemands avaient engagé 2.800 chars, tandis que, durant toute la campagne de France, ils n'ont jamais pu en engager plus de 1.700.

Dans ces conditions, nous ne pouvons tirer aucun enseignement de cette guerre, si ce n'est le suivant, qui reste éternel: les batailles se gagnent à coups d'hommes. Plus la guerre se développe, plus son caractère technique s'accroît et plus le courage individuel est nécessaire, doublé évidemment d'intelligence et de connaissances techniques.

N'êtes-vous pas tous d'accord avec moi pour estimer que le sentiment normal de l'homme au combat est, sans discussion possible — je l'ai éprouvé bien des fois — d'abord la crainte ? Si vous n'entraînez pas effectivement les hommes — jusqu'à présent l'entraînement a été nul — vous ne pourrez pas compter sur eux pour combattre avec des bazookas ou des grenades les chars qui s'approcheront d'eux.

On prend l'habitude d'un risque précis; mais si l'on n'a pas acquis cette habitude, on a tendance à redouter ce risque.

J'en appelle à votre expérience personnelle. Vous rendez-vous compte de ce que signifie pour un combattant un tank de 30 ou 40 tonnes qui avance avec ses canons, ses six ou huit mitrailleuses, pendant que lui-même doit rester impassible jusqu'à ce que le tank ne soit plus qu'à 100 ou 150 mètres de lui ?

J'avoue, et je ne crois pas être plus lâche qu'un autre, que j'aurais peur, et que je ne suis pas sûr que je tirerais.

En revanche, ce dont je suis sûr, c'est que si, au cours de nombreux exercices d'entraînement j'avais vu dix fois, vingt fois ou cent fois des tanks approcher vers moi et si j'avais tiré dix fois, vingt fois ou cent fois sur eux avec des munitions d'exercice et marqué des coups, je resterais.

M. Félix. Très bien! C'est très exact.

M. Philippe Livry-Level. Il est donc nécessaire de prévoir un entraînement sérieux.

Il est indispensable également d'opérer une sélection dans la troupe. La troupe moderne demande environ de six à dix aides par combattant effectif. Un choix s'impose, dans lequel le commandement doit intervenir pour déterminer quel est l'homme qui sera combattant et placer ses camarades dans les services, parmi les aides.

Autre réforme: pendant des années nous avons connu en France des divisions à effectif du temps de paix et des divisions à effectif du temps de guerre; il faut renoncer à cette formule, qui est la pire de toutes.

Pour entraîner réellement au combat des unités en temps de paix, celles-ci doivent obligatoirement être à effectif de guerre, car lorsqu'on réduit les effectifs, ce ne sont jamais les hommes des services qu'on réduit, mais toujours les combattants. Dans beaucoup d'unités constituées, il y a surtout des plantons, des téléphonistes, des « cuistots », des secrétaires et puis, dans une compagnie, quatre grenadiers voltigeurs.

Eh bien! ce ne sont pas les plantons, les « cuistots », les secrétaires, qui démoliront les tanks, ce seront les grenadiers voltigeurs.

Mais en même temps que les unités devront être à effectif de guerre en temps de paix, ceux qui seront appelés à combattre devront être dégagés de toutes les corvées insipides en honneur dans les casernes.

Dans la Royal Air Force, le personnel navigant, les hommes qui sont destinés à tuer et à être tués, ne sont astreints à aucun travail, le reste du personnel le faisant pour eux. Je me souviens que le seul travail qui nous était demandé, c'était de combattre. C'était une bonne formule, et je trouve au contraire la formule actuelle très mauvaise.

Dernière observation, complémentaire de ce que je viens de dire: vous voulez refaire une armée française; vous ne pourrez la refaire que lorsque vous disposerez du matériel permettant d'entraîner les hommes.

Le service militaire, lorsqu'il se passe en exercices, en manœuvres, en travail effectif, n'est pas une corvée pour celui qui l'accomplit. Mais lorsqu'il transforme les hommes en concierges, en balayeurs, en cuisiniers, alors, oui, il devient une corvée.

Vous voulez remonter le moral français, augmenter le potentiel de combat français pour garantir notre sécurité ? Une seule possibilité s'offre à vous: faire procéder à un entraînement massif, après avoir opéré la réforme des cadres et de l'état-major, dont j'ai parlé.

Mais cet entraînement massif, vous ne pourrez le réaliser que le jour où vous disposerez du matériel nécessaire. Je suis partisan du projet de loi portant la durée du service militaire à dix-huit mois; j'estime même que pour beaucoup de spécialités cette durée n'est pas suffisante. Pourtant, je n'hésite pas à vous demander, monsieur le ministre, moi qui voterai tout à l'heure votre projet de loi, de ne convoquer les jeunes gens qu'au moment où vous pourrez les employer à ce pour quoi ils sont destinés, pour éviter d'en faire, comme je viens de le dire, des cuistots ou des balayeurs. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous demande de porter à dix-huit mois la durée du service militaire actif. Nous voterons, mes amis et moi, cette mesure.

Nous le ferons, il est inutile de le dire, sans le moindre enthousiasme...

M. Jean-Moreau. Au contraire!

M. Guy Petit. ...mais nous le ferons quand même, parce que cette mesure est nécessaire et qu'on s'est aperçu, il y a peu de temps, que la France était exposée au danger sans doute le plus grave qui ait jamais pesé sur elle et sur notre civilisation.

On s'en est aperçu cependant au moment où le pays venait, depuis quelques années, de faire tous les efforts nécessaires.

Chaque fois qu'un gouvernement nous a demandé des crédits pour la défense nationale, nous les avons votés. Jamais, à cet égard, nous n'avons rien chicané et si, sur d'autres postes, ou dans d'autres domaines, nous avons réclamé les économies qui s'imposaient, ce n'est pas de notre côté que sont venues les critiques lorsque le Gouvernement nous a expliqué qu'il était nécessaire, pour sauvegarder la sécurité et l'avenir du pays, de faire un effort fiscal supplémentaire.

Cependant, s'il n'y avait pas eu l'avertissement salutaire de la guerre de Corée, le danger eût été le même, mais peut-être le Gouvernement ne nous aurait-il pas demandé de porter à dix-huit mois la durée du service militaire; peut-être ne se serait-il pas aperçu que nous avons des effectifs squelettiques, que nous n'avons pas d'unités vraiment organisées et que nos états-majors sont certainement gonflés. Or, sur ce point, je crois que tout le monde est d'accord, et les ministres responsables en premier lieu.

Nous allons nous résigner à voter le service militaire de dix-huit mois, bien qu'il faille dire que la vocation des Français, qui sont profondément attachés à la paix, n'est pas de vivre encasernés.

Mais cette mesure constitue-t-elle une panacée et permettra-t-elle d'assurer d'une façon certaine la sauvegarde et la sécurité de notre pays ?

Le Gouvernement nous dit que grâce à l'allongement de la durée du service militaire actif, nous aurons dix divisions organisées d'une façon moderne fin 1951, quinze divisions, fin 1952, vingt divisions, fin 1953.

Par contre, l'effectif qu'il nous propose pour l'armée de l'air nous paraît trop faible, eu égard aux effectifs importants de certains autres corps, ne serait-ce, par exemple, que celui de la gendarmerie. Il est vrai que celle-ci aura, hélas! un autre rôle à jouer, en coordination avec les forces de surface que le Gouvernement entend créer. Sur ce point, nous lui disons également que nous sommes d'accord.

Nous voudrions connaître la conception stratégique de la défense de notre pays. Tout ne se traduit pas, en effet, par une augmentation des effectifs, par l'augmentation du nombre des hommes disponibles et des hommes de la réserve.

Il existerait, paraît-il, sinon en France, du moins chez nos amis d'outre-Atlantique, une certaine conception de la stratégie européenne au sujet de laquelle j'entends poser au Gouvernement une question très nette.

L'armée qui sera constituée avec les dix divisions que nous allons former d'ici 1951, auxquelles viendront s'ajouter celles du Benelux, peut-être l'appoint de l'armée suisse, ainsi que les divisions — une dizaine, dit-on — qui seraient fournies à la fois par les Etats-Unis et par le Royaume-Uni, cette armée, aussi bien équipée et commandée soit-elle, pourra-t-elle constituer autre chose, entre l'Elbe et le Rhin, qu'une couverture, en face des 174 divisions que l'Union soviétique peut déchaîner vers l'Europe occidentale ?

Dans cette hypothèse, la stratégie de la guerre future — il faut bien, hélas! parler de la guerre future, puisque c'est le fond même de la présente discussion — cette stratégie ne consistera-t-elle pas à admettre que ces troupes de couverture, après avoir subi le premier choc, auront pour mission d'organiser la retraite à travers la France et de se replier derrière la véritable ligne de résistance qui serait sur les Pyrénées ?

M. Pierre Montel, *président de la commission.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Guy Petit. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Mon cher collègue, je m'excuse de vous interrompre.

Je ne pense pas qu'il soit bon, et vous le comprenez bien, que des plans stratégiques soient présentés à l'Assemblée, car le minimum que l'on pourrait alors exiger serait que tous les plans stratégiques de tous les pays du monde fussent présentés, ainsi, ouvertement.

Permettez-moi de vous dire très aimablement que lorsqu'on évalue le nombre des divisions à constituer, car il ne faut pas décourager notre effort et je suis sûr que ce n'est d'ailleurs pas votre but, pour les faire entrer dans le cadre d'une armée européenne ou pour renforcer d'autres armées dans le cadre Atlantique, il faut considérer que ce nombre doit correspondre à un nombre de divisions sensiblement égal, dans le plan actuel, à celui que l'on suppose devoir nous être opposé.

Regardez la carte de l'Europe et de l'Asie, et vous vous rendrez compte que l'ensemble des forces du pays auquel vous pensez n'a pas comme unique mission de s'occuper de l'Europe.

Je m'excuse de ne vous donner que ces seuls renseignements, qui d'ailleurs n'ont aucun caractère confidentiel. Les forces militaires qui nous occupent doivent être déterminées à la fois dans le cadre français et dans celui des conceptions stratégiques élaborées au regard du pacte de l'Atlantique.

M. Guy Petit. Ma question avait précisément pour objet, monsieur le président de la commission, de vous permettre, ainsi qu'au Gouvernement, de préciser ce point, car il serait infiniment grave que nous donnions notre adhésion, et je ne crois pas trahir un secret d'Etat, surtout si je considère tous les articles qui paraissent dans un très grand nombre de journaux et de revues — à une stratégie qui se proposerait d'établir la ligne de résistance de l'Europe sur les Pyrénées, de telle sorte que la base de l'organisation ultérieure serait constituée par l'Afrique du Nord, la tête de pont en Europe par la péninsule ibérique, la plateforme d'opérations par l'Empire britannique et qu'en fin de compte, les nations unies, qui seraient certainement victorieuses, viendraient délivrer un cadavre qui s'appellerait la France.

Je suis convaincu, connaissant votre patriotisme à tous, que telle n'est pas votre intention, et que vous ne donnez pas votre adhésion à de pareilles conceptions stratégiques, mais il est important que la France sache...

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). M. le ministre de la défense nationale vous a répondu ce matin par les explications qu'il a données, d'ailleurs assez longuement, à l'Assemblée.

M. Guy Petit. Il est important, monsieur le ministre, que la France sache que ce que nous voulons constituer avant tout, ce n'est pas une armée d'attaque, une armée offensive ou d'agression. Ce que nous voulons constituer, avec l'ensemble des peuples qui veulent être libres, c'est un barrage pour éviter la guerre, barrage qui, s'il ne peut pas, hélas! éviter la guerre, devra être suffisant pour préserver la France de l'invasion.

Telles sont nos intentions; telle est notre volonté commune qui est à la base de l'unanimité qui, j'en suis sûr, se fera parmi tous les députés français de cette Assemblée pour adopter le projet du Gouvernement.

Avant de terminer, je voudrais insister, comme vient de le faire très pertinemment M. Mutter, sur la nécessité de refaire un moral à la nation, en particulier aux jeunes gens.

Il y a des jeunes gens, appartenant à des familles où cependant les exemples les plus brillants leur ont parfois été donnés, qui se demandent si la charge supplémentaire qui va leur incomber, qui va peser sur eux, est vraiment nécessaire.

Vous savez quelle propagande infâme est faite dans le pays contre les dix-huit mois. Vous savez à quelles fins la conjoncture est actuellement utilisée. Vous savez, en particulier, que, dans les campagnes cette propagande prend corps chaque jour.

Je ne pense pas qu'il appartienne aux divers partis agissant en ordre dispersé et sur le plan de la polémique électorale de lutter contre cette propagande.

Il faut y répondre par une action d'ensemble, par une action nationale.

C'est la République française, c'est le pays tout entier, ce sont tous les responsables, ce sont toutes les élites, qui doivent participer à cette action, pour que l'on sache que si nos jeunes gens, en particulier nos jeunes cultivateurs, nos jeunes artisans, sont obligés de quitter pendant de trop longs mois leur champ et leur atelier, c'est parce qu'il existe une puissance qui a la volonté de dominer le monde, qui s'appelle l'Union soviétique, parce que cette puissance a en France des agents qui constituent une cinquième colonne et que si c'est nous qui votons les dix-huit mois, c'est elle qui les impose. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Deshors. Voilà ce qu'il faut dire!

M. Guy Petit. Je crois, et j'y insiste, que ce n'est pas individuellement que nous devons lutter contre cette propagande subversive. C'est sur ce terrain-là que devrait se faire l'union sacrée, l'union de tous les Français pour que tous comprennent que si une fois de plus des sacrifices leur sont demandés, ce n'est pas la faute de la France, qui veut la paix, ce n'est pas la faute de la République, qui a tout fait pour créer dans le monde un climat d'union, un climat de paix, c'est la faute de ceux qui entretiennent chez nous, à la fois contre l'armée et contre la France, un climat qui nous empêche de vivre comme nous le voudrions, en paix et dans la liberté.

Mais ce ne doit pas être l'œuvre de quelques hommes dispersés ou de tel ou tel parti, cela doit être l'œuvre du Gouvernement et du Parlement français tout entier.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous disiez que, dans cette préparation à la défense, je ne veux pas dire la propagande, le mot n'est pas bon, mais la nécessité de proclamer partout la vérité, de mettre les Français en face de cette vérité, s'impose avant tout au Gouvernement de la République et que, par une action de grande envergure à l'intérieur de notre pays, le Gouvernement de la République, sur ce point, fera tout son devoir.

S'il le fait, nous serons tous là pour l'aider. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Guyot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, l'annonce du maintien aux armées du contingent libérable et de la prolongation du temps de service militaire a provoqué à la ville et au village, et jusque dans les hameaux les plus reculés, une vive émotion.

Les protestations qui s'élèvent de toutes parts montrent l'ampleur de l'indignation qui va grandissant.

Comment notre peuple ne serait-il pas inquiet d'entendre, cinq années à peine après la victoire remportée sur l'Allemagne hitlérienne, parler d'une nouvelle guerre mondiale?

Les ruines sont encore fumantes, les mères et les épouses endeuillées pleurent leurs disparus, et l'on veut précipiter la jeunesse avec la France dans une nouvelle guerre qui sera cent fois, mille fois plus dévastatrice et plus meurtrière. La guerre atomique que l'on prépare serait l'anéantissement, le massacre de populations entières, y compris les femmes, les vieillards et les bébés.

« Nous enverrons à 40.000 pieds de hauteur des avions chargés de bombes atomiques, incendiaires et bactériologiques, afin de tuer les bébés dans leurs berceaux, les aïeules en prière et les hommes au travail », proclame insolemment le *Times Herald* de Washington.

A cette grande et terrible inquiétude s'en ajoute une seconde, et cela depuis bientôt quatre années: en Indochine, la jeunesse française est décimée dans une guerre injuste et inutile.

Tout naturellement, les Français et les Françaises font le rapprochement entre l'augmentation de la durée du service aujourd'hui demandée et le vote de la loi de trois ans en 1913 et de celle de deux ans en 1935. Les trois ans ont annoncé et préparé la guerre de 1914 et les deux ans la guerre de 1939. La loi des dix-huit mois annonce et prépare la troisième guerre mondiale.

Au lieu d'entendre l'exigence de paix qui monte du cœur des millions de braves gens de France, le Gouvernement engage le pays, avec une sorte de frénésie, dans la course aux armements.

Les deux grands débats sur l'Indochine et sur le réarmement allemand auront eu l'immense mérite d'avoir aidé le peuple à découvrir les véritables raisons de l'augmentation de la durée du service militaire.

Si, au lieu de rechercher la paix au Viet-Nam, on parle de revanche, de reconquête, de guerre à outrance, si, au lieu de se tourner vers le règlement pacifique des problèmes qui se posent dans le monde, on participe à l'agression, il est tout à fait compréhensible que le Gouvernement réclame davantage de soldats.

Cette politique va à l'encontre des intérêts vitaux de notre peuple. Elle conduit inévitablement le pays à la catastrophe.

Le Gouvernement est très pressé. Il lui faut obtenir d'urgence le vote de la loi de dix-huit mois, car telle est l'exigence de ceux qui mènent le jeu, les impérialistes de Washington, dont toute la politique tend à la domination du monde.

Des divisions françaises, la piétaille à six francs par jour, sont nécessaires. L'on parle de vingt, de vingt-huit divisions. M. Jules Moch ne pouvait décemment pas se présenter à Washington dans quelques jours, le 28 octobre, sans avoir accepté, avec le camouflage de l'armée européenne, la réalité du réarmement allemand et l'augmentation du temps de service en France.

Il saute aux yeux que le projet de loi qui nous est soumis n'est pas un projet de loi français, mais le résultat d'exigences toujours plus pressantes des impérialistes américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce ne sont pas, je pense, les ministres français qui nous contrediront, en particulier ceux qui doivent maintenant prendre plus souvent l'avion pour Washington que leur voiture pour l'Elysée. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

On se souviendra que, le 28 juillet dernier, M. Jules Moch déclarait à cette tribune:

« En ce qui concerne les effectifs, j'ai déjà démenti le bruit qu'on a intentionnellement fait circuler d'une prolongation de la durée du service militaire. Dans les circonstances d'aujourd'hui, nous n'envisageons aucunement une prolongation de la durée du service militaire. »

C'était le 28 juillet dernier.

Au lendemain de cette déclaration, l'*Associated Press* annonçait que le gouvernement des Etats-Unis venait de s'adresser une nouvelle fois à ses partenaires du pacte de l'Atlantique pour leur demander un effort supplémentaire allant au delà des offres faites dans le domaine du réarmement, et qui n'allaient pas assez loin, notamment dans le domaine des effectifs.

Le 8 août, quelques jours après, le premier memorandum du Gouvernement était adressé à New-York à la demande des impérialistes américains. Il était rendu public. Outre l'engagement d'allouer deux mille milliards de francs supplémentaires pendant trois ans au budget de la guerre, MM. Pleven et Moch y prenaient un premier engagement dans le domaine des effectifs.

Voici ce qu'on pouvait lire au point 5 de ce premier memorandum :

« A cet accroissement des moyens de défense devra correspondre une augmentation parallèle des effectifs français affectés en temps de paix à la défense de l'Europe occidentale. Ces effectifs seraient graduellement augmentés, de manière notamment à permettre la constitution en trois ans de quinze divisions nouvelles à effectif complet. »

Osera-t-on prétendre après cela que les décisions relatives à l'armée française sont prises en toute indépendance ?

Ce premier memorandum fut suivi d'un second, resté jusqu'à présent secret. Il est cependant facile de deviner que le chiffre de quinze divisions nouvelles fut jugé insuffisant à Washington. On a parlé ensuite de vingt divisions nouvelles, et récemment le chiffre de vingt-huit fut avancé.

La loi de dix-huit mois vise en premier lieu à fournir à l'état-major américain des masses de fantassins français destinés à combattre pour la domination mondiale des Etats-Unis. Dès le 13 avril 1949, le député américain Clarence Cannon nous avait déjà charitablement avertis :

« Il nous faut équiper les soldats des autres nations et les laisser envoyer leurs garçons se faire tuer pour que nous n'ayons pas à y envoyer les nôtres. »

C'est l'idée qu'exprimait aussi le général Bradley, président du conseil supérieur des chefs d'état-major, dans *Selection Reader Digest* d'octobre 1950 :

« Il serait logique enfin que les nations les plus proches de la ligne de front donnent la majeure partie des premières troupes d'infanterie. »

C'est tout à fait clair. Et même *L'Epoque*, qui est une feuille anticommuniste, devait avouer récemment : « Une fois de plus, on attend de nous que nous fournissions la piétaille à l'armée commune ».

Le gouvernement français répond avec empressement au vœu exprimé par M. Cannon et par le général Bradley. A une réunion récente de la commission de la défense nationale, le ministre de la guerre a déclaré qu'il se proposait de porter les effectifs de l'armée française à près d'un million d'hommes, auxquels il ajoutait allègrement 400.000 hommes de la garde territoriale, c'est-à-dire de la milice de sinistre mémoire.

M. Cannon sera vraiment comblé.

Le Gouvernement sait combien la loi des dix-huit mois est impopulaire. Il lui est difficile d'avouer que l'intérêt français n'exige en rien une prolongation de la durée du service militaire. Aussi tente-t-il, avec assez peu de succès d'ailleurs, quelques diversions afin de masquer les véritables buts de sa politique.

L'exposé des motifs du projet de loi affirme qu'il est devenu nécessaire, pour donner leur pleine efficacité militaire à nos grandes unités, et compte tenu des sujétions de l'armement moderne, d'augmenter la durée du service actif.

Le Gouvernement prétend ici qu'en raison de la mécanisation, un an est insuffisant pour former un soldat. Cet argument est aussi vieux que la réaction militariste. Il fut déjà lancé en 1913 et 1935. Rien donc de bien nouveau sur ce point.

Si le Gouvernement n'avait comme but exclusif que la formation des jeunes Français en vue d'assurer la sécurité du territoire national, comme le prévoit la Constitution, le service d'un an suffirait. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Les officiers français, à condition que l'état-major leur fasse confiance et en termine avec la routine, peuvent former en un an des soldats aptes au maniement du matériel de guerre le plus moderne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne fera croire à personne qu'un jeune ouvrier de vingt ans, un jeune métallurgiste de la régie Renault ou un jeune ouvrier agricole de la Brie ou de la Beauce travaillant au tracteur, ne peuvent en une année apprendre la conduite et le maniement d'un char. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Raymond Triboulet, *rapporteur.* Avec quels cadres ?

M. Raymond Guyot. Au lendemain de la guerre, le général de Lattre de Tassigny a reconnu, dans une conférence de presse, que les formations des F. F. I. qui avaient rejoint la première armée ont donné, après peu de temps d'instruction, d'excellentes preuves de leur capacité au combat et se sont montrées, dans la bataille contre les armées hitlériennes, de véritables troupes d'élite.

M. Henri Mallez. Alors, comment se fait-il qu'il faille quatre ans en Russie pour former un spécialiste ?

M. Jean Legendre. Sans doute parce qu'on y est moins intelligent que chez nous !

M. Raymond Guyot. A cette époque glorieuse, à l'époque du 51e régiment d'infanterie du colonel Fabien, les soldats savaient qu'ils se battaient pour une cause juste, pour libérer le sol national des envahisseurs nazis, pour les poursuivre en Allemagne et pour les écraser à jamais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ces héros, à ces troupes d'élite, quelques semaines, quelques mois d'instruction ont suffi.

M. André Tourné. Très bien !

M. Raymond Guyot. Il ne s'agit donc pas de l'instruction des soldats ; il s'agit des buts que l'on se fixe. Les buts que se fixent le Gouvernement et l'état-major sont fondamentalement opposés à ceux qui étaient en honneur en France au temps de la Résistance et au temps de la guerre nationale. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il s'agit aujourd'hui essentiellement de lever des dizaines de divisions françaises qui seront mises à la disposition de l'état-major américain pour servir ses buts, et uniquement ses buts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne s'agit pas de défense nationale. L'origine étrangère des armements de l'armée en est une preuve supplémentaire et, je pense, décisive.

M. Pierre Villon. Très bien !

M. Raymond Guyot. Ce matin, M. Jules Moch a fait un long exposé sur la valeur des armes françaises, probablement pour rassurer quelques gros industriels ; mais il a dû avouer immédiatement qu'en ce qui concerne les « forces d'intervention », les dix premières divisions à constituer en 1951 seront toutes, sauf une, du type dit « américain », la dixième étant formée à l'aide de matériel français.

Ainsi, M. Jules Moch lui-même, à cette tribune, a avoué que, sur dix divisions françaises, il y en aura neuf d'armement américain et une d'armement français.

Où est l'indépendance nationale ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La loi des dix-huit mois ne constitue d'ailleurs qu'une partie des mesures prises par le Gouvernement pour augmenter jusqu'à un million d'hommes les effectifs de l'armée. Ceux-ci se répartissent actuellement ainsi qu'il suit, pour un total de 750.000 hommes, effectifs jamais atteints dans le temps de paix, sauf au début de 1914 :

Près de la moitié, soit 300.000 hommes, sont dans les colonies, dont 150.000 au Viet-Nam. 60.000 hommes sont en occupation en Allemagne et en Autriche. Sur les 400.000 hommes stationnés dans le pays, plus de 100.000 appartiennent à la gendarmerie et aux compagnies dites républicaines et de sécurité.

Cette armée, avec 35.600 officiers et 125.000 sous-officiers, presque tous rengagés, plus les cent mille gendarmes, gardes et C. R. S., compte un officier ou sous-officier de métier pour deux hommes de troupe.

Nous savons, suivant les déclarations mêmes de M. Jules Moch, que des efforts extraordinaires vont être tentés pour augmenter massivement le nombre des militaires de carrière, et non seulement dans la marine et l'air, mais également dans l'armée de terre.

Nous sommes exactement en présence du type d'armée que le radical Félix Chautemps, en 1913, dénonçait en ces termes : « L'armée de métier et le service à long terme ont toujours la faveur des réactionnaires. »

A cette conception réactionnaire et à la formation massive de divisions d'infanterie mises à la disposition de l'étranger, nous opposons la conception de Jaurès et celle des chefs militaires clairvoyants.

M. Henri Mallez. Parlez-nous donc de la conception russe !

M. Raymond Guyot. Je vais y venir ; patientez quelques secondes.

Nous voulons assurer la défense nationale du pays, et non l'engager dans une guerre d'agression.

Une défense nationale véritable et efficace ne peut se concevoir sans un changement fondamental de la politique française. La défense de la nation exige la participation du pays tout entier et la mise en œuvre de toutes ses ressources humaines et matérielles. Cela ne peut être réalisé que si la nation adhère pleinement à la politique du Gouvernement qui émane d'elle. Alors, l'armée faisant corps avec le peuple n'a nul besoin, en temps de paix, de réunir de gros effectifs sous les drapeaux. L'armée consacrant l'essentiel de ses efforts à l'instruction militaire des réserves, ce que permet le service à court terme, se met dans les conditions de pouvoir mobiliser immédiatement les masses profondes du peuple le jour où cela devient nécessaire. C'est l'armée nationale, la nation armée.

Le problème de la défense nationale n'est pas une question de durée du service militaire. Faut-il rappeler que, le 29 avril 1948, le conseil national du parti socialiste, en affirmant sa « fidélité » au service d'un an, soulignait que le problème de la défense nationale était plus une question d'organisation générale des forces armées qu'un problème de durée du service militaire ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous restons fidèles aux enseignements de Jaurès, qui déclarait, le 17 juin 1913, dans son réquisitoire contre le service de trois ans: « Contre cette masse de l'offensive allemande, il faut que vous organisiez la masse de la défensive française. »

Et Jaurès proposait une armée de masse, armée de réservistes, à la disposition de chefs qui manœuvrent, contre l'adversaire, toutes ces grandes masses distinctes, mais coordonnées.

L'histoire des deux guerres de 1914-1918 et de 1939-1945 a répondu à la question posée en 1913.

Jaurès avait raison, en 1913, contre Poincaré et Barthou, comme les communistes avaient raison avec Maurice Thorez, en 1935, contre Doumergue et Flandin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les arguments sur la mécanisation et la durée du service militaire ne peuvent être pris au sérieux. Ils constituent tout au plus une diversion, qui ne parviendra pas à masquer le mauvais coup que prépare le Gouvernement.

La seconde diversion tentée par le Gouvernement et reprise à la commission par M. Teitgen — ce qui, à mon sens, ne fait pas honneur à son auteur (*Protestations au centre*) — est également bien connue. Elle est aussi vieille que la haine antisoviétique.

« Parlez-nous du service militaire en Union soviétique », demande M. Teitgen. Nous allons en parler.

En 1935, lors du débat sur les deux ans, le colonel Fabry s'indignait que l'Union soviétique possédât une armée de 900.000 hommes. En 1935, le colonel Fabry; ce n'est pas nouveau, n'est-ce pas ?

Comme ils auraient voulu, les futurs Munichois qui poussaient et encourageaient Hitler à l'agression antisoviétique, que le pays du socialisme fût désarmé !

Notre camarade Maurice Thorez donnait la réplique au colonel Fabry et déclarait, en 1935...

M. Yves Fagon. Quel jour ? Il y a une question de date. A trois semaines près, la différence est importante.

M. Raymond Guyot. Laissez-moi poursuivre, je vous prie.

« Considérez, en rapport avec la menace d'agression, l'étendue de l'Union soviétique, un pays qui s'étend sur un dixième du globe, un pays dont la population est quatre fois supérieure à celle de la France, un pays qui pourrait lever chaque année une classe de 1.200.000 hommes. Les effectifs de l'armée soviétique sont infiniment plus modestes que ne l'étaient ceux de l'armée du tsar. »

M. Jean Labrosse. Et actuellement ?

M. Raymond Guyot. Ne perdez pas patience.

« ... Il est vrai qu'elle est beaucoup plus forte. Elle peut envisager l'avenir avec beaucoup plus de confiance sans doute que le tsar pouvait en éprouver en 1904 et en 1913, d'abord en raison même de sa composition et de sa foi révolutionnaire, ensuite, en raison même de son utilisation intensive du matériel ».

Et notre camarade ajoutait: « Tout y est dirigé dans le sens de l'utilisation la plus complète de toutes les forces de la nation, parce que c'est un peuple libre, parce que c'est une nation libérée ».

Maurice Thorez concluait: « Pendant des années, on a accusé mensongèrement les bolcheviks de chercher à provoquer la guerre afin de déclencher la révolution universelle. Il faut bien reconnaître que l'Union soviétique est actuellement la plus grande force de paix dans le monde ». (*Exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

La politique des deux ans et de Munich, mesdames, messieurs, a conduit à Sedan et à Montoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La politique de paix de l'Union soviétique et sa conception militaire ont conduit à Stalingrad et à Berlin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. Vous oubliez le pacte germano-russe.

M. Raymond Guyot. L'histoire a définitivement tranché le débat.

Donc, la question est à nouveau posée par les mêmes contre les mêmes.

M. Yves Fagon. Il y a une question de date précise qui se pose en ce qui concerne 1935.

M. Raymond Guyot. M. Jules Moch qui, décidément, aime à jongler avec les chiffres, a parlé, ce matin, à cette tribune, de 4.500.000 hommes actuellement mobilisés en Union soviétique. M. Churchill est plus modeste. Il parle, lui, de 2 millions 500.000 hommes.

Nous faut-il conclure que le ministre de la guerre voit double ou alors que la statistique est vraiment le troisième degré du mensonge ? (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Cayol. Quel est le chiffre que vous donnez vous-même ?

M. Raymond Guyot. Voulez-vous que je réponde à cette question ?

M. Raymond Cayol. Très volontiers, puisque je la pose.

M. Raymond Guyot. Le Gouvernement qui, au nom de la France, est lié à l'Union soviétique par un traité d'alliance et d'assistance mutuelle pour vingt ans a toutes les possibilités de discuter et d'engager tous pourparlers, sur quelque problème que ce soit, avec son alliée l'Union soviétique. Pourquoi le Gouvernement ne le fait-il pas ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Paul Caron. C'est l'Union soviétique qui n'accepte pas.

A l'extrême gauche. Non, c'est vous qui ne le voulez pas.

M. Raymond Cayol. Je vous ai demandé un chiffre et vous me répondez par des mots.

M. Robert Bruyneel. Par une dérobade, voulez-vous dire.

M. Raymond Guyot. Le président de la commission de la défense nationale, M. Montel, a écrit une lettre à M. Alain Le Leap, secrétaire général de la C .G. T., et il a reçu une réponse...

M. le président de la commission. C'est exact.

M. Raymond Guyot. ...dont je vous demande la permission de donner communication à l'Assemblée.

M. le président de la commission. Verriez-vous vraiment un inconvénient à faire connaître d'abord la question que j'avais posée, puis la lettre en réponse ? Ce serait sans doute plus utile. J'accepte volontiers que l'Assemblée ait connaissance des deux. Je commenterai ensuite.

M. Raymond Guyot. Je vais donner lecture de la réponse de M. Alain Le Leap à votre lettre.

M. le président de la commission. Non, lisez d'abord la question que j'ai posée.

M. le président. L'orateur est maître de la conduite de sa discussion.

M. René Arthaud. Etes-vous gêné par la réponse, monsieur Montel ?

M. le président de la commission. Pas du tout, elle est tellement ridicule qu'elle ne peut me gêner.

M. Raymond Guyot. Je vais donner lecture de la réponse de M. Alain Le Leap.

Sur divers bancs au centre et à droite. La lettre!

M. Raymond Guyot. « Tout d'abord, permettez-moi de poser une question: pourquoi croyez-vous nécessaire... » — c'est M. Le Leap qui parle — « ...d'établir un parallèle avec le service militaire en Union soviétique ? Je vais cependant me placer sur votre propre terrain et y répondre très franchement.

« Je préciserai tout d'abord que nous sommes liés à l'Union soviétique par un traité d'alliance conclu en décembre 1944 pour une durée de vingt années. »

M. Jean Masson. Merci du renseignement!

M. Raymond Guyot. « Or, jamais l'Union soviétique n'a manqué au respect des engagements pris par elle. » (*Exclamations et rires à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je mets au défi quiconque de me prouver le contraire et je suis tout prêt à m'expliquer contradictoirement avec n'importe qui et devant n'importe quelle assemblée sur ce point.

« Dans ces conditions, même si l'armée soviétique était dix fois plus forte qu'elle ne l'est, qu'aurions-nous à craindre ? Rien. » (*Exclamations et rires à droite, au centre et à gauche.*)

M. le rapporteur. C'est enfantin!

M. Raymond Guyot. « Voulez-vous, par ailleurs, me permettre, afin que nous soyons bien sûrs de nous comprendre, de rappeler sur quelles bases est établie le service militaire en Union soviétique.

« 1° L'armée soviétique est une armée populaire. Elle est au service des peuples soviétiques et l'on voit des généraux soviétiques affirmer au congrès des syndicats soviétiques leur attachement et l'attachement de l'armée tout entière à ces peuples.

« 2° L'armement de l'armée soviétique est essentiellement un armement défensif et non un armement agressif. Cela aussi est rassurant. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

A droite. Avec des chars ?

M. le président de la commission. Vous avez sauté un passage très intéressant.

M. Raymond Guyot. Je me contente de lire des extraits.

M. le président de la commission. Ah! vous ne lisez que des extraits ?

M. Raymond Guyot. « Je veux préciser qu'au cours de la deuxième guerre mondiale, et je veux rendre là un hommage particulier aux sentiments humanitaires de l'Union soviétique, l'aviation soviétique n'a pas bombardé en Allemagne, c'est-à-dire en pays ennemi, les populations civiles, comme le faisait en France, c'est-à-dire en pays allié, l'aviation américaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite, au centre et à gauche.*)

« Ceci posé, voyons maintenant les faits. Il y a, en Union soviétique, 12 soldats par 100 kilomètres carrés à défendre. En France, avec le service de douze mois, il y a 136 soldats par 100 kilomètres carrés.

« Il y a en U. R. S. S. 14 soldats pour 1.000 habitants. Il y en a 18 en France avec le service militaire d'un an.

« 18 p. 100 des dépenses de l'Union soviétique sont consacrées à des fins militaires, contre 30 p. 100 en France et 60 à 70 p. 100 aux Etats-Unis d'Amérique. (*Interruptions à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Labrosse. Vous le croyez, tout cela ?

M. Raymond Guyot. « Se basant sur la situation militaire de la France, l'U. R. S. S. pourrait donc augmenter ses effectifs et les aligner sur les nôtres. » (*Rires et exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

M. Jean Masson. Il n'y aurait plus de civils, alors!

M. Raymond Guyot. « Qu'aurions-nous à dire ? Or, elle ne le fait pas. Cependant, qui est sous le coup d'une menace d'agression, la France ou l'Union soviétique ?

« Quel est le pays que d'autres encerclent, l'Union soviétique ou les U. S. A. ? L'U. R. S. S. a-t-elle des bases militaires en Amérique ? »

M. le président de la commission. Non, mais elle en a en Pologne.

M. le rapporteur. Et dans d'autres pays d'Europe.

M. Philippe Farine. En Pologne, en Hongrie et en Tchécoslovaquie.

M. Raymond Guyot. « En a-t-elle au Mexique, au Canada, aux Antilles ?

« D'où viennent les déclarations bellicistes, d'Union soviétique ou des Etats-Unis ?

« Les hautes fonctions que vous occupez à l'Assemblée nationale ne vous permettent certainement pas d'ignorer le développement du plan stratégique américain, tel qu'il apparaît au travers des déclarations des plus hautes personnalités civiles et militaires américaines, du président Truman, de M. Foster Dulles, du général Bradley, de Mac Arthur et tant d'autres. Je me ferai un plaisir de vous les communiquer si vous les ignorez encore.

« Trouvez-vous, de la part des dirigeants de l'Union soviétique ou de personnalités militaires soviétiques, des déclarations bellicistes de ce genre ? Si oui, je vous serais obligé de m'en donner connaissance et je prends l'engagement d'honneur d'en faire état dans les meetings où il m'arrivera de prendre la parole. Mais, à ma connaissance, il n'en existe pas ».

Tels sont quelques extraits de la réponse que vous a adressée le secrétaire général de la C. G. T., M. Le Léap, au nom du comité d'action contre les dix-huit mois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raymond Guyot. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Monsieur le président, par un souci d'équité, je vous demande que les quelques minutes que je consacrerai à répondre ne soient pas prises sur le temps de parole du groupe communiste.

M. le président. Nous sommes d'accord.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, voici, puisqu'il n'en a pas été donné communication, la lettre que je m'étais permis d'envoyer à M. Le Léap, le 23 octobre 1950:

« Monsieur le président,

« J'ai reçu, bien entendu, de nombreuses pétitions contre les dix-huit mois, de même que je reçois aujourd'hui votre lettre du 17 octobre.

« L'importance de vos fonctions et des organisations que vous représentez me fait un devoir d'examiner avec la plus grande attention les arguments que vous mettez en avant.

« Cependant, afin de me permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause, je vous serais très obligé de bien vouloir me faire savoir si l'ensemble de vos organisations qui se sont opposées aux dix-huit mois seraient d'accord pour que le service militaire en France soit dès maintenant établi sur les mêmes bases et pour la même durée qu'en Union soviétique. »

M. Raymond Guyot. C'est l'argument de M. Teitgen.

M. le président de la commission. Et vous avez bien compris qu'il n'y avait dans ma demande aucune espèce d'ironie. (*Rires sur divers bancs.*)

« Dans l'affirmative, je ne manquerai pas de déposer et de soutenir un amendement dans ce sens lors des débats sur le vote de la loi. Etant donné l'urgence, je vous serais très obligé de bien vouloir me faire parvenir votre réponse dans les moindres délais.

« Avec mes remerciements anticipés, etc. »

Par ailleurs, il est bien exact que vous avez cité fidèlement des extraits de la lettre qui m'a été adressée en réponse le

25 octobre. Je ne voudrais pas abuser du temps de l'Assemblée. Vous avez entendu ces quelques extraits et les arguments qui y étaient présentés. Je m'expliquerai rapidement.

On nous a dit — mais nous avons tout de même un peu d'esprit critique — que jamais l'Union soviétique n'avait renié sa signature ou n'y avait failli.

Bien entendu, elle n'a pas déclaré: « Je viole tel traité ». Mais tout le monde sait ce qu'elle a fait de tous les traités depuis la libération.

Plusieurs membres à l'extrême gauche. Lesquels ?

M. le président de la commission. Par exemple, les engagements qu'elle a pris à l'égard de l'O. N. U. et qu'elle n'a jamais cessé de violer. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Pierre Villon. Mais lesquels ?

M. le président de la commission. Les engagements qu'impliquait la charte des Nations Unies. Il n'y a pas besoin de préciser.

M. René Arthaud. Vous êtes incapable de préciser!

M. le président de la commission. Vous dites par ailleurs que nous sommes liés par un traité d'alliance avec l'Union soviétique et que ce traité n'a pas été dénoncé. Mais alors, puisque nous sommes liés par un traité d'alliance avec l'Union soviétique et qu'elle considère que nous sommes toujours des alliés, elle doit se réjouir de nous voir accroître nos forces militaires. (*Rires et applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Vous prétendez par ailleurs, mais ce n'est qu'une déclaration de principe, que l'armée soviétique, étant une armée populaire, ne peut pas avoir de dessein agressif. C'est vous qui l'assurez. Mais si nous pouvions faire venir à ce débat — que je tiens à maintenir sur le terrain des faits — les Polonais fidèles à leur histoire et attachés à leur liberté, pour nous dire ce qu'ils pensent de cette armée populaire russe qui ne peut, par définition, faire la guerre, nous obtiendrions des renseignements plus précis et certainement en contradiction avec ceux que vous nous avez fournis.

Vous ajoutez, ensuite, que l'armée soviétique est petite en considération de la grandeur du territoire et de l'importance de la population de l'Union soviétique. Mais il suffit de regarder une carte de l'Asie et de la Russie d'Europe pour s'apercevoir qu'en définitive il n'existe que certains points névralgiques que la Russie devrait garder — ce que je conçois fort bien — contre une attaque éventuelle. Je ne pense pas que la défense de certains territoires et de centaines de milliers d'hectares en Sibérie, sur la mer Arctique et sur la mer Blanche, exige un grand nombre de divisions.

Au surplus, vous dites que vous approuvez le service d'un an et qu'il suffirait de cette durée pour assumer les devoirs imposés par la Constitution. Je ne sache pas que, jusqu'à présent, vous ayez confirmé votre accord sur le service d'un an en votant les crédits militaires.

La vérité, je vais vous la dire, et je parle maintenant à titre personnel.

Hier même, vous avez lutté pour qu'en tout état de cause, il n'y ait pas d'armée européenne qui puisse s'opposer à une invasion soviétique. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, vous luttez afin qu'il n'y ait pas davantage d'armée française, car la seule chose qui vous importe, c'est le régime de la porte ouverte pour l'invasion. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Raymond Guyot. Je poursuis mon exposé en posant quelques questions qui, je l'espère, provoqueront encore des réponses utiles.

Voici d'abord pour le Gouvernement.

Premièrement, où et quand l'Union soviétique a-t-elle fait l'ombre même d'une menace envers la France ? M. le président de la commission peut-il nous dire, de son côté, où et quand l'Union soviétique a violé le traité d'alliance et d'assistance mutuelle franco-soviétique ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Deuxièmement, si l'Union soviétique possède une telle supériorité militaire et si, d'après vous, elle poursuit une politique d'agression, comment expliquez-vous qu'au lieu d'agression elle propose aux Etats-Unis, à l'Angleterre et à la France d'engager des pourparlers sur l'interdiction de l'arme atomique et sur le désarmement, et cela en dépit des provocations et du survol à maintes reprises de son territoire par les avions américains ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A l'adresse de M. le président de la commission, j'ajouterai la question suivante: sont-ce les armées américaines qui sont en Corée ou les armées soviétiques ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur Guyot ?

M. Raymond Guyot. Je préfère poursuivre.

M. le président de la commission. Pourquoi poser une question si vous ne m'y laissez pas répondre ?

M. Raymond Guyot. Vous aurez l'occasion de répondre, car vous prendrez certainement de nouveau la parole.

L'Union soviétique veut la paix, vous le savez.

M. Paul Caron. Mais elle pousse à la guerre.

M. Raymond Guyot. M. Younger, ministre d'Etat britannique, l'a confirmé en ces termes:

« L'enseignement idéologique et éducatif prodigué au peuple russe se soucie beaucoup plus de l'édification du socialisme que d'une domination mondiale. »

Troisième question: puisque, d'après vous, des problèmes doivent être discutés avec l'Union soviétique, pourquoi n'engagez-vous pas les pourparlers jugés nécessaires, directement de la France à l'Union soviétique, suivant le traité d'alliance et d'assistance mutuelle signé le 10 décembre 1944 à Moscou par M. Bidault pour la France et le ministre des affaires étrangères soviétique, M. Molotov ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quatrième question: si vous considérez la France comme menacée, nous proposons à l'Assemblée nationale de faire sienne la résolution adressée au président de l'Assemblée nationale par les soldats cantonnés à Coblence:

« Vous allez avoir à voter la durée du service. Sachez-le, les soldats sont tous contre cette augmentation. Certains d'entre vous disent qu'ils craignent une agression étrangère. Si cela est, nous vous proposons de voter la résolution suivante:

« Le Parlement unanime, craignant la guerre, propose à tous les gouvernements la mise hors la loi de la bombe atomique et la réduction des armements.

« Nous considérerons tout député qui voterait contre cette résolution et pour l'augmentation de la durée du service militaire, comme fauteur de guerre. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Caron. Signé: un soldat communiste !

M. Raymond Guyot. C'est signé de centaines et de milliers de soldats, et vous le savez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout à l'heure, plusieurs de vos orateurs ont dû reconnaître que votre projet de loi était impopulaire, car vous recevez — je vais en parler dans un instant — des centaines et des milliers de pétitions de soldats, de jeunes, de femmes, de mères de conscrits et de soldats. Vous ne pouvez pas le nier.

M. Robert Bruyneel. C'est vous qui porterez la responsabilité devant les électeurs. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Nous exprimons fidèlement l'opinion qui monte du peuple.

M. Paul Caron. C'est ce que vous avez dit en 1938.

M. le président. Veuillez ne plus interrompre.

M. Raymond Guyot. La malheureuse diversion tentée contre un pays allié de la France et qui a donné le sang de 17 millions de ses enfants pour la victoire contre l'hitlérisme n'aura fait que déshonorer ses auteurs. Le fond du débat est ailleurs et le Gouvernement ne pourra s'y soustraire.

En vérité, le Gouvernement exige, par son projet de loi, que soit mobilisé le plus grand nombre de jeunes Français pour participer, avec les troupes allemandes réarmées et encadrées par les généraux nazis, à l'agression contre la Pologne, la Tché-

coslovaquie et l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. L'invasion de la Pologne ne date pas de longtemps.

M. Raymond Guyot. Ecoutez l'opinion des journaux américains:

« Aux officiels français qui sont à Washington pour nous expliquer qu'ils ne veulent pas du réarmement allemand, nous devons répondre qu'aux deux dernières guerres, les armées françaises ne se sont pas particulièrement distinguées, alors que les soldats allemands se sont sauvagement battus, surtout lorsqu'il s'est agi de défendre leur propre territoire. Par conséquent, le raisonnement qui consiste à ne vouloir armer les Allemands qu'après le reste de l'Europe occidentale équivaudrait à placer les plus forts en dernier. Et puisque c'est le contribuable américain qui fournit les fonds, les Etats-Unis n'ont-ils pas le droit de décider où doit aller cet argent ? »

Vingt divisions françaises seront massées sur l'Elbe. C'est ce que M. Jules Moch appelle « des forces d'intervention » ou « un corps de bataille » fort de 331.000 hommes. La disposition des troupes alliées ne se fera plus par zones d'occupation, mais par secteurs de front. Les troupes européennes franco-allemandes de M. Pleven tiendront un secteur de choix. Et pour quel but ? D'Allemagne occidentale, l'écho nous répond sans équivoque.

Le maire de Berlin, Reuter, a, le 8 octobre dernier, précisé que l'objectif des militaristes allemands était de reconquérir les territoires polonais et soviétiques, tandis qu'un ministre de Bonn déclarait que la Bohême et la Moravie sont terres allemandes, et Prague ville allemande. En outre, des menaces sont exprimées au sujet de l'Alsace et de la Lorraine.

Ainsi se trouve confirmé avec éclat l'avertissement que Maurice Thorez donnait dans un de ses rapports au comité central de notre parti, en conclusion de la dénonciation de la politique qui conduit au réarmement de l'Allemagne: « Et les Français feraient la guerre pour la plus grande Allemagne ! ».

M. Gérard Bauer, de l'académie Goncourt, tient d'ailleurs le même langage dans un journal du soir:

« L'Allemagne se servira d'une armée pour ses desseins et non pour les nôtres. La suite s'inscrit en lettres de flammes et de sang sur le ciel de l'avenir. La guerre naîtra de la force allemande restaurée ».

Qui pourrait alors affirmer que c'est là une politique de défense nationale ?

En vérité, la loi des dix-huit mois est une loi de guerre pour la Gross-Deutschland, une guerre contre les peuples, la guerre antisoviétique. On demandera aux fils des martyrs d'Oradour et d'Ascq de se battre aux côtés des assassins de leurs pères pour la grande Allemagne de Hitler et pour l'Europe telle que la voulait Hitler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le devoir patriotique commande de tout faire pour mettre en échec une politique digne de Munich et de Montoire.

En second lieu, il s'agit de fixer un temps de service suffisamment long pour rendre possible l'envoi des hommes du contingent sur les théâtres d'opérations lointains d'Indochine et de Corée.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* C'est inexact.

M. Raymond Guyot. Dès le 7 septembre, *Le Monde* soulignait que le service d'un an exclut toute possibilité d'utiliser les recrues autre part que dans la métropole et en Afrique du Nord. Instruction, piqûres, voyages, adaptation aux conditions locales ne laissent guère que quelques mois d'utilisation normale.

Le projet de loi, en abrogeant les articles 43 et 44 de la loi de 1928, accorde au Gouvernement la possibilité d'envoyer les hommes du contingent dans des unités en formation stationnées sur les territoires de l'Union française situés hors d'Europe ou du bassin méditerranéen. Le Gouvernement va pouvoir envoyer les recrues, non seulement en Afrique occidentale française ou à Madagascar, mais en Indochine...

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). C'est inexact.

M. Raymond Guyot. ... et en Corée — où le peuple coréen poursuit, avec un héroïsme que nous saluons, le combat pour l'indépendance jusqu'à la victoire — ... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Farinez. Vous saluez nos ennemis.

M. Raymond Guyot. ... ou en tout autre endroit du monde où des foyers de guerre seront allumés.

Vous venez de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que mon affirmation était fausse. Je réponds que, tant que les articles 43 et 44 ne seront pas maintenus, donc tant que le Gouvernement n'aura pas déclaré et que le Parlement n'aura pas décidé que l'abrogation de ces articles sera exclue du projet, aucune assurance réelle ne sera donnée que les recrues ne seront pas envoyées en Indochine ou sur tout autre théâtre d'opérations extérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Guyot ?

M. Raymond Guyot. Oui.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je n'avais pas l'intention d'interrompre M. Guyot, bien que certaines de ses paroles m'aient enclin à le faire. Je veux dire pourtant tout de suite que le Gouvernement, dans le texte du projet qu'il a déposé, a bien spécifié qu'à aucun moment il n'entendait qu'un appelé pût être envoyé sur un théâtre d'opérations.

La commission n'a pas trouvé que le libellé de cette disposition était suffisamment précis. C'est pourquoi le Gouvernement a accepté un amendement qui est déposé par M. Capdeville et qui est ainsi rédigé:

« En temps de paix, les jeunes gens appelés sous les drapeaux peuvent être dirigés sur des unités ou formations stationnées sur des territoires de l'Union française situés hors d'Europe ou du bassin méditerranéen, sous réserve que ces territoires ne soient pas le théâtre d'opérations militaires actives. »

Tel est le libellé du texte accepté par le Gouvernement, qui ne diffère pas, quant au fond, de la disposition qui figurait dans le projet.

A ce propos, je souligne qu'aucun soldat du contingent appartenant à l'armée de terre n'est présent dans les unités qui se battent en Indochine. Les quelques militaires du contingent qui se sont trouvés là-bas, au cours de ces derniers mois, faisaient partie de formations aériennes et étaient volontaires.

M. Pierre Villon. Ce n'est pas vrai. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Mon affirmation est exacte.

Quant aux militaires qui sont partis en Corée, je dois rappeler qu'ils étaient tous volontaires. Malgré toutes les injures dont ils ont été l'objet de la part de certaine presse et de certains hommes, j'indique que leur recrutement a été particulièrement surveillé. Aucun homme n'ayant pas un casier judiciaire vierge n'a été accepté dans cette unité. Le tiers d'entre eux comprenait des anciens combattants de 1939-1945 ou des anciens combattants d'Indochine titulaires de la médaille militaire ou cités pour actions d'éclat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Guyot a voulu montrer l'état d'esprit de certains militaires d'après des lettres peut-être reçues au secrétariat général du parti communiste et abondamment diffusées chaque matin par *l'Humanité*. Cette publication donne lieu à une enquête et l'inexactitude des faits est relevée quotidiennement à un point tel que nous avons renoncé à envoyer chaque jour un démenti. Nous avons autre chose à faire.

Je veux, toutefois, rappeler à M. Guyot certaines paroles qui ont été prononcées en 1937:

« Le départ des recrues est toujours empreint de tristesse. Il faut quitter ses vieux, sa femme et peut-être ses enfants, sa fiancée, rompre avec ses habitudes pour s'engager dans une vie nouvelle et inconnue. Mais aussi, la joie et la fierté d'être soldat gonflent le cœur de chacun.

« Le soldat de France, en qui revit le glorieux sans-culotte de 1793, est conscient de ses devoirs et, en même temps, fort de ses droits. Le soldat de France veut s'instruire dans une armée disciplinée et souhaite que les relations entre le commandement et la troupe soient faites, non d'hostilité, mais de compréhension.» (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'approuve ces paroles.

M. Raymond Guyot. Je les maintiens. Ce sont les miennes.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Elles définissent le comportement actuel de l'immense majorité des jeunes soldats et des jeunes recrues de France. Ces lignes étaient, à cette époque-là, signées de Raymond Guyot et ont paru dans *l'Avant-Garde*. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. La loi sera votée à l'unanimité. (*Sourires.*)

M. Robert Manceau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Guyot ?

M. Raymond Guyot. Volontiers.

M. Robert Manceau. M. le secrétaire d'Etat a précisé dans quelles conditions ont été recrutés les soldats qui font partie du bataillon qui, sous les plis du drapeau de l'O.N.U., va représenter, soi-disant, la France.

M. René Pleven, *président du conseil.* Pour la sécurité collective.

M. Robert Manceau. Je ne peux pas prendre pour argent comptant de telles déclarations.

J'ai le triste privilège d'être député du département où a été formé ce bataillon et je regrette que les autres députés de la Sarthe ne soient pas là pour confirmer mes dires, que vous ne pourrez pas démentir.

Vos soldats, recrutés, paraît-il, dans de bonnes conditions, se sont conduits comme des voyous à Champagné, où ils ont terrorisé la population. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La population de Champagné et de la Sarthe confirmera des faits précis que vous ne pourrez contredire.

Est-il vrai que deux de vos soldats ont tenté d'assassiner une personne au Mans ? Est-il vrai qu'un cheminot a été frappé par eux parce qu'il essayait de faire appliquer le règlement de la Société nationale des chemins de fer français ?

Est-il vrai ou non que, dans les cafés, ces soldats ont tout cassé et qu'ils se conduisaient avec les femmes comme l'ont fait d'autres soldats sous l'occupation ?

Voilà la vérité que vous ne pourrez démentir. Faites une enquête comme je l'ai faite et vous constaterez que, dans la Sarthe, personne ne vous dira: Nous sommes fiers de vos soldats qui vont en Corée représenter la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je répondrais à M. Manceau que les soldats volontaires du bataillon de l'Organisation des Nations unies ont été, dès le premier jour, insultés.

Une certaine presse...

M. Paul Hutin Desgrées. La presse communiste.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) ...a déversé sur eux des torrents d'injures.

Il faut simplement constater que ces hommes, insultés, ont eu certains réflexes de défense. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Des réflexes conduisant à l'assassinat.

M. Raymond Guyot. C'est l'aveu !

Plusieurs voix à droite. Ils ont bien fait !

M. Pierre Lareppe. Cet aveu sera enregistré au *Journal officiel.*

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Oh ! vous pouvez enregistrer. Il est certain que tout le monde n'a pas la patience que nous pouvons avoir ici pour entendre certains parlementaires apporter des accusations ignobles...

M. Pierre Lareppe. C'est de la provocation !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) ...et que d'autres hommes, qui ont la simplicité plus naturelle du peuple, font leurs règlements de comptes immédiatement. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. René Arthaud. Est-ce le langage d'un ministre ! Parler de règlements de comptes, c'est le langage d'un homme du milieu. (*Interruptions à gauche, à droite et au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Si les hommes que vous soudoyez pour entretenir dans le pays votre agitation antifrançaise n'avaient pas eu à l'égard de ces volontaires une attitude de provocateurs, de tels faits peut-être regrettables ne se seraient pas produits. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin Desgrées. *L'Humanité* couvre encore de boue ces soldats.

M. Paul Caron. Il faut mettre la presse communiste hors la loi. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Après ces interruptions, je veux faire deux observations.

Tout d'abord, je remarquerai que M. le secrétaire d'Etat reconnaît les faits évoqués par notre collègue. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Labrosse. C'est de la mauvaise foi.

M. Raymond Guyot. Il faudra donc désormais appeler le bataillon de marche envoyé en Corée: le bataillon du règlement de comptes. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Lareppe. C'est un titre officiel !

M. Raymond Guyot. Ma seconde observation me permettra de revenir au sujet que j'exposais.

M. Paul Hutin-Desgrées. Un mauvais sujet !

M. Raymond Guyot. M. le secrétaire d'Etat nous a fait part ici de la rédaction nouvelle d'un article du projet de loi. Mais cette rédaction ne nous donne pas satisfaction. Nous demandons des garanties supplémentaires et un texte plus précis.

En particulier, qui décidera que nous avons affaire en Indochine, par exemple, à des opérations militaires actives ?

Si le Gouvernement déclare qu'il y a des opérations militaires tout court ou, comme vous les appelez souvent, des engagements contre des bandits, vous reconnaissez que votre projet de loi vous donnera l'autorisation d'envoyer les hommes du contingent en Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En somme, il suffira que vous trouviez une formule pouvant vous justifier au regard de la loi, qui est rédigée, précisément, de telle façon qu'elle vous laisse cette possibilité. Et tant que vous n'aurez pas renoncé à abroger, suivant vos intentions, les articles 43 et 44 de la loi de 1928, nous n'aurons, pas plus que les hommes du contingent et leurs parents, aucune garantie. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement, loin de tirer la leçon de paix qui s'impose après les graves événements de Cao-Bang et de That-Khé, entend au contraire poursuivre la guerre d'Indochine pour le compte des Américains. D'où la décision d'envoyer immédiatement deux divisions en renfort et la précipitation à prolonger le temps de service.

Cette politique d'aventure n'a rien à voir, ni de près ni de loin, avec l'intérêt national et déshonore à coup sûr le drapeau français.

Les récents incidents, disons diplomatiques, avec l'individu que vous appelez encore l'empereur Bao-Dai montrent que les Américains font tout pour que la France, s'enlisant dans la guerre au Viet-Nam, s'affaiblisse tous les jours davantage et soit demain plus facilement dominée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous affirmons une fois encore que la paix est immédiatement possible au Viet-Nam. Nous demandons que les pourparlers qui sont engagés et qui se poursuivent heureusement avec le président Ho Chi Minh pour l'échange des prisonniers et le rapatriement des blessés français soient élargis à un objectif d'ensemble, qui répond au vœu de notre peuple. Nous demandons l'ouverture immédiate de pourparlers de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est aussi le vœu des soldats, sous-officiers et officiers du corps expéditionnaire, décimés par les batailles meurtrières, par les fièvres paludéennes, par la dysenterie. Les soldats d'Indochine réclament la paix et le retour en France, et non la guerre à outrance, pour laquelle il faudrait envoyer 500.000 hommes.

Il y a quelques jours, un jeune soldat, Georges Moinard, de la Rochelle, a tenté de se suicider pour ne pas retourner en Indochine. Quand donc tous ces crimes vont-ils prendre fin ?

Nous demandons, en tout état de cause, que les hommes du contingent ne puissent être envoyés sans leur consentement hors de France et du bassin méditerranéen, ainsi que le prévoit la loi de 1928. Et cela aussi bien pour la marine, l'aviation et les troupes coloniales.

Pour les engagés, nous demandons le droit à la résiliation de leur contrat à partir du moment où ils ont déjà accompli un temps de service égal à douze mois.

Enfin, mesdames, messieurs, le dessein du Gouvernement, en demandant l'augmentation du temps de service, est de conserver la possibilité d'utiliser l'armée contre les ouvriers et les paysans en lutte pour défendre leurs conditions de vie sans cesse plus difficiles.

Ce fut le cas au moment de la grève des mineurs et des cheminots. Plus récemment, la troupe a été utilisée pour briser les grèves des dockers s'opposant légitimement au déchargement et au transport du matériel de guerre américain.

Le fait grave que des soldats, à Saint-Brieuc et à Pau, poussés par des officiers fascistes, aient attaqué des sièges d'organisations ouvrières et démocratiques, doit être dénoncé comme un symptôme de la fascisation de l'armée.

Mais, malgré tous les efforts des fauteurs de guerre, les fils d'ouvriers et de paysans, sous l'uniforme militaire, ne deviendront jamais les assassins de leurs pères et de leurs mères.

L'exemple des soldats du 17e (*Applaudissements à l'extrême gauche*) fraternisant avec les vignerons du Midi reste vivant au cœur de la jeunesse française. Lors des grèves de novembre et de décembre 1947, les soldats de Saint-Etienne ont fait revivre l'exemple glorieux de 1907.

Le Gouvernement a peur des soldats. Aussi s'engage-t-il dans la voie de la répression et de la terreur au sein de l'armée. La condamnation à cinq années de réclusion du second maître Henri Martin, pour une simple distribution de tracts en faveur de la paix au Viet-Nam, est un verdict de guerre.

Mais rien n'arrêtera le mouvement qui unit pour la paix le peuple et l'armée. Et, par son union et son action, le peuple arrachera ses frères des prisons.

Cela, le Gouvernement le sait. C'est pourquoi il voudrait organiser scientifiquement, si l'on peut dire, le mouchardage au sein de l'armée. Il ne faut rien voir d'autre dans la proposition qui est faite de convoquer les recrues durant trois jours, un an avant leur incorporation, afin de leur faire passer « des examens et des épreuves physiques psychotechniques de sélection ».

Enfin, le Gouvernement, vraiment peu rassuré, a décidé par décret la constitution de la milice. Il se propose, dans le projet de loi concernant les dix-huit mois, où il est prévu certaines modalités d'engagement dans la milice, de donner par ce biais force de loi à ce qui n'est qu'un décret illégal, pris sans consultation et sans vote du Parlement.

La commission de la défense nationale, à l'unanimité, a demandé que soit retiré entièrement cet article. L'Assemblée nationale suivra certainement sa commission sur ce point.

Ainsi, le projet de loi qui nous est soumis n'a aucun rapport, ni de près ni de loin, avec l'intérêt du pays, avec la défense de la nation.

Nous le repousserons au nom des soldats et au nom du peuple français, car il est partie intégrante d'une série de mesures de guerre qui écrasent les travailleurs de la ville et des champs, les commerçants et les artisans, sous le poids de charges financières sans cesse plus lourdes.

A combien va se monter le budget de la guerre pour 1951 ? 1.000 milliards ? Au train où vont les choses, ce dernier chiffre sera largement dépassé.

Davantage de misère entrera au foyer des pauvres gens. Les faillites seront plus nombreuses, les impôts plus écrasants.

Le budget pour les œuvres de mort atteint des chiffres fabuleux tandis que sont réduites les sommes nécessaires pour les œuvres de vie en faveur de l'enfance et de la famille. Pour les écoles, les hôpitaux, les sports, toujours moins de crédits!

A tout cela s'ajoutent, pour les familles de mobilisés et pour les mobilisés eux-mêmes, de nouvelles difficultés. Le manque de salaire durant dix-huit mois se fera lourdement sentir dans les familles ouvrières et l'absence prolongée du fils sera péniblement supportée par les agriculteurs.

De plus, en raison de la nourriture insuffisante et du prêt dérisoire de six francs par jour, il faudra envoyer plus longtemps des colis et des mandats.

Nous ferons tout pour faire aboutir nos propositions — qui, jusqu'à présent, ont été repoussées — en faveur du prêt à 30 francs, de l'augmentation de l'indemnité de nourriture, de l'amélioration du régime des permissions et de l'élévation du taux des allocations militaires. Nous poursuivrons en même temps nos efforts pour améliorer le sort des sous-officiers et des officiers.

Pour les ajournés et les sursitaires pour études, nous demandons que soit exclu de la loi le paragraphe qui les prive de leur droit les rattachant à leur classe d'âge.

Enfin, nous demandons l'annulation du décret de « rabiot » pour la classe 1949/2 et la libération immédiate de ce contingent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous refusons de laisser s'engager le pays dans la voie de la course aux armements et de l'augmentation du temps de service.

Nous savons que le Gouvernement veut aboutir rapidement aux deux ans. Le rapporteur, M. Triboulet, a parlé des dix-huit mois comme d'un minimum. Dans son rapport, il demande « au moins » les dix-huit mois. Et M. Jules Moch a déclaré, le 18 octobre dernier, devant la commission de la défense nationale: « Je n'envisage pas, dans les circonstances actuelles, de porter à plus de dix-huit mois le temps de service ».

Or, le démenti du 28 juillet, donné dans le même style, avait annoncé les dix-huit mois. On peut donc être certain que lorsque M. Moch dit qu'il n'y aura pas de service de deux ans, c'est que cette durée de service est envisagée. De même, lorsqu'il affirme qu'il ne sera pas le ministre du réarmement allemand, on peut être assuré que, déjà, le réarmement allemand est décidé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pleven est plus prudent. Dans son discours de Strasbourg, le 3 septembre, il avait fait clairement entendre que les dix-huit mois ne constituaient qu'une étape.

Afin de faire selon son bon plaisir, le Gouvernement prévoit, dans le projet de loi, de se faire accorder les pleins pouvoirs:

« ...le Gouvernement pourra modifier par décrets les conditions de recensement, de revision, de formation, de fractionnement et d'appel du contingent, et de son classement ultérieur dans la disponibilité... ».

Plein pouvoir est accordé au Gouvernement alors que, jusqu'à présent, toutes ces questions étaient précisées par la loi. C'est un pas de plus dans la voie de la fascisation du régime.

Dès que les intentions du Gouvernement ont été connues par le peuple, le mouvement de protestation n'a cessé de croître. En particulier, les manifestations et pétitions de soldats se comptent par centaines, aussi bien en France qu'en Allemagne et en Afrique du Nord.

Que demandent les soldats ? Pas de rabiot! Pas de service de dix-huit mois!

Un large mouvement d'unité secoue aujourd'hui les Français dans les casernes. Il ira en se développant.

Les conscrits, dans des milliers de réunions, assemblées ou manifestations, ont dit à leur tour leur sentiment. On peut être assuré que les rapports entre les « bleus » et les anciens seront fraternels devant le danger commun.

La constitution et l'activité du comité d'action contre les dix-huit mois et le rabiot, qui groupe la C. G. T., l'A. R. A. C., l'union de la jeunesse, le parti communiste français et le parti socialiste unitaire...

M. René-Jean Schmitt. Quelle plaisanterie!

M. Raymond Guyot. ...ont stimulé la lutte de la classe ouvrière et de l'ensemble du peuple.

Des organisations catholiques de jeunesse et l'union de la jeunesse républicaine mènent ensemble le combat contre le service de dix-huit mois.

Dans plusieurs départements, les fédérations de la J. O. C. lancent des appels enflammés, tel celui de Jean Chirot, dirigeant la jeunesse ouvrière chrétienne de la Haute-Marne. Voici la lettre qu'il adresse, au nom de son organisation, à tous les députés de la Haute-Marne:

« L'effort de réarmement ne va-t-il pas compromettre sérieusement la politique économique et sociale déjà fort peu réalisée — voir minimum vital et conventions collectives — et entraîner une diminution du standard de vie des travailleurs ?

« La force de résistance d'une nation dépend-elle de ses seuls efforts militaires ? Le moral d'un peuple n'y tient-il pas une grande place ? Après avoir supporté la plupart des efforts nécessaires au redressement du pays, les travailleurs ne sont-ils pas de nouveau sacrifiés alors que, pour d'autres, le réarmement sera l'occasion de bénéfices scandaleux ? ».

Et le secrétaire de la jeunesse ouvrière catholique de la Haute-Marne poursuit. (*Interruptions au centre.*)

« On sacrifie à la politique de réarmement les jeunes de toutes les nations qui attendent un chantier pour bâtir. On nous propose une armée, prélude à un champ de bataille. Nous comptons sur une réponse prochaine de votre part et nous vous demandons de prendre conscience des répercussions que provoquent de telles conditions et de mesurer vos responsabilités ».

De nombreuses municipalités de toutes tendances ont pris position contre les dix-huit mois. Dans les entreprises, syndiqués C. G. T., C. F. T. C., F. O. s'unissent. Dans les villages, la protestation est unanime et de nombreuses sections et fédérations de la confédération générale agricole se sont élevées contre toute augmentation du temps de service.

Dans des milliers d'assemblées, les mères de soldats et de conscrits ont pris position pour que leurs fils ne servent pas de « chair à canon ».

Nous venons de recevoir une lettre adressée aux députés par 64 élèves de l'école normale de garçons du Mans. (*Interruptions au centre.*)

Que pensent les normaliens ? Et ils ne sont pas les seuls.

« Les élèves-maîtres de l'école normale d'instituteurs du Mans soussignés protestent contre les dix-huit mois de service militaire et la décision de faire accomplir aux sursitaires le temps de la classe avec laquelle ils partent.

« Ils considèrent que : 1° les instituteurs sont plus utiles dans leur classe que six mois de plus sous l'habit militaire (*Applaudissements à l'extrême gauche*); 2° six francs par jour sont absolument insuffisants comme argent de poche, étant donné les frais de poste, de transport, etc.; 3° l'argent consacré à cette augmentation du temps de service serait plus utile s'il servait à la construction d'écoles et, en particulier, du bâtiment de l'école normale du Mans; 4° douze mois sont amplement suffisants pour apprendre le maniement des armes nécessaires à la défense de la France;... »

M. Guy Petit. Les soldats russes sont donc moins intelligents, pour qu'il leur faille davantage.

M. Raymond Guyot. « ... 5° l'annonce de ces mesures a créé une inquiétude dans le pays qu'il est nécessaire de dissiper en maintenant le service à douze mois. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, plusieurs militants ou élus socialistes, comme le maire adjoint S. F. I. O. d'Alfortville, des sections S. F. I. O., comme celles de Cannes-Ecluse (Seine-et-Marne), de Watten (Nord) et de Besançon ont pris position contre les dix-huit mois.

Socialistes et communistes, nous pouvons et nous devons nous entendre pour la lutte commune contre les dix-huit mois et contre les préparatifs de guerre, de même que nous nous sommes entendus autrefois, malgré de profondes divergences doctrinales, pour l'action commune contre les deux ans et le fascisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les ouvriers socialistes restent fidèles aux plus glorieuses traditions du mouvement ouvrier français. Le vieux Vaillant apostrophait en ces termes les hommes de réaction de la Chambre des députés, le 16 juin 1913 :

« De puissantes raisons de politique intérieure vous incitent à prolonger la durée du service. L'armée des réservistes, vous la jugez trop près de la nation pour l'opposer au prolétariat ».

Oui, et aujourd'hui vous êtes contre l'armée de réserve parce que vous êtes pour la milice des mouchards et des assassins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La C. G. T., dès le 13 janvier 1913, lançait un appel à la classe ouvrière :

« Nulle organisation, nul prolétaire ne peut rester inactif sans encourir de graves responsabilités. L'inaction serait permettre l'exécution d'un programme dont l'aboutissement est la guerre. »

Jean Jaurès déclarait le 20 mai 1913 :

« Par les répressions qu'ils méditent et qu'ils annoncent, ils ne feront que rendre leur cause plus néfaste et leur loi plus odieuse, loi de corvée marocaine enfoncée au cœur des soldats à grands coups de conseil de guerre ou de conseil de discipline. »

Nous pourrions même ajouter à ces citations du Ramadier 1913. Nous allons entendre pendant quelques instants M. Ramadier :

« Il faut 200.000 hommes de plus pour que, dans les grèves, 200.000 baïonnettes de plus se dressent contre les poitrines ouvrières. Si l'on impose par ruse à tous les jeunes gens trois ans de bagne, il faut que, du sein de la classe ouvrière, une protestation si véhémente s'élève, que la voix du prolétariat soit si pleine de menaces que la bourgeoisie n'ose pas déchaîner le formidable courroux du peuple socialiste. »

Nous pourrions ajouter du Jules Moch 1935 :

« Il est indigne du Parlement de voter des mesures de prolongation du service militaire, matériel nouveau pour la guerre, tranches navales, défense passive, etc., dont aucun de nous ne peut dire combien de milliards elles exigeront dans chacune des années 1935-1940. »

Mais les ouvriers socialistes et de nombreux militants sont restés fidèles au socialisme et, devant le danger commun, retrouvent le chemin de l'unité avec leurs frères communistes.

Nous appelons de toutes nos forces au développement dans tout le pays de l'action commune entre socialistes et communistes contre la misère et la guerre, contre les dix-huit mois et le fascisme...

M. Henri Meck. Les frères communistes ont tourné casaque après le voyage à Moscou de Pierre Laval.

M. Raymond Guyot. Nous ne considérons pas la guerre comme fatale. Nous avons confiance dans la clairvoyance du peuple et dans l'efficacité du large rassemblement de tous les Français pour la paix.

Il n'est pas vrai qu'il n'y ait que la politique que vous accomplissez actuellement, une politique de guerre. Il est une autre politique, une politique de paix, qu'exige le peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De nombreuses questions peuvent diviser les Français, mais il en est une sur laquelle tous ont une commune pensée : tous veulent profondément la paix.

Le chemin de la paix ne passe pas par l'acceptation de la loi des dix-huit mois; il passe au contraire, par son refus. En refusant la loi de guerre et de fascisme, nous servons bien la cause de la paix et la cause de la France.

M. Gilson, de l'Académie française, et du M. R. P., a dit du pacte de l'Atlantique : « Rien n'est plus clair : ce qu'on est disposé à nous acheter avec des dollars c'est, une fois de plus, notre sang ».

Nous ajouterons simplement à cette forte pensée de M. Gilson que, jamais, avec ou sans dollars, les milliardaires américains ne pourront disposer du sang des Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La vie des Français est précieuse. La patrie a besoin de ses enfants pour retrouver son indépendance, pour rebâtir les ruines, pour œuvrer à sa grandeur et au bonheur du peuple.

En repoussant le projet qui vous est soumis, vous exprimerez fidèlement la volonté du peuple, qui veut la paix et non la guerre.

Quant à nous, nous savons qu'en définitive la vie triomphera de la mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Chevrin.

Mme Angèle Chevrin. Mesdames, messieurs, le Gouvernement et la majorité qui le soutient nous demandent de voter la prolongation du service militaire à dix-huit mois.

Les discussions qui viennent d'avoir lieu depuis la rentrée sur la guerre du Viet-Nam et sur le réarmement allemand nous ont éclairés, si besoin était, sur votre politique de guerre.

Vous mettez une hâte trop fébrile à préparer la troisième guerre mondiale, car vous sentez bien que le peuple de France désapprouve votre politique. Vous sentez bien que ce peuple hait la guerre pour en avoir trop souffert. De là votre hâte.

Différents collègues appartenant à des formations politiques diverses ont dit longuement hier et avant-hier quelle était la réaction des Français devant le réarmement allemand.

La réaction populaire n'est pas moindre devant les dix-huit mois. Il faut dire d'ailleurs que les deux choses se tiennent étroitement : dix-huit mois de service militaire afin de trouver les vingt-huit divisions d'infanterie que M. le ministre à promises à Washington; vingt-huit divisions de notre jeunesse pour réaliser la prophétie du sénateur américain Cannon : « Il

nous faut équiper les soldats des autres nations et les laisser envoyer leurs garçons se faire tuer afin de ne pas avoir à y envoyer les nôtres ».

C'est cela que vous voulez réaliser. Fournir les soldats est la préoccupation du Gouvernement actuel de la France.

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est votre propre documentation. Les *Cahiers français d'information* du 15 octobre, dans un article intitulé: « La défense de l'Occident » relatif aux initiatives françaises, déclarent:

« La thèse de la France peut se résumer ainsi: Au sein du bloc homogène, chacun doit faire selon ses moyens. Il faut donc au départ établir un bilan des ressources en hommes de chaque nation ainsi que de ses capacités financières et industrielles ».

Les ressources en hommes de la France ont été établies par vous à 1.400.000 hommes.

L'Amérique, elle, évalue seulement ses capacités industrielles. Pour les hommes, c'est nous qui devons les fournir, d'après vous.

Vos six mois de service supplémentaires vont coûter au pays 56 milliards de francs avoués, qui viendront s'ajouter à un budget militaire qui engloutit déjà plus du tiers de nos dépenses.

Cinquante-six milliards de plus pour la guerre, alors que vous réduisez les dépenses civiles.

D'ailleurs, votre raisonnement se tient: A quoi bon dépenser de l'argent pour donner un métier à la jeunesse ? A quoi bon soigner les malades, instruire les enfants, construire des logements pour tous, donner une retraite décente aux vieux. La guerre viendra et réglera tout cela.

Vous avez l'air de vous indigner quand on dit que vous préparez la guerre mais vous la préparez par tous les moyens.

Je voudrais m'expliquer à ce propos.

Vous avez des services d'informations ultra-rapides, et vous êtes chatouilleux sur toutes les publications. Que deux mères de famille se mettent à distribuer des tracts ou à faire signer des pétitions contre la vie chère, ou qu'une affiche protestant contre les dix-huit mois ou demandant la paix soit collée, immédiatement vos services raflent tracts et pétitions, lacèrent les affiches ou même vont jusqu'à tuer le colleur.

Mais il y a actuellement boulevard Saint-Germain toute une devanture pleine du livre *La faim du monde*, d'un auteur américain, M. William Vogt, préfacé par M. Baruch, qui est le délégué des Etats-Unis d'Amérique à la commission de l'énergie atomique de l'Organisation des Nations unies.

A longueur de journée, toute une jeunesse stationne devant cette devanture. Ce livre veut démontrer qu'il y a trop de monde sur la terre, que c'est la raison pour laquelle tant de gens ne mangent pas à leur faim, que ce n'est nullement parce qu'il y a des capitalistes rapaces! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La préface de M. Baruch vante ce livre et dit qu'il mérite réflexion. La réflexion qu'on en tire est celle-ci: Il y a famine parce qu'il y a surpopulation, donc la guerre est un remède salutaire.

Je voudrais me permettre de citer quelques extraits de ce livre que vous laissez publier, que vous laissez vendre et que vous laissez étaler:

« Hélas! malgré la guerre, les massacres causés par les Allemands et la pénurie de produits alimentaires, la population européenne, la Russie exceptée, s'est accrue de 11 millions d'hommes entre 1936 et 1946. »

Vous entendez bien: « hélas! »

Plus loin:

« Notre population est trop nombreuse. Nous ne parviendrons jamais à nourrir tant de monde. »

Plus loin encore:

« La plus grande tragédie qui puisse actuellement arriver à la Chine, c'est la baisse de son taux de mortalité. Un des grands avantages et même le plus grand avantage du Chili c'est son taux élevé de mortalité. »

Et aussi:

« Nous sommes en position de marchander. Toute aide que nous accorderons devrait être liée à des programmes tendant à une stabilisation de la population par une action volontaire des peuples. »

Je pourrais parler longuement sur ce livre que vous laissez publier. Vous n'en avez pas été choqué et vos services ne vous en ont peut être même pas informé.

L'auteur de la préface de ce livre, par sa personnalité, donne à cet ouvrage la force d'un document quasi officiel. Qu'avez-vous fait pour en interdire la vente ? Rien, parce qu'il sert précisément votre idéologie de guerre.

Vous vous dites, sans doute, que ceux qui liront ce livre seront moins hostiles à votre politique de guerre et aux dix-huit mois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous vous hâtez tellement que vous n'avez même pas prévu — bien qu'on ait affirmé le contraire ce matin — de vêtir les soldats. Ainsi les recrues qui arrivent à Auch, ne pouvant être habillées, ont dû écrire chez eux pour réclamer du linge, la semaine dernière.

Ce n'est pas là un cas isolé. Un peu partout, les soldats se plaignent des conditions dans lesquelles vous les gardez.

J'ai reçu plusieurs lettres de mamans qui s'en plaignent. En voici une entre autres:

« Je suis mère de famille ayant deux fils, d'ont l'un, de la classe 1949/2, est actuellement en Allemagne et l'autre, de la classe 1951, marié, partira au régiment prochainement.

« Pour mon fils aîné, j'ai dû, pendant un an, lui envoyer des colis pour pallier un peu la mauvaise nourriture. Faudra-t-il que je continue encore pendant six mois et recommencer pour un autre fils, comme si le service d'un an n'était pas déjà suffisant ?

« Pourquoi garder nos enfants ? Pour la sale cause qu'on veut leur faire défendre ? Connaissant les difficultés que nous avons pour équilibrer notre maigre budget et les souffrances morales que nous endurons, je vous demanderai, en mon nom et en celui d'autres mères de famille, de faire tout votre possible et d'intervenir auprès de tous vos collègues pour faire repousser les dix-huit mois et le rabiot. »

Cette maman a fait signer sa lettre par quinze autres mamans de soldats. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai reçu des centaines d'autres lettres de mères de famille de mon département, de mères de conscrits qui me font part des difficultés matérielles que la prolongation du temps de service va accentuer dans les familles.

Dix-huit mois pendant lesquels il faudra envoyer des colis et de l'argent, car ce n'est pas la solde que vous donnez actuellement qui permet à un soldat de subvenir à ses besoins. Il ne peut même pas acheter un journal par jour.

Six mois de plus, pendant lesquels le salaire du grand garçon manquera pour aider à élever les plus petits!

Vous allez jusqu'à proposer qu'il n'y ait plus de dispenses, c'est-à-dire que les fils d'une veuve de guerre devront, eux aussi, faire dix-huit mois de service, dix-huit mois dans votre armée européenne, à côté et sous le commandement de ceux qui auront tué leur père. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Le fils du paysan manquera six mois de plus dans l'exploitation familiale. Il faudra garder six mois de plus un ouvrier agricole.

Vous ne voulez tenir compte de rien. Que vous importent les situations particulières des familles!

Les 56 milliards avoués que vous aurez à trouver, il vous faudra les prendre sans doute chez les mêmes. Vous allez les prendre dans les familles ouvrières. Car enfin, ces milliards supplémentaires vont se traduire par des impôts nouveaux, c'est-à-dire par une vie plus chère, par une misère accrue.

Les mères de famille qui n'ont pu habiller leurs enfants pour la rentrée des classes vont devoir imposer maintenant des sacrifices nouveaux aux leurs. Et à toutes ces difficultés matérielles vient s'ajouter l'angoisse des mères de voir partir leurs garçons pour l'Indochine.

M. Mendès-France, au cours du débat sur la guerre du Viet-Nam, a dit à cette tribune que, pour poursuivre la guerre d'Indochine, il vous faudrait 500.000 hommes, que ces 500.000 hommes ne peuvent être trouvés par le volontariat et qu'il vous faudra les prendre dans le contingent. C'est bien une des raisons qui vous poussent à réclamer les dix-huit mois.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). C'est inexact.

Mme Angèle Chevrin. Les dix-huit mois vous permettraient l'envoi de troupes supplémentaires au Viet-Nam. Les mamans qui ont des garçons de vingt ans le savent et c'est pourquoi elles protestent avec énergie contre la guerre au Viet-Nam.

C'est pour cela qu'hier j'ai reçu une lettre signée de trente-quatre mamans d'une seule rue de Vierzon, me demandant de

protester en leur nom contre « l'infâme verdict » — c'est l'expression qu'elles emploient — qui frappe le jeune second-maître Henri Martin.

Et elles ajoutent: « Nous sommes fières de lui. Nous demandons son acquittement parce que nous ne voulons pas que nos gars périssent dans cette guerre que nous réprouvons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elles ne se contentent pas d'envoyer simplement des lettres de protestation. Les mères de conscrits s'organisent, elles forment des comités populaires pour la défense de leurs fils.

Vous savez bien que les mamans réprouvent les dix-huit mois, source de misère et perspective de guerre. Les préfets sont assaillis de délégations de mamans et ils ont beau fermer les grilles, cela ne les empêche pas de voir ces délégations.

Vous êtes obligés de faire donner votre police lors des conseils de révision et les discours des préfets et des officiers n'empêchent pas les jeunes et les mères de protester.

Dans leurs départements respectifs les députés reçoivent la visite des mères qui viennent leur demander de se prononcer contre les dix-huit mois. Certains députés font interdire leur domicile et beaucoup d'entre vous n'ont pas osé avouer qu'ils avaient l'intention de voter pour les dix-huit mois. Devant ces mères quelques-uns ont même fait des promesses en sens contraire. Nous verrons tout à l'heure s'ils les tiennent.

Comment ne pas être bouleversés à l'appel de toutes ces mamans qui veulent sauver leurs fils et la France avec leurs fils.

Aujourd'hui même, aux portes du Palais-Bourbon, des délégations de mères et de travailleurs font la queue pour être reçues. Vous avez peur de les recevoir. Vous refusez, mais vous ne pouvez pas ignorer qu'elles sont venues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne pouvez pas avoir la conscience en repos, car vous savez que ces délégations sont venues pour vous demander de ne pas voter les dix-huit mois.

Tout à l'heure, une délégation d'ouvriers nous a remis cette lettre:

« Les ouvriers de la maison Moissan-Laurent, Savoie — chantiers de la rue de Cambrai, magasins généraux, Paris (19e) — réunis en assemblée générale aujourd'hui, élèvent une vive protestation contre la loi préventive des dix-huit mois, déclarent que cette loi, si elle était votée, est une loi qui prépare la guerre. Les ouvriers se rappellent 1938, au moment où la loi de deux ans fut mise en application. Le résultat fut la guerre de 1939-1940. »

M. Philippe Farine. Est-ce donc la France qui est responsable de cette guerre ?

Mme Angèle Chevrin. Ainsi, ces ouvriers se rendent compte de la gravité de ce projet et s'élèvent avec indignation contre lui. Tous les ouvriers de cette entreprise ont approuvé cette lettre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici encore quelques lettres de mamans:

« Madame, c'est une maman qui vous demande, lors du vote à l'Assemblée nationale, d'intervenir contre les dix-huit mois, car nous savons que les dix-huit mois conduiront nos enfants à une nouvelle guerre qu'à aucun prix nous ne voulons revivre. Nous savons que les guerres sont la mort de nos maris et de nos fils, la destruction des villes et des villages, pour le seul profit des capitalistes. Aussi, madame, nous ayons confiance et nous vous demandons, afin que vous puissiez conserver notre confiance, d'intervenir pour la vie de nos enfants. »

« C'est en qualité de mère de plusieurs enfants, écrit une autre maman, que je me permets de vous adresser cette protestation. C'est avec stupeur que j'ai appris par les journaux que le Parlement devait discuter, ces jours-ci, sur le projet gouvernemental fixant le service militaire à dix-huit mois. De tout mon cœur de mère, je viens vous demander, madame, de faire tout ce qui est en votre pouvoir afin d'empêcher le vote de cette loi, car l'expérience des années écoulées nous a appris que, chaque fois que l'on avait augmenté le temps du service militaire, la guerre était proche, cette chose affreuse qui suivait de près. Quand je repense aux misères, aux tueries, aux blessures à peine refermées que notre pays a subies, je ne puis croire qu'on envisage de sang-froid d'en recommencer une autre. J'ai eu bien des soucis pour les nourrir et les vêtir. Mon cœur se serre à l'idée que, maintenant, ils puissent aller faire la guerre. Toute notre jeunesse ne demande qu'à vivre en paix, ainsi que la grande majorité du pays. »

De cette autre lettre de maman, je ne lirai que ces extraits:

« Ce ne peut être que dans un but de guerre que la durée du service sera augmentée, car l'Histoire nous apprend que, chaque fois qu'un pays, et le nôtre en particulier, a augmenté la durée du service militaire, quelque temps après c'était la guerre. Ce fut le cas pour la guerre de 1914-1918, où mon père est resté. La durée du service avait été augmentée et portée à trois ans. Ce fut le cas pour la guerre de 1939 où j'ai perdu un frère. Il ne pourrait en être autrement. »

Et plus loin:

« Je vous en conjure, madame, faites tout pour que la durée du service ne soit pas allongée. Je vous demande de voter en ce sens et de convaincre vos collègues afin qu'ils en fassent autant. »

Ecoutez encore ce qu'écrit cette autre maman:

« Je suis maman de cinq enfants et, en particulier, de trois grands fils, tous trois étudiants et bénéficiant du sursis pour leur service militaire. J'ai bien du mal à élever cette famille et je souhaite que, dès qu'ils auront leur situation faite, ils puissent le plus tôt possible s'établir et gagner leur vie. Et voilà qu'on parle des dix-huit mois. Chez nous et dans bien des familles cette menace de prolongation du service militaire va créer des conditions de vie matérielle plus dures encore que celles que nous connaissons actuellement. Et puis, la gêne et les privations ne sont rien à côté de l'angoisse qui étreint le cœur de toutes les mères. Nous savons par expérience que la prolongation du service militaire a toujours été une préparation à la guerre et nous ne voulons pas de la guerre, quelle qu'elle soit, pas plus de la guerre criminelle du Viet-Nam que de cette affreuse tuerie de Corée ou de celle que notre Gouvernement, aux ordres des Américains, nous prépare dans l'ombre. Je vous demande instamment, madame, de plaider cette cause qui nous est si chère, à nous, les femmes, les mères. Criez bien fort pour nous que nous ne voulons pas des dix-huit mois, que nous en avons assez de ces préparatifs de guerre, que nous avons les yeux fixés sur ceux qui disposeraient trop facilement de la vie de nos enfants, et que nous nous en souviendrons. Nous comptons fermement que vous saurez défendre nos petits. Je vous en remercie à l'avance pour toutes les femmes et toutes les mères qui, comme moi, tremblent chaque jour pour leur mari et pour leurs fils ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non! nous ne pouvons pas décevoir ces mamans qui mettent toute leur confiance en nous, et je veux ici, au nom de tous les députés du groupe communiste, prendre l'engagement que, non seulement nous dirons « non » aux dix-huit mois, « non » à la guerre, mais encore qu'aux côtés de toutes ces mères nous ferons en sorte que soit imposé à notre pays un gouvernement qui mène une politique de paix à laquelle la France tout entière aspire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Mes chers collègues, il va sans dire que mes amis et moi-même allons voter le projet de loi relatif aux dix-huit mois. Toutefois, ce projet appelle quelques observations de notre part, surtout après le débat qui s'est déroulé hier dans cette enceinte.

L'Assemblée s'est prononcée contre un réarmement, même partiel, de l'Allemagne, au moment même où certains journaux font état d'une déclaration du général Marshall nous apprenant que l'Allemagne aura deux divisions sur pied avant la fin de 1951 et cinq autres dans l'année qui suivra, cela malgré une autre déclaration de M. Dean Acheson, tout empreinte d'ailleurs, comme il se doit, de courtoisie diplomatique à l'égard du projet gouvernemental.

Nous pouvons donc penser que, malgré nos désirs et nos espoirs, l'Amérique a déjà pris position dans le sens que nous savons, soit en vue de l'organisation du recrutement pour la constitution d'unités allemandes. Mais cela n'empêche pas que, sur le plan militaire, nous ayons à poursuivre notre effort, sans négligence.

En fait, le projet de loi sur les dix-huit mois vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée. D'autre part, les déclarations faites ce matin par M. le ministre de la défense nationale nous proposent un programme important de constructions en matériel d'armement. Il est évident que l'un ne va pas sans l'autre. On voit en effet difficilement qu'une armée puisse se développer sans que son approvisionnement en matériel vienne l'épauler.

Encore faudrait-il savoir comment cet effort pourra être réalisé sur le plan national, en dehors de la généreuse contribution américaine, qui, paraît-il, serait de 73 milliards de francs. Encore faudrait-il savoir également comment, sans réorganisation de notre défense nationale, nous allons instruire les contingents qui vont venir grossir nos effectifs.

Actuellement, l'organisation de la défense nationale est fondée sur les principes de la Constitution de 1946 et de la loi de 1938 relative à l'organisation de la nation en temps de guerre. Cette loi, votée sous la pression des terribles événements qui se préparaient et qui résulte des enseignements de la guerre de 1914 n'est pas abrogée. N'oublions pas le mot célèbre de Napoléon : « Il faut changer la tactique de la guerre tous les dix ans si l'on veut conserver quelque supériorité. »

Qu'allons-nous faire de nos contingents renforcés ? Sommes-nous en mesure de les équiper, de les habiller ? Les collections actuelles ne sont pas suffisantes et commencent à souffrir d'usure.

Déjà, avec le service militaire de douze mois, des difficultés d'instruction se faisaient sentir, par suite du manque de matériel et du manque de cadres.

Nous savons tous — et M. le ministre de la défense nationale l'a confirmé ce matin — que nous recevons actuellement du matériel américain dit « Caconée », en provenance de surplus. Mais la valeur de ce matériel sera-t-elle à la hauteur de la tâche qu'il sera appelé à remplir ?

Prenons l'exemple du char Sherman B. 26 que nous recevons actuellement. Il s'agit d'un Sherman modifié avec canon à frein de bouche, moteur en étoilé fonctionnant à l'essence au lieu de fuel. Croyez-vous que ce matériel, qui s'est révélé insuffisant en Corée, face aux chars T. 34, soit suffisant pour l'équipement de nos unités blindées de première ligne ? J'avoue que, moi qui suis officier d'unité blindée, je préférerais voir nos divisions équipées de chars Patton, qui ont fait brillamment leurs preuves sur le front de Corée, et cela, d'une part, dans l'intérêt sur le plan technique et tactique, de nos futures divisions blindées et, d'autre part, dans l'intérêt du moral de ceux qui auront à se battre et à s'en servir.

Nos unités blindées en Allemagne — j'en ai eu la preuve au cours d'une récente période militaire que j'ai effectuée là-bas — ne disposent que de matériel ayant servi au cours des campagnes de 1944-1945. Il est urgent de les pourvoir d'engins neufs et d'utiliser à l'instruction les modèles anciens.

D'autre part, l'armement léger, en bien des cas, est encore représenté par des armes désuètes. Il serait intéressant de doter nos unités de combat de matériel et de fusils français, ou de fusils nous parvenant du P. A. M.

Nous allons donc voter ces dix-huit mois, alors que la fin de cette législature approche, sans que les Assemblées aient su ou voulu mettre sur pied l'organisation militaire du pays, dont elles sont responsables.

Cette carence des pouvoirs publics n'est-elle pas due au souci de subordonner l'organisation militaire du pays à des considérations électorales et partisanes, ainsi qu'à l'absence de toute doctrine militaire ?

L'effort considérable qui sera requis du pays pour reconstituer la force française ne peut être envisagé que dans une atmosphère de confiance vis-à-vis des pouvoirs publics et dans la certitude du bon emploi des moyens réclamés par lui.

L'inertie et le manque d'autorité du Gouvernement favorisent les menées séparatistes, prêtant à toutes les équivoques, et décourageant, à l'intérieur, les efforts de redressement moral.

Pourquoi ce redressement moral ? Parce qu'il va de pair avec le redressement de notre armée.

Nous nous plaignons du manque de cadres. Voulez-vous des cadres ? Commencez par faire en sorte que le jeune Français qui choisit le métier des armes ne soit pas considéré comme un élément négligeable, en butte à toutes sortes d'attaques injustifiées, mais, au contraire, comme un homme vers lequel les regards du pays sont tournés. Alors, vous aurez des jeunes gens qui partiront avec cet idéal des hommes tels que de Bournazel ou, plus près de nous, Leclerc.

Oui, mesdames, messieurs, ce redressement moral est la condition du redressement de notre défense nationale. Malheureusement, j'ai bien peur que nous n'en prenions pas le chemin.

Si l'on prévoit une équitable répartition des recrues et leur affectation d'après leur spécialité, à la suite d'un examen préliminaire — ce dont je me félicite — il ne faudrait pas négliger l'importance de certains de nos spécialistes. On sait qu'il en coûte plus d'un million à l'Etat pour former un conducteur de char ou un mécanicien de blindés. Il serait regrettable que, par suite de manque de matériel ou de cadres on se trouve dans l'obligation de muter des spécialistes dans des unités d'infanterie.

Je prends un exemple concret, en relation avec la discussion qui opposa M. le secrétaire d'Etat à la guerre à l'un de nos collègues, concernant le bataillon mis au service de l'O. N. U.

Je me trouvais, en septembre, dans une unité de chars coloniaux stationnée en Allemagne, quand la demande de volontaires pour le bataillon de l'O. N. U. est parvenue. Cette très belle unité d'active a fourni, comme il se devait, deux cent dix volontaires. Mais s'en est suivi le départ de certains spécialistes ainsi incorporés dans un bataillon de marche, un bataillon d'infanterie, malgré les réclamations justifiées de l'unité. Cette belle unité d'active — je puis le dire, car je la connais bien — qui doit être prête en quelques instants pour les missions que vous savez, s'est trouvée ainsi désorganisée.

J'avoue que cette affaire a fait mauvais effet parmi les cadres, officiers et sous-officiers. On aurait pu en effet, à défaut d'un appel de réservistes, désigner pour ce bataillon de Corée une ou deux compagnies d'infanterie coloniale, composées d'hommes qui, ils l'ont prouvé, sont toujours disposés à participer à n'importe quelle opération dans les territoires extérieurs.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Theetten. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Dans le cas particulier que vous citez, il est exact qu'environ 200 candidatures à l'incorporation dans le bataillon en cause ont été enregistrées. Mais quelques-unes seulement ont été acceptées, parce que nous n'avons pas voulu désorganiser l'unité qui vous intéresse.

M. Paul Theetten. Je vous remercie de cette mise au point, monsieur le ministre; je suis persuadé qu'elle fera plaisir au chef de corps et aux membres de cette unité, quand ils l'apprendront.

La discussion de ce projet de loi me permet, d'autre part, d'attirer l'attention du Gouvernement sur un problème déjà traité ce matin, celui du reclassement des cadres.

Alors que, dans tous les pays du monde, le rang de l'officier et du sous-officier s'élève chaque jour davantage, il faut reconnaître que, depuis six ans, il a été malheureusement abaissé en France.

Certes, les quelques jeunes gens qui choisissent d'être soldats, alors que l'examen d'entrée à Saint-Cyr devient de plus en plus difficile, obéissent à une vocation solide. Encore convient-il que tout ne soit pas ligué pour la saper inlassablement tout au long de leur vie militaire. Or, le décret reclassant la fonction publique se traduit, en fait, pour les officiers et les sous-officiers, par un véritable déclassement.

A la lecture des indices attribués aux militaires et aux fonctionnaires qui étaient, en 1945, à égalité de solde, on constate, sans la moindre exception, que les militaires ont tous été classés au bas de l'échelle.

M. Triboulet a cité, ce matin, l'exemple d'un sous-lieutenant. Je prends le cas d'un lieutenant ayant de l'ancienneté. On lui a attribué l'indice 390, tandis que les fonctionnaires qui, en 1945, percevaient un traitement identique au sien soit 130.000 francs, ont bénéficié de l'indice 422 pour le professeur non agrégé du cadre normal, de 425 pour le juge de 2e classe, de 432 pour le receveur des postes, télégraphes et téléphones de 1re classe. La comparaison pour les grades supérieurs est aussi défavorable. Elle l'est encore plus avec les agents du secteur nationalisé.

Cette situation n'a rien d'étonnant. L'armée, bien entendu — et nous nous en félicitons — ne dispose pas du droit de grève; cependant, nul syndicat ou autre groupement pour la défense de ses intérêts ne peut, éventuellement, influencer les pouvoirs publics et les obliger à entendre ses légitimes revendications, qui se placent uniquement sur le plan humain et non politique. Or, la commission de reclassement déclare dans son rapport — pages 21 et 22 — que « ces propositions consacrent même, par obéissance aux vues actuelles du Gouvernement, un véritable déclassement, par rapport à la magistrature et à l'enseignement, de la fonction militaire ».

Il est vrai que ce rapport a été publié en 1947. On comprend pourquoi la situation de nos cadres n'est guère brillante aujourd'hui et pourquoi il convient de l'étudier de près.

Un autre problème réclame un examen tout particulier; c'est celui de l'instruction des réserves.

Jusqu'à ce jour, en dehors de quelques convocations isolées, il n'existe pas de programme prévu pour l'instruction des réservistes. Il est urgent de donner une solution à ce problème, car

nos cadres de réserve commencent à être trop anciens dans les grades; de plus, ils n'ont aucune conception de l'armement, de la technique et du combat modernes. Je songe plus particulièrement aux aspirants de 1940, qui le sont encore aujourd'hui, à certains officiers demeurés sous-lieutenants ou lieutenants depuis 1938 ou 1939.

Je suis persuadé que M. le ministre de la défense nationale voudra étudier incessamment cette question de l'instruction des réserves. Par exemple, il serait intéressant de savoir si des avancements pourront être spécialement accordés aux officiers et sous-officiers de réserve participant volontairement à certaines périodes ou cours d'instruction. Encore faudrait-il leur donner des facilités de déplacement.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Theetten. Volontiers.

M. le rapporteur. Je suis absolument de votre avis quant à la nécessité d'instruire les réserves.

En revanche, j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer devant l'Assemblée nationale mon hostilité à l'avancement des élèves les plus assidus aux cours de perfectionnement. Cet avancement dû à l'assiduité a donné des preuves de sa nocivité au cours de la guerre de 1940.

Ce qui compte au combat, vous le savez parfaitement, mon cher collègue, vous qui êtes un très vaillant et très brillant ancien combattant, ce sont les qualités d'homme, les qualités de commandement et aussi, sans doute, l'instruction, mais pas essentiellement l'instruction.

C'est pourquoi il faut instruire nos réserves, mais je ne crois pas que l'avancement doive dépendre en quoi que ce soit de l'assiduité aux cours ou même des devoirs bien faits qui pourraient être remis.

Il faut trouver d'autres récompenses.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Me permettez-vous une observation, monsieur Theetten ?

M. Paul Theetten. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Cette année, nous avons procédé aux premiers appels « verticaux » de réserve, c'est-à-dire que nous avons convoqué, à la fois, les officiers de réserve, les sous-officiers et les hommes de troupe.

Nous comptons vous demander, lors de la discussion du budget de 1951, des crédits plus abondants et j'espère qu'ils seront strictement consacrés à la convocation, à la sélection et à l'instruction des réserves.

M. Paul Theetten. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je répondrai, en quelques mots, à M. Triboulet, qu'il serait effectivement plus intéressant — je parle en tant qu'officier de réserve — d'organiser des périodes d'instruction dans des camps que des conférences ou des cours avec projections, comme on le fait en ce moment...

M. le président de la commission. J'espère bien qu'il en sera ainsi.

M. Paul Theetten. ...le seul fait d'y assister assurant des points pour l'avancement.

Ce système ne donne rien, car la valeur de l'officier ne se révèle que sur le champ de bataille, ou sur le terrain de manœuvre.

Nous avons enregistré avec satisfaction les nouvelles dispositions concernant les primes d'engagement et de rengagement. Je souligne au passage que ces dispositions furent acceptées par le Gouvernement à la suite d'amendements qui avaient été déposés par deux de nos collègues, MM. Bayrou et Malbrant.

Je souhaite que la France obtienne les mêmes résultats que l'Angleterre où le nombre des engagements a doublé. Je demande à M. le secrétaire d'Etat s'il peut éventuellement fournir des chiffres concernant les engagements et rengagements depuis la parution du décret du mois de septembre augmentant les primes.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Mon cher collègue, il est trop tôt pour que je puisse vous fournir une réponse.

Les décisions gouvernementales ont été prises en septembre. Nous avons enregistré, dès les premiers jours d'octobre, de nombreuses demandes, mais nous ne sommes même pas à la fin du mois et nous ne disposons encore d'aucune récapitulation.

Nous ne pourrons procéder à ce travail, qui aura valeur de preuve, que dans quelques semaines.

M. Paul Theetten. En ce qui concerne les rengagements de cadres ou réintégrations d'officiers et de sous-officiers dans l'armée active — situation d'activité — il serait nécessaire de trouver une formule plus souple et plus compatible avec la situation actuelle.

On pourrait imaginer que les officiers et sous-officiers reprennent le service actif avec leur grade dans la réserve, mais avec la perte totale ou partielle de leur ancienneté; on pourrait aussi limiter cette reprise de service à certaines unités ou certaines régions.

Il est indispensable de revenir rapidement à une conception plus large et plus élevée de la carrière des armes. Si l'on continue délibérément à négliger ou à ignorer les devoirs et les servitudes qu'elle impose, le recrutement de nos cadres sera sérieusement menacé.

En terminant, mes chers collègues, je vous lirai ce qu'écrivait un jeune officier d'Indochine, avant sa mort, dans une de ses dernières lettres, écrite sous une forme testamentaire. C'est une sorte d'appel qui nous est adressé à nous tous et qui nous fait bien comprendre l'état d'esprit de toute cette élite française, disparue hier en Indochine et que nous avons à remplacer aujourd'hui:

« O France, disait-il, aux meilleurs de tes fils, à ceux qui continuaient pour toi à verser leur sang, tu as préféré les autres. Nous ne nions pas leurs mérites, mais nous, nous donnons notre vie. Et j'ai vingt-quatre ans.

« O France, prends garde. Ecoute-nous. L'heure est grave. Crains que l'élite de ta jeunesse ne refuse de commander aux armées. Redoute que mes jeunes frères préfèrent le porte-plume à l'aventure et au combat.

« Il y va de ton salut, de l'honneur de tes filles, du bonheur de tes fils.

« O France, écoute-nous ! »

Méditons sur ces paroles.

Nous avons, nous, écouté l'appel de ce jeune officier et notre devoir, maintenant, c'est d'y répondre. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de la discussion ? (*Assentiment.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. (Nos 10947-11085.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 241e SEANCE

3e Séance du Jeudi 26 Octobre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Prolongation de la durée du service militaire actif. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Discussion générale (*suite*): MM. Malleret-Joinville, Paul Coste-Floret, Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Capdeville, Dreyfus-Schmidt, Pronteau, Djemad, Bouret. — Clôture.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. — Renvois pour avis.
4. — Renvois à des commissions.
5. — Dépôt de propositions de loi.
6. — Dépôt de rapports.
7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MATHILDE GABRIEL-PERI, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROLONGATION DE LA DUREE DU SERVICE MILITAIRE ACTIF

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (nos 10947, 11085).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Malleret-Joinville.

M. Alfred Malleret-Joinville. Mesdames, messieurs, porter la durée du service militaire à dix-huit mois, cela ne signifie pas seulement, dans les conditions actuelles, un pas nouveau dans la préparation de la troisième guerre mondiale, cela ne signifie pas seulement une sérieuse aggravation de la situation économique de notre pays, mais encore la totale désorganisation de la défense nationale.

Personne ne peut contester que les nécessités de la guerre moderne exigent la mobilisation de toutes les ressources matérielles, de toutes les ressources humaines du pays.

Or, comment cette mobilisation serait-elle possible si elle n'était préparée dès le temps de paix par l'instruction militaire des masses profondes du peuple, c'est-à-dire par l'instruction et l'organisation des réserves ?

Mais, à son tour, l'institution de ces réserves indispensables n'est concevable pratiquement dans un pays comme le nôtre, affaibli par la perte de plus de 2 millions d'hommes en trente ans, que si l'armée active y consacre le principal de ses efforts. Cela implique que l'armée active ne doit pas passer son temps à administrer de nombreux effectifs permanents: ils restent trop faibles, en tout état de cause, pour garantir l'intégrité de notre territoire et, dans l'immédiat, ils sont une cause supplémentaire de la dégradation de notre économie, compromettant par cela même toute possibilité sérieuse de défense nationale.

Le service militaire à court terme donne les effectifs nécessaires à l'instruction militaire de la nation. Un an suffit à apprendre au jeune soldat ce qu'il lui faut savoir avant d'aller se perfectionner dans les réserves.

En revanche, le service militaire de dix-huit mois gonfle de 100.000 hommes l'effectif permanent et, dans notre pays, actuellement, oblige à l'abandon total des réserves, qui devraient pourtant être considérées comme essentielles.

Déjà, le budget de 1950 a donné cette orientation. Même pas un milliard sur les 420 initialement prévus était destiné à l'instruction des réserves. Pour toutes les armes, cadres et troupes ensemble, 45.000 hommes environ devaient faire une période dans l'armée, contre 558.000 en 1937.

Mais, depuis que M. Jules Moch est à la guerre, on a encore accentué cette tendance.

Le *Journal officiel* du 8 octobre 1950 nous informe que près de deux milliards de francs de crédits sont retirés de quelques chapitres, parmi lesquels ceux relatifs à la convocation et à l'entretien des réserves, pour être transférés à l'installation des bases que réclame chez nous l'état-major américain.

Nous en sommes à ce point que les réserves ne sont ni instruites, ni organisées, et elles peuvent être considérées comme inexistantes.

Mais le gouvernement actuel ne s'en est pas tenu là. Non seulement il ne veut pas armer les réserves, mais il a décidé, par un décret du 29 septembre 1950, sans précédent dans notre législation militaire, la formation d'un composé de gendarmes, de gardes mobiles, de volontaires choisis parmi les « notables », chargés de surveiller, de moucharder, de mater éventuellement l'immense masse des hommes et des cadres qui devraient constituer l'essentiel d'une armée nationale.

Le Gouvernement organise la lutte contre les réserves avec un appareil qui ressemble à s'y méprendre à la milice de Darnand.

Evidemment, tout ce que le pays compte de collaborateurs mal blanchis s'y précipiterait, si leur enthousiasme n'était quelque peu freiné par le souvenir de ce qui est arrivé à un certain d'entre eux au moment où la France s'est libérée de l'occupation allemande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En organisant sa milice contre les réserves, contre la nation, en l'articulant avec une armée que M. Jules Moch, aidé par sa déformation professionnelle, veut transformer en police, le Gouvernement sait bien qu'il entame sérieusement la force défensive de la France. Mais cela ne lui cause pas de souci! Son objectif n'est pas la défense nationale. Ce qui le préoccupe, c'est de savoir si son armée-police sera assez nombreuse pour venir à bout de la nouvelle résistance française.

Le Gouvernement considère que les dix-huit mois ne sont qu'un début. M. Pleven l'a dit le 2 septembre à Strasbourg et M. Moch l'a confirmé: Pour obtenir 900.000 hommes en 1953, il faudra procéder à une augmentation progressive de la durée du service militaire.

Déjà, si les dix-huit mois étaient votés, le Gouvernement pourrait y ajouter un supplément, un rabiot de trois ou six mois en s'autorisant de l'article 40 de la loi de 1928, c'est-à-dire qu'il se donne en fait la possibilité de porter, dès maintenant, à deux ans la durée du service militaire.

On sait comment la classe 1949-2 a été traitée à cet égard. Le Gouvernement lui a fait accomplir trois mois de plus, estimant que les circonstances l'exigaient. Les circonstances en question n'étaient rien d'autre que la volonté des dirigeants des Etats-Unis de disposer en France d'un peu plus de chair à canon.

M. Pierre Villon. Très bien.

M. Alfred Malleret-Joinville. Enfin, l'article 5 du projet de loi donne au Gouvernement un pouvoir exorbitant. Il lui permet, non seulement d'appeler les classes en autant de fractions qu'il veut, à l'époque qu'il veut, mais encore d'abaisser l'âge d'incorporation à dix-huit ans s'il lui plaît.

Tout est fait pour donner au gouvernement des Etats-Unis les 900.000 Français, et plus, qu'il réclame pour 1953. Pour quoi faire ? Pas pour la défense nationale de la France, puisque cette organisation est conçue contre la défense de la nation. Pas pour la défense nationale, puisque défense nationale suppose indépendance et que le Gouvernement a accepté que les dirigeants américains dictent à notre pays toute sa politique, pour la conformer aux intérêts des banquiers de Wall Street. Pas pour la défense nationale, puisque vous avez exécuté les ordres de l'état-major américain qui voulait la destruction de l'aviation française. Ce qu'il en restait, l'aviation civile, vous êtes en train de le livrer. Les Américains vont désormais régner en maîtres à Orly; ces jours-ci, ils chassent Air-France de cet aérodrome.

Vous acceptez de même la condamnation sans appel de notre marine.

Quant au matériel de l'armée de terre, M. Jules Moch a beau annoncer la fabrication de quelques engins, pour rassurer les industriels, en réalité, le matériel lourd français ne figurera qu'à titre symbolique dans les unités européennes.

Vous avez abandonné tout ce qui permettait à la France d'avoir une armée indépendante. D'ailleurs, le socialiste de droite Daniel Mayer, d'accord en cela avec le général de Gaulle, avec le général Lechères, avec M. Pleven, avec M. Paul Reynaud, estime que le temps des armées nationales est fini.

En effet, ce n'est pas une armée nationale qu'il faut au général américain Brink qui, désormais, contrôle en Indochine le sacrifice des soldats de notre pays. Ce n'est pas une armée nationale qu'il faut au criminel de guerre Mac Arthur pour continuer à assassiner les Coréens. Ce n'est pas pour que la France ait une armée nationale que l'état-major américain exige chez nous le service militaire de dix-huit mois, que le socialiste de droite Daniel Mayer va voter d'un cœur léger.

Non, ce n'est pas pour la défense de notre pays, mais bien pour créer cette infanterie, cette « biffe », la moins chère du monde — six francs par jour et par soldat — qu'il veut jeter le plus loin possible vers l'Est, au delà de l'Elbe, pour aider le général Guderian, le général Halder, les généraux nazis et leur armée dont vous avez approuvé hier la reconstitution, à reformer un IVe Reich avec une partie des territoires de la Tchécoslovaquie et de la Pologne, pour recommencer contre l'Union soviétique l'aventure hitlérienne.

Les Allemands, entre 1940 et 1944, avaient placardé sur les murs de toutes les villes de France une affiche qui représentait un S. S. souriant qui disait: « Pour l'Europe nouvelle, luttez contre le bolchevisme ! »

Vous nous faites aujourd'hui la même proposition. Il est compréhensible que les collabos et les nouveaux miliciens y voient la justification de leur trahison de la France et vous suivent avec empressement. Mais, jamais les résistants et les patriotes ne seront des miliciens, jamais ils n'accepteront la L. V. F. que vous vous efforcez de construire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Contre vous, ils s'unissent dans une nouvelle résistance. La seule différence entre 1940 et 1950, c'est que, il y a dix ans, les premiers résistants étaient peu nombreux, tandis qu'aujourd'hui ils se chiffrent déjà, au départ, par millions. Malgré vous, le peuple de notre pays opposera victorieusement la stratégie de la France à celle de Guderian et des généraux américains qu'il conseille.

Jaurès écrivait en 1910 dans *l'Armée Nouvelle:*

« La stratégie d'un peuple est aussi inséparable que son organisation militaire de son régime politique et social. A ce titre, la stratégie de la nation, comme son organisation politique et militaire, doit être soumise, non pas dans le détail de ses opérations, mais dans son principe, dans ses règles, dans ses méthodes, dans son objet, au contrôle de la nation. Il n'y a de défense nationale possible que si la nation y participe dans son esprit, comme dans son cœur ».

L'esprit et le cœur de la nation ne sont pas avec vous qui vous faites les complices des fauteurs de guerre et qui préférez voir mourir la France plutôt que votre système politique périmé. La nation est avec ceux qui défendent son existence, c'est-à-dire avec les défenseurs de la paix.

C'est ceux-là qu'elle appellera demain à la diriger, en vous mettant à votre place, c'est-à-dire dans les oubliettes où sont relégués les naufrageurs de la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Mesdames, messieurs, la durée du service militaire actif dans les forces permanentes est généralement considérée comme l'un des facteurs fondamentaux du problème militaire. Et c'est, en particulier, sous cet aspect que l'ont abordé la plupart des orateurs qui se sont succédé à cette tribune. C'est en fonction de cette idée qu'ils ont, notamment, parlé des problèmes de l'organisation et du recrutement des forces armées.

Or, je ne crois pas que ce point de vue soit tout à fait exact, car, à la bien considérer, la durée du service militaire n'est pas une donnée du problème militaire; elle est bien plutôt un moyen de le résoudre, et cela à un triple point de vue: d'abord, en donnant à chaque citoyen la formation militaire nécessaire; ensuite, en fournissant à l'organisation militaire permanente les effectifs indispensables; enfin, en préparant le passage éventuel de l'économie de paix à l'économie de guerre, sans désorganiser l'économie générale de la nation.

C'est en fonction de ce triple but que doit être organisée rationnellement la durée du service militaire. Telles sont les trois idées simples que je voudrais développer brièvement à cette tribune, en mon nom, et en celui de mes amis du mouvement républicain populaire.

La première idée, donner à chaque citoyen la formation militaire nécessaire, conduit, si on la pousse à son extrême, à faire coïncider la durée du service militaire et la période d'instruction.

C'est cette idée que développent plus ou moins consciemment ceux qui disent qu'il ne faut point trouver dans la caserne des soldats qui balayent les cours ou qui font les comptes de la compagnie, car les soldats sont faits pour aller à l'exercice et pour apprendre leur métier.

Si on la pousse jusque dans ses extrêmes, cette idée conduit à faire coïncider la période d'instruction élémentaire avec la durée même du service militaire.

Seulement, sur la période nécessaire pour faire un soldat, pour préparer un combattant, les spécialistes ne sont point d'accord.

Les plus optimistes fixent cette période à six mois. Je ferai observer que c'est peut-être un délai bien bref pour faire aujourd'hui un conducteur de chars ou un artilleur spécialisé. Mais je fais bonne mesure aux partisans de la thèse: admettons que la période élémentaire soit de six mois. Cela conduit, en fonction de la première idée que j'énonçais, les soutiens de cette théorie à dire: durée d'instruction militaire, six mois; durée du service militaire, six mois.

C'est alors qu'intervient le problème des effectifs, la seconde idée directrice de cette intervention: fournir à l'organisation

militaire permanente les effectifs indispensables, effectifs qui, évidemment, sont eux-mêmes commandés par les missions assignées à l'armée.

Ces missions, le conseil des ministres les définissait, sur ma proposition, pour la première fois depuis la libération, le 17 mars 1947, de la façon suivante:

« Mission primordiale: maintien de l'intégrité des territoires de l'Union française. »

Je fais d'ailleurs observer que c'est là une mission constitutionnelle, puisque notre Constitution dispose que la République française doit assurer la défense de l'intégrité des territoires de l'Union française.

« Mission principale : faire face à nos obligations internationales », c'est-à-dire, en premier lieu, la charge de l'occupation des zones françaises en Allemagne et en Autriche; en second lieu, le maintien en conditions des forces destinées à être mises éventuellement à la disposition de l'Organisation des Nations Unies.

« Mission principale aussi: reconstituer nos forces militaires. » Cela vise tout un ensemble de mesures auxquelles il a été fait allusion à cette tribune: le maintien de l'instruction militaire de nos cadres , ce qui suppose l'entretien de formations d'enseignement et d'un certain nombre d'unités modernes de combat, particulièrement de caractère technique: unités aéroportées, éléments blindés, éléments de la D. C. A.; la nécessité aussi de pousser les études dans les domaines technique et scientifique, afin de ne pas prendre sur ce plan un retard qui serait extrêmement difficile à rattraper; l'instruction de base à donner à l'ensemble des contingents français.

Enfin, il est nécessaire d'entreprendre l'équipement de nos territoires d'outre-mer sur le plan de l'infrastructure industrielle et militaire, d'y installer des ateliers de réparations, voire des ateliers de fabrications, toute une infrastructure aérienne qui facilitera l'autonomie nécessaire de leur défense.

Enumérer ces missions de l'armée, c'est dire qu'il est impossible d'y faire face à l'aide d'un service à court terme, car pour ne prendre que la mission constitutionnelle, ce que le conseil des ministres du 17 mars 1947 appelait la mission primordiale de l'armée, assurer l'intégrité des territoires de l'Union française, il serait, par exemple, impossible d'envoyer des jeunes gens du contingent en Afrique noire.

Il est facile de le démontrer. Pour un jeune homme du contingent envoyé à Dakar, on compte comme formalités administratives, vaccinations et instruction élémentaire — laquelle, par hypothèse, est faite sur le territoire métropolitain — on compte dis-je, avant de rejoindre le corps d'affectation, environ quatre mois et demi. Ajoutez-y une permission de départ d'un mois, le voyage aller et retour, vingt jours et le congé de fin de campagne, un mois, cela fait un peu plus de sept mois perdus. Avec un service à très court terme, ce serait impossible; c'est impossible aussi avec le service d'un an.

En réalité, le service d'un an, si l'on veut assurer les missions de l'armée, conduit à la juxtaposition d'une armée nationale fondée sur le contingent, conforme à la tradition républicaine française, et d'une armée de métier. Or, s'il peut y avoir — je ne veux point ici choisir entre les deux thèses — des partisans de l'armée de métier et des partisans de l'armée nationale, il est en réalité absurde de s'asseoir entre deux chaises et de juxtaposer deux armées issues de deux origines différentes. C'est une solution qui, techniquement, est à la fois antidémocratique et ruineuse pour le budget de l'Etat.

J'ajoute qu'avec le service militaire d'un an pour l'armée de terre, en comptant sur des classes d'âge entières, la moyenne annuelle des appelés instruits s'élèverait à 120.000 disponibles, ce qui fait que la proportion des gradés et des spécialistes du contingent reste très faible.

Demeure donc l'inconvénient que je signalais il y a un instant, de l'impossibilité d'utiliser ces hommes dans les territoires de l'Union française.

Or, cette utilisation est conforme à l'esprit même de la Constitution. Elle est d'ailleurs conforme à l'esprit du projet du Gouvernement qui avait proposé dans son texte un article 7 ainsi conçu:

« En temps de paix, les jeunes gens appelés sous les drapeaux peuvent être affectés à des unités ou formations stationnées sur des territoires de l'Union française situés hors d'Europe ou du bassin méditerranéen, sous réserve que ces territoires ne constituent pas un théâtre d'opérations. »

Sur l'impossibilité d'envoyer des contingents sur des théâtres d'opérations d'outre-mer, tout le monde est d'accord. C'est d'ailleurs en arguant de ce que la notion de théâtre d'opérations était encore vague, que la commission de la défense nationale a disjoint l'article. Mais, ce faisant, elle a tenu à faire observer par la voix de son rapporteur que le Gouvernement pouvait, en l'état de la législation positive actuelle, envoyer outre-mer des hommes du contingent, conformément à l'esprit et à la lettre de la Constitution.

Encore faut-il que la durée du service militaire actif dans les forces permanentes le lui permette. Or, je crois vous avoir démontré que c'est impossible avec le service d'un an.

Au contraire, le service de dix-huit mois, toujours en calculant sur des classes d'âge entières, porterait à 240.000 appelés et instruits environ l'effectif disponible.

Il en résulterait un triple avantage: tout d'abord permettre de puiser dans le contingent, conformément à la tradition nationale de l'armée républicaine, des gradés et des spécialistes que le service d'un an ne peut pas fournir; permettre ensuite l'utilisation de ce contingent dans les territoires d'outre-mer et le remplacement de toute une partie du personnel civil des départements militaires par des hommes du contingent; enfin — troisième avantage que je crois être le plus important — préparer le passage éventuel de l'économie de paix à l'économie de guerre, sans désorganiser l'économie nationale.

En effet, la principale objection, la plus forte il faut bien le dire, formulée contre le service militaire de dix-huit mois est d'ordre économique.

Elle consiste à dire: au moment où il s'agit de reconstruire notre pays, de bâtir à nouveau les maisons que l'invasion a détruites, au moment où il faut remettre en marche toute une économie paralysée par un désastre militaire provisoire et par l'occupation étrangère, vous allez, pendant dix-huit mois, distraire de ce travail économique fondamental les forces vives de la nation ? Cela est absolument impossible.

L'objection, disais-je, est très forte. Pourtant, si l'on va au fond des choses, je ne crois pas qu'elle porte, car le service militaire de dix-huit mois, eu égard à l'économie nationale, présente un double avantage.

En premier lieu, il permet de substituer des appelés à un personnel professionnel et il réduit ainsi, par définition même, le nombre d'individus qui sont distraits, à titre définitif, de l'économie nationale.

En réalité, c'est cela l'option. Il s'agit de savoir si vous voulez distraire à titre définitif toute une partie de la nation du travail économique productif ou si, au contraire, vous différerez l'emploi d'un certain nombre d'hommes pendant six mois supplémentaires.

Si je voulais démontrer la thèse que j'affirme à cette tribune, il me suffirait d'avoir recours au précédent de 1928 dont je m'étonne qu'il n'ait point encore été évoqué dans ce débat.

En 1928, on a fait la réforme inverse et elle est particulièrement instructive. A cette époque, on est passé du service militaire de dix-huit mois au service militaire d'un an.

Cela n'a été possible qu'après une augmentation préalable — je dis bien préalable: cela a été fait avant le vote de la loi — de plusieurs dizaines de milliers d'hommes, des effectifs du personnel de carrière, engagés, gendarmes, gardes républicains, et par un accroissement parallèle des employés civils.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Voulez-vous me permettre d'apporter une précision ?

M. Paul Coste-Floret. Bien volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). A l'époque dont vous parlez, les conditions préalables à l'application de la loi ont été le recrutement de 106.000 militaires de carrière, de 15.000 agents militaires, de 30.000 employés militaires et de 15.000 gardes républicains mobiles.

M. Paul Coste-Floret. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir confirmé avec l'autorité qui est la vôtre mon argumentation.

Elle démontre bien que l'application progressive du service militaire de dix-huit mois doit permettre de remettre à la disposition définitive de l'économie nationale, je ne dirai plus des dizaines de milliers, mais plus d'une centaine de milliers d'hommes qui en avaient été distraits à titre définitif, et cela est évidemment tout à fait important.

J'indique que les services compétents chiffrent à environ 13 milliards de francs l'économie susceptible d'être réalisée de ce chef et que c'est précisément le chiffre que M. le secrétaire d'Etat à la guerre a fourni ce matin comme devant être celui

de l'augmentation des crédits qui sera demandée pour le maintien en activité des effectifs de 1951.

Et toujours eu égard à l'économie nationale, le service de dix-huit mois, surtout dans une armée moderne, présente un second avantage, celui d'améliorer la main-d'œuvre nationale par le perfectionnement ou même par la formation professionnelle effective des contingents utilisés dans l'appareil militaire.

C'est pourquoi nous pensons que techniquement, et sans avoir égard à la situation internationale, le service de dix-huit mois est, dans l'abstrait, la solution la plus congruente à resoudre le problème militaire.

Ce n'en est pas, je le disais en commençant, une donnée, c'est la manière de le résoudre; je dirai même que c'est la meilleure manière de le résoudre.

Il reste que des sacrifices aussi importants ne peuvent, évidemment, être consentis que sous certaines réserves, et que cette application doit être progressive, qu'elle doit tenir compte des nécessités mêmes de l'économie nationale.

Le projet de loi qui nous est présenté nous donne toute satisfaction à cet égard. Il ne fixe point la durée du service militaire d'une manière rigide, mais, au contraire, d'une manière souple, puisqu'il dispose que « le Gouvernement peut décider la libération anticipée de tout ou partie du contingent au cours des trois derniers mois de service actif ».

C'était là le texte du Gouvernement. La commission de la défense nationale a cru devoir ajouter — et je regrette de ne plus pouvoir être d'accord avec elle — les mots: « en considération de la situation internationale et après avis conforme du Parlement ».

L'avis conforme du Parlement me semble inutile. Tous les orateurs, à cette tribune, ont souhaité que le service militaire soit le plus réduit possible. Laissez donc au Gouvernement la possibilité de réduire, le cas échéant, la durée du service militaire.

A propos de l'adjonction des mots « en considération de la situation internationale », j'indique qu'il peut y avoir d'autres raisons pour libérer par anticipation un contingent. On peut faire valoir à cet égard des considérations d'ordre économique que j'ai exposées devant la commission des finances, lorsqu'elle a été saisie du projet de loi.

Il peut arriver, par exemple — c'est une hypothèse d'école, mais elle peut se réaliser dans le cas d'une situation internationale qui n'est pas inquiétante — il peut arriver, dis-je, qu'au moment où il faut rentrer une récolte, une crise de main-d'œuvre grave se produise dans l'agriculture. Le Gouvernement pourrait alors être amené à envisager la libération anticipée du contingent.

Par conséquent, il me semble excessif de dire que cette libération ne pourra avoir lieu qu'en seule considération de la situation internationale, et excessif aussi d'exiger l'avis conforme du Parlement.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Voulez-vous, mon cher collègue, me permettre une explication ?

M. Paul Coste-Floret. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Dans sa forme première, le texte dont vient de parler M. Coste-Floret accordait au Gouvernement la possibilité, soit de réduire de trois mois, soit de prolonger jusqu'à deux ans, la durée du service militaire.

La commission de la défense nationale, estimant que les moyens actuels d'encadrement et toutes les possibilités d'instruction n'étaient pas réunis, n'a pas voulu laisser au Gouvernement, en l'état actuel des choses, la faculté d'accroître la durée du service militaire, de sa propre autorité, jusqu'à vingt-quatre mois.

Le Gouvernement a voulu alors maintenir dans la loi l'une des options, celle des quinze mois, qui lui était d'ailleurs permise, si je ne m'abuse, par la loi de 1928.

Pourquoi la commission a-t-elle ajouté alors, d'ailleurs à ma demande, les mots: « En considération de la situation internationale et après avis conforme du Parlement » ?

Il y a à cela deux raisons, une principale et une accessoire.

Nous avons considéré, et la commission a été unanime, j'entends par là par 30 voix contre 13... (*Rires. — Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Je veux parler de l'unanimité de ceux qui veulent les moyens pour assurer la sécurité française.

M. Pierre Villon. L'unanimité, des socialistes au R. P. F.

M. le président de la commission. La commission de la défense nationale, donc, a voulu marquer, au principal, l'intérêt qu'elle attachait à cette loi. L'opinion publique étant placée devant le premier effort à faire pour la sécurité nationale, et le Gouvernement au moment de mener des négociations avec l'étranger voulant que l'effort de la France soit connu, la commission de la défense nationale a voulu, elle, que l'effort national ne soit pas diminué par le fait qu'on dirait par avance à la nation: Nous vous présentons un service de dix-huit mois, mais ne vous inquiétez pas, il est fort probable qu'au lieu de faire dix-huit mois, on n'en fera que quinze.

Accessoirement, votre commission a voulu que le Parlement soit saisi, car elle pense à tort ou à raison que le Parlement doit continuer dans des matières aussi graves — et l'organisation de la défense en surface du territoire en est un exemple — à avoir voix au chapitre et qu'il ne doit pas se trouver constamment en présence de décrets pris par le Gouvernement sans que l'Assemblée ni même la commission soit au préalable consultées.

La commission de la défense nationale attache donc une importance capitale au maintien de l'amendement qu'elle a adopté, car, je le répète, nous ne voulons pas qu'au premier effort demandé aux Français, on leur dise: C'est un effort, mais un tout petit effort, car ne craignez rien, ce sera probablement quinze mois au lieu de dix-huit mois que vous aurez à donner au pays.

M. Paul Coste-Floret. Je suis très heureux d'avoir provoqué ces explications qui éclairent d'un jour nouveau l'amendement de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission. Pas nouveau, car ces arguments ont été développés en commission.

M. Paul Coste-Floret. Vous ne m'avez pas entièrement convaincu, car nous discutons d'un texte où ne figure pas l'éventualité d'une réduction du service à douze mois, mais une simple possibilité d'une réduction de trois mois sur laquelle à peu près tout le monde est d'accord.

Mais si vous ne m'avez pas convaincu entièrement, vous l'avez fait à moitié, et comme le doute doit vous profiter, je ne déposerai pas d'amendement pour reprendre le texte du Gouvernement.

Dans votre interruption, vous avez prononcé les mots de défense en surface. J'ai volontairement maintenu mon intervention sur le service de dix-huit mois sur un plan technique, mais je voudrais pourtant dire en terminant qu'il procure au Gouvernement les effectifs nécessaires pour la doctrine de la défense en surface qu'il a mise en pratique dans un décret récent.

Je ne désavouerai pas cette doctrine, car j'ai été, je crois, le premier, comme ministre, à poser le principe de la défense en surface dans une conférence sur la réforme de l'armée faite le 13 mai 1947, dont j'ai le texte imprimé sous les yeux.

« Premier principe », avais-je dit, « la défense du pays se fait en surface. L'expérience des hostilités dernières a démontré que les engins terrestres peuvent faire des percées et les exploiter sur des distances considérables. Si l'on joint à cette constatation les progrès énormes de l'arme aérienne, du fait que les avions peuvent aller bien plus loin sur les arrières causer des destructions considérables, on est bien forcé d'en tirer cette conclusion que la distinction entre la zone des armées et la zone de l'intérieur n'a plus de raison d'être, mais qu'il existe un territoire tout entier qui est appelé à se défendre.

« Par conséquent, les forces armées doivent s'articuler sur tout le territoire, de manière à pouvoir intervenir sans aucun délai, dans le laps de temps le plus bref, sur n'importe quel point. »

J'ajouterai que je suis beaucoup moins d'accord avec la manière dont la défense en surface a été réalisée dans le décret du Gouvernement.

M. le ministre de la défense nationale nous a fait ce matin un très beau discours qui a vivement porté sur l'Assemblée, mais où, à vrai dire, il était fort peu question du service de dix-huit mois. Il a longuement exposé ce qu'avait été son œuvre depuis trois mois qu'il a été appelé à la tête de ce département, et je suis de ceux qui estiment bon que le bilan de l'activité efficace de l'effort militaire français dans les trois derniers mois soit dressé avant les conversations de Washington. Mais ce n'est point aujourd'hui le moment de lui répondre. Nous le ferons lorsqu'il sera présent à son banc et lorsque

nous discuterons enfin, je l'espère, avec vous, monsieur le président de la commission, la loi sur la réorganisation de l'armée.

Je me contente pour le moment de dire que le système de la garde territoriale soulève de ma part de très strictes réserves.

On a fait allusion au système de la Home-Guard britannique. Mais vérité au delà de la Manche, erreur en deçà. Il n'est point sûr que le système anglais soit applicable *mutatis mutandis* au territoire français. Pour ma part, je crois que c'est plutôt dans un développement des effectifs de carrière, gendarmerie, garde républicaine, que doit être recherchée la réalisation effective de la défense en surface.

L'autre réserve que nous formulerons sur le projet des dix-huit mois, c'est qu'il faut que le Gouvernement s'engage ici, et d'une manière non équivoque, à assortir le projet des conditions indispensables à, je puis dire, son application sociale.

Vous entendez ce que je veux dire par là. Il faut que, tant sur les prêts et les soldes que sur les allocations militaires, le Gouvernement prenne des engagements formels. Nous avons confiance en la parole de M. le président du conseil et en celle de M. le ministre de la défense nationale, mais nous voulons qu'avant le vote du projet de loi ils prennent à cet égard des engagements formels.

Si ces engagements sont pris, pour notre part nous apporterons, non pas avec des restrictions mentales et des inquiétudes, mais pleinement, nos voix au projet de loi sur le service militaire de dix-huit mois, parce que je crois avoir démontré que sur le plan technique, il est le plus apte à sauvegarder la défense des frontières, et qu'au fond c'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. Mesdames, messieurs, c'est sans gaîté de cœur que le groupe socialiste a vu déposer le projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

Nous regrettons vivement que la situation internationale l'ait imposé. Les socialistes qui, par la voix de Daniel Mayer, ont rappelé hier avec éloquence que la seule solution possible était le désarmement général simultané et contrôlé, jugent avec sévérité et avec colère les responsables orientaux de cet état de fait.

Nous ne renions en rien notre attitude d'hier. On nous rappellera peut-être la campagne que nous menions avant la guerre. L'idéal de paix qui avait guidé nos premiers élans n'est pas oublié. Nous persistons à penser que la plus grande des victoires que peuvent remporter les nations sur elles-mêmes est la réduction des armements et de la durée du service militaire, mais une expérience douloureuse nous a prouvé que nous devions tenir compte de l'attitude des autres pays.

Nous avons le devoir de ne pas courir le risque d'une nouvelle invasion. Les désastres de la guerre sont décuplés, vous le savez bien, par ceux de l'occupation. Nous nous refusons à offrir la tentation d'une opération militaire facile aux pays surarmés. Comme pour la guerre de Corée, il faut que l'agresseur éventuel sache que l'agression ne paye pas.

Je veux formuler quelques observations sur le projet qui nous est soumis.

En premier lieu, nous comprenons parfaitement la volonté gouvernementale de placer tous les Français sur un pied d'égalité. Que l'on me permette seulement de souligner devant l'Assemblée que, parmi les dispenses dont le rapport propose la suppression, une seule m'apparaît peut-être devoir être maintenue. La situation douloureuse de l'aîné d'orphelins, chef et soutien de famille, peut justifier le maintien d'une dispense. Nous déposerons un amendement dans cet esprit.

Je ne veux pas terminer sur ce point sans signaler que cette leçon d'égalité est valable pour tous les Français de la métropole, mais il ne peut en être de même pour les peuples des territoires d'outre-mer. Les promesses qui leur ont été faites doivent être tenues.

Lorsqu'un de nos collègues communistes proposa, en séance de la commission de la défense nationale, d'étendre cette égalité aux peuples des territoires d'outre-mer, on a trop bien vu le sens de la manœuvre qui était tentée. Elle a été fort heureusement déjouée, et un thème fort agréable d'agitation sera ainsi forcément abandonné.

Sur un autre point, le groupe socialiste a tenu à ce que le Gouvernement puisse garder la latitude de libérer par avance les contingents appelés, si la situation internationale le permet.

Contrairement à ceux qui croient que le libellé de ce second alinéa affaiblit la portée du texte, nous pensons que cette disposition prouve la volonté pacifique de notre pays, et nous en avons vigoureusement soutenu l'adoption.

Nous savons, en effet, combien est pénible la situation des jeunes gens auxquels on annonce trois mois de rabiot ou six mois de service supplémentaire. Comme le disait très justement notre vieux camarade Louis de Broukère:

« C'est une chose grave de ravir aux jeunes une partie de leur jeunesse. Ils ont, vers les vingt ans, tant de choses à accomplir. Il leur faut achever leur formation personnelle, s'assurer la connaissance d'un métier. Peut-on, sans nécessité absolue, les isoler longtemps de la nation, retarder le moment où ils pourront choisir une compagne, fonder un foyer, s'établir dans l'avenir ? »

M. Raymond Guyot. Les socialistes belges sont contre les deux ans.

M. Jean Capdeville. Je vous assure, monsieur Guyot, que j'ai d'aussi bonnes lectures que vous, puisque je vais citer un de vos propres textes.

Je suis navré de constater que, sur ce point comme sur bien d'autres, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous.

M. Raymond Guyot. Ni avec les socialistes belges.

M. Jean Capdeville. Je lis dans l'*Avant-Garde* du 25 septembre 1937 le petit texte suivant:

« Le départ des recrues est toujours empreint de tristesse. Il faut quitter ses vieux, sa femme, ses enfants, sa fiancée, rompre avec ses habitudes, s'installer dans une vie nouvelle...

M. Raymond Guyot. Nous avons déjà entendu cette lecture cet après-midi.

M. Jean Capdeville. Je la répète. Il est bon que vous la reteniez. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Je me réjouis d'être applaudi, une fois n'est pas coutume, par le groupe communiste.

M. Raymond Guyot. Nous nous proposons même de publier à nouveau ce texte.

M. Jean Capdeville. La phrase suivante marque la différence qui existe entre vos déclarations d'hier et celles d'aujourd'hui:

« Mais aussi la fierté d'être soldat gonfle le cœur de chacun. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. J'en suis toujours persuadé!

M. Jean Capdeville. Vous en êtes toujours persuadé ? Alors j'en suis ravi, et l'Assemblée aussi, certainement.

Vous ajoutiez: « Le soldat de France en qui renaît le joyeux sans-culotte de 1793 est conscient de ses devoirs et fort de ses droits. » (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Vous êtes toujours d'accord ?

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. Absolument!

M. Jean Capdeville. C'est parfait.

M. Raymond Guyot. Cette appréciation ne vaut ni pour les Coréens du Sud ni pour les Américains.

M. Jean Capdeville. Ne vous mettez pas en colère, monsieur Guyot !

M. Raymond Guyot. Le sans-culotte de 1793 se battait pour la France et la Révolution française!

M. Jean Capdeville. Mais je doute fort que ces considérations patriotiques d'hier puissent se concilier avec celles que vous avez exprimées cet après-midi à la tribune. C'est pourquoi nos jeunes gens, nos conscrits, doivent savoir quelle nécessité inéluctable nous a conduits à discuter ce projet.

Si on leur impose ces dix-huit mois de service, c'est uniquement parce que les Etats non adhérents au conseil de l'Europe maintiennent une conscription dont il est indispensable de rappeler les caractéristiques. D'autres orateurs les ont citées avant moi, mais la répétition de ces vérités est plus que jamais nécessaire devant les affirmations mensongères qui s'étalent journellement dans la presse du parti communiste. (*Applaudissements à gauche.*)

En effet, il est tout de même bon de rappeler encore une fois que le statut légal du service militaire en U. R. S. S. va de deux à cinq ans, que dans l'armée de terre les conscrits font deux ans et les spécialistes et les sous-officiers en font trois; que dans l'armée de l'air, les conscrits font trois ans et que les sous-officiers en font quatre; que, dans la marine, les marins font quatre ans et que les sous-officiers en font cinq; que dans les pays satellites, Pologne, Bulgarie, Tchécoslovaquie et Roumanie, le service est de deux ans; qu'en Hongrie, il n'a pas pour le moment de statut légal, mais nous avons l'impression qu'il doit aussi s'approcher de ce temps.

Par ailleurs, M. Guyot voulait tout à l'heure prouver du haut de cette tribune qu'en Russie la proportion des soldats à la fois par rapport à la population et à la superficie du territoire était bien moindre que chez nous.

Laissez-moi vous dire, monsieur Guyot, qu'à travers l'Assemblée vous prenez vos auditeurs dans ce pays pour des niais quand vous développez des arguments aussi spécieux.

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Capdeville. Volontiers.

M. le président de la commission. Tout à l'heure, j'ai oublié un argument; veuillez me permettre de l'ajouter.

Si l'on veut comparer le nombre de soldats au nombre de kilomètres carrés à défendre, il faudra que nous nous inquiétions vivement de la situation de la principauté de Monaco, dont la garde, qui compte 120 soldats, chiffre énorme par rapport à la superficie de la principauté, doit faire courir les plus graves dangers pour la paix. (*Applaudissements et rires à droite, au centre et à gauche.*)

M. Jean Capdeville. Je vous remercie, monsieur le président, de cette utile précision.

Il ne fait aucun doute, d'ailleurs, que le nombre considérable d'hommes actuellement sous les armes en Russie, 4.100.000 hommes dont 2.400.000 pour l'armée de terre, 700.000 pour l'armée de l'air, 500.000 pour la marine et 500.000 pour le M. V. D., dépasse largement les forces dont la France peut actuellement disposer.

C'est en tenant compte de ces précisions qu'a été adopté le dernier paragraphe de l'article 1er.

Il est ainsi conçu: « Au cas où les Etats européens, qui n'ont pas adhéré au conseil de l'Europe, réduiraient effectivement à moins de dix-huit mois la durée du service militaire obligatoire de leurs ressortissants, le Gouvernement saisira sans délai le Parlement d'un projet de loi tendant à la réduction de la durée du service militaire fixée par la présente loi ».

Nous applaudissons, bien entendu, à la réduction contrôlée de la durée du service militaire dans ces pays. Nous saurions, le cas échéant, rappeler au Gouvernement la disposition prévue au dernier alinéa de cet article.

Invitez donc, mesdames, messieurs (*L'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), vos amis à faire le geste qui s'impose!

M. Pierre Villon. Franco n'est pas notre ami.

M. Jean Capdeville. Mais il est vrai que vous n'êtes pas d'accord puisque, à la commission de la défense nationale, vous avez voté contre cette disposition.

L'Assemblée le sait, mais je tiens à le souligner à nouveau. Cela suffit à montrer dans votre attitude soit une double face, soit, je n'oserais le dire, une obéissance absolue aux décisions de ceux auxquels vous avez juré une fidélité inconditionnelle au congrès de Gennevilliers. (*Applaudissements à gauche.*)

Comment! vous acceptez les cinq ans en Russie et vous refusez les dix-huit mois en France!

Est-ce que, par hasard, cette même fidélité inconditionnelle nous obligerait à vous considérer comme les éléments avancés de la glorieuse armée rouge ? Comment ne pas être frappé par votre volonté de voir sans cesse porter au plus haut point le potentiel militaire russe et votre acharnement à désarmer notre pays ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Très bien!

M. Jean Capdeville. Je sais que vous prétendez que l'armée rouge est une armée de paix. Il est vrai que depuis la fin de la dernière guerre l'armée rouge n'a pas été utilisée.

Comme un très vulgaire gouvernement colonialiste, la Russie fait agir les Chinois, les Nord-Coréens, les Vietnamiens, mais elle n'engage pas ses hommes.

M. Raymond Guyot affirmait tout à l'heure que l'U. R. S. S. restait toujours fidèle à ses engagements.

En passant, vous me permettrez, mes chers collègues, de trouver là une explication savoureuse pour l'histoire des rapports germano-soviétiques qui ont précédé la guerre.

Vous avez présenté un autre argument. Vous avez dit que la Russie avait proposé à l'O. N. U. une réduction des armements.

Je me rappelle, en effet, que la Russie a proposé une réduction du tiers des armements. Mais chacun saisit le sens spécieux de cette proposition. Si la France a six divisions et que la Russie en ait cent quatre-vingts, et que chacun des deux pays réduit ce nombre du tiers, il n'en restera que quatre à la France, mais cent vingt à la Russie.

Evidemment, vous direz que la proportion est justifiée et que la Russie a fait un gros effort. Mais on peut dire aussi que si la France réduisait de cinq ou six le nombre de ses divisions, elle n'en aurait plus, alors que si la Russie en supprimait le même nombre, il lui en resterait encore cent soixante-quatorze ou cent soixante-quinze.

Nous ne pouvons donc parler à cet égard sur un pied d'égalité. C'est sans doute ce que vous appelez, vous, une formule honnête de désarmement.

Je veux bien reconnaître, comme vous l'avez signalé, que les hommes d'Etat soviétiques n'ont pas fait de déclaration belliciste — pas plus, d'ailleurs, que les représentants du Gouvernement français. Mais les diplomates bolchevistes ont poussé à un tel point la perfection dans l'art du camouflage, et nous savons trop, par habitude, ce que signifient ces mensonges perpétuels pour que nous puissions croire à ces protestations pacifiques.

Vous nous accusez toujours de taxer la Russie de bellicisme. Mais à qui fera-t-on croire que le matériel capturé actuellement aux agresseurs nord-coréens, matériel neuf fabriqué cette année, est la preuve d'un nouveau pacifisme ?

A qui ferez-vous croire que la journée des tankistes, la préparation militaire obligatoire de la jeunesse en U. R. S. S., selon des formes que nous n'avons jamais connues en France, que la campagne électorale menée dernièrement, dont le thème principal était le renforcement de la puissance armée russe, soit une forme de pacifisme ?

Pour nous, vous savez, le militarisme, de quelque couleur qu'il soit peint, qu'il porte la marque de la faucille et du marteau, comme il avait porté hier la marque de la svastika hitlérienne, c'est toujours la même chose. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Aussi, ce que nous vous reprochons de plus grave, c'est de cacher sous le souriant visage de la paix une profonde volonté, une abominable volonté d'expansion et d'impérialisme. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Le Gouvernement devrait se lever et protester contre une telle insulte à un Etat allié de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Pleven, *président du conseil.* Le Gouvernement n'a pas de leçon à recevoir de vous.

M. Jean Pronteau. Le Gouvernement en aurait besoin en matière de patriotisme.

M. René Pleven, *président du conseil.* Si le Gouvernement voulait protester contre toutes les inexactitudes que proférent vos orateurs, il passerait son temps à intervenir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Rachel Lempereur (*s'adressant à l'extrême gauche*). La vérité polie, de la part de vos adversaires, c'est une insulte; le mensonge, de votre part, c'est la vérité.

M. Jean Capdeville. Le sabotage de l'O.N.U. par l'exercice abusif du droit de veto est aussi l'exemple le plus criant de ce que vous appelez la volonté pacifique de la Russie.

En bref, la prudence m'apparaît nécessaire dans vos déclarations, car vous pourriez être un jour dans l'obligation de renouveler les acrobaties verbales qui vous furent imposées notamment au lendemain de la signature des accords entre Laval et Staline ou du pacte germano-soviétique.

M. André Tourné. Ne vous faites pas de soucis pour nous *(Rires à l'extrême gauche.)*

M. Jean Capdeville. Non, mais j'ai peut-être bien le droit de vous le signaler.

Le peuple de France se doit, en effet, de connaître les seuls responsables du dépôt du projet de loi sur les dix-huit mois.

Vous me permettrez de vous dire que c'est votre fidélité à la politique soviétique qui en est seule la cause. *(Très bien! très bien! au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Jean Pronteau. Voilà sans doute ce que vous appelez une acrobatie verbale!

M. Paul Cermolacce. Vous faites rire M. Pleven.

M. Jean Capdeville. Abordant maintenant la discussion du projet, je me permets d'insister auprès du Gouvernement pour que le second paragraphe de l'article 3, garantissant aux étudiants sursitaires le maintien du statut actuel, ne rencontre pas son opposition.

Nous attacherons aussi beaucoup d'importance au rétablissement de l'article 7, sur lequel nous avons déposé un amendement. J'en donnerai la raison lors de la discussion des articles.

Mais nous voulons signaler au Gouvernement que ces jeunes soldats, qui feront trois ou six mois de plus, doivent être habillés, équipés, instruits et nourris.

M. Bernard Paumier. Et mieux payés!

M. Jean Capdeville. L'oisiveté dans les casernes, les besognes ridicules ou inutiles, l'humiliation provoquée par un uniforme disparate, mal ajusté, sale, la mauvaise nourriture, les rations par trop restreintes, tout cela, monsieur le ministre, ne peut être compatible avec la loi de dix-huit mois.

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. Jean Capdeville. Le moral des soldats est aussi important que l'accumulation des matériels et de l'armement.

M. le président de la commission. Très bien !

M. Jean Capdeville. Il ne faut pas que l'on ait le sentiment que ces mois précieux de leur jeunesse soient gaspillés. *(Très bien! très bien! à gauche et au centre.)*

Il faut aussi qu'ils aient la certitude que leurs parents, leurs familles et leurs enfants n'auront pas à souffrir de leur absence.

Cela est surtout vrai pour tous ceux qui pensaient profiter des dispenses jusqu'alors en vigueur.

Nous espérons qu'un relèvement sensible des allocations militaires chassera les soucis légitimes de nos soldats. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Certaines autres dispositions matérielles les intéressant nous apparaissent également importantes. Le groupe socialiste a déposé un amendement demandant l'augmentation du prêt, la franchise postale, les facilités de transports.

On a souvent fait état à cette tribune des différences considérables existant entre le traitement du soldat français et celui des soldats alliés.

Nos soldats ne doivent pas être des soldats au rabais. Ces sacrifices que le pays s'impose dans sa chair pour garantir son indépendance et sa liberté sont aussi lourdement ressentis par l'accroissement des charges financières.

C'est avec gravité que nous demandons au Gouvernement d'adopter des mesures courageuses et rigoureuses pour une équitable répartition de ces charges.

Nous ne comprendrions pas que le peuple donnât ses enfants et qu'il supportât les frais du réarmement national. Et nous savons que si rien n'est fait pour mieux répartir les charges fiscales de la nation, il en sera ainsi.

Que chacun contribue à cet effort suivant ses moyens. Le moral de la nation est à ce prix.

La liberté dans la misère n'est pas la liberté. Ce n'est que par ces mesures sévères, en faisant payer ceux qui le peuvent, que le pays s'associera à votre effort et qu'il vous aidera dans votre tâche.

Réduire les conditions d'existence, c'est démanteler le système défensif du pays. Un régime démocratique comme le nôtre, qui s'identifie à la nation, ne sera défendu que si les travailleurs ont la preuve qu'il fait bon y vivre.

Nous espérons que cet effort sera fait. Cela ne doit pas être impossible. Nos collègues communistes en ont fait même la preuve. L'effort de réarmement de la nation ne doit pas être incompatible avec l'élévation, ralentie peut-être, mais continue, du niveau de vie de ses habitants.

C'est ce que nous apprenait M. Benoît Frachon lui-même, le 29 juillet 1945. Recevant les aviateurs de l'escadrille Normandie-Niemen, il s'écriait: « Demain, ceux-là nous diront que nous sommes trop pauvres pour mener de front la renaissance économique et la création d'une armée nationale. Ceux qui raisonnent ainsi n'ont plus confiance dans la capacité de travail et de redressement de notre peuple. Ils ont pris leur parti de voir la France réduite au rôle de nation secondaire ».

Pour une fois, je serai d'accord avec M. Benoît Frachon. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

En conclusion de ces quelques observations, le groupe socialiste réaffirme sa volonté de paix, son désir de voir aboutir, en ne négligeant aucune initiative, toutes les conversations internationales en vue du désarmement. Il ne se dérobera pas à l'effort qui est demandé au pays. Il luttera sans trêve pour la défense de la liberté.

Il souhaite que la sagesse et l'esprit pacifique de tous les peuples du monde touchent à temps ceux qui détiennent le terrible choix de décider de la paix et de la guerre, et il espère que, suivant l'appel que nous leur lançons, les nations surarmées arrêteront leur course folle.

En reprenant les paroles de Jaurès, et comme lui, le parti socialiste entend lutter pour la paix « qui est le plus difficile et le plus beau des combats ». *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Mesdames, messieurs, ceux d'entre vous qui me connaissent me feront, je pense, l'honneur de croire que si j'estimais que le service de dix-hui mois, que l'effort supplémentaire de six mois qui est demandé à la jeunesse de France était utile à notre pays, je n'hésiterais pas à le voter.

Vous le savez, je représente ici des populations qui sont attachées à la paix parce qu'elles en connaissent le prix, mais qui n'ont jamais marchandé leur concours à la défense nationale

Comme beaucoup de mes compatriotes, j'ai une sorte de déformation sentimentale, due peut-être au fait que, dans ma jeunesse, j'ai souvent entendu les retraites militaires, suivant la parole du poète, « verser de l'héroïsme au cœur des citadins ».

Ce qui concerne l'armée ne m'a jamais laissé indifférent, et comme tous ceux qui, au cours de notre génération, ont été appelés à faire la guerre, j'ai eu l'occasion de connaître l'armée de plus près et de pouvoir juger certains des problèmes qui la concernent à une époque où ils se posaient avec le maximum d'acuité.

Nous avons vu, et j'ai vu, enfant, en 1914, une armée animée d'un moral extraordinaire, partir en pantalon rouge, dorée sur tranche, quant à ses gradés et à ses officiers, offrant ainsi une cible aux armes ennemies, avec un armement incomplet. Nous avions l'impression qu'il y avait une armée française, mais sa doctrine militaire était en retard d'une guerre.

En 1939, nous sommes partis. Il y avait la ligne Maginot, derrière elle 110 divisions. Nous avions encore l'illusion qu'il y avait une armée française, mais, encore une fois, nous avons constaté — hélas! dans quelles conditions — que nous étions en retard d'une guerre.

Or, M. Paul Reynaud a déclaré hier à cette tribune que la préparation de nos armées en 1913 et en 1939 était un chef-d'œuvre à côté de la préparation de notre armée à l'heure actuelle.

Dans cette situation ainsi qualifiée, je me demande si les dix-huit mois, sacrifice lourd demandé à notre jeunesse, sacrifice écrasant demandé à l'économie du pays, constitueront une mesure utile et efficace.

Je ne veux pas vous rappeler la façon assez déplaisante dont la jeunesse de France a appris qu'elle serait appelée à faire

dix-huit mois de service ni un certain démenti — lui-même rapidement démenti par les faits — qui fut alors lancé.

Je veux, sans passion, sans en appeler à quelque idéologie que ce soit — ce qui est un argument parfois trop facile et qui permet d'excuser bien des choses — essayer de serrer de près ce problème.

Le problème des dix-huit mois n'est qu'un des aspects du problème du réarmement français. Hier, nous avons discuté du réarmement allemand. Aujourd'hui, nous discutons du réarmement français, dont les dix-huit mois sont l'aspect « effectif ».

Quand on veut envisager les éléments qui font la force d'une armée, il faut parler non seulement des effectifs, mais du matériel, du moral, de la doctrine. Et quand on veut parler du réarmement, on est obligé également d'envisager l'aspect politique et financier de la question.

Vous me permettrez de le faire rapidement.

En ce qui concerne le matériel, M. le ministre de la défense nationale nous a fait ce matin un exposé dont il n'est pas très difficile de souligner la faiblesse.

Dans l'essentiel de son exposé, il a parlé de nos fabrications. Il a vanté leur qualité. D'accord.

Seulement il a oublié de dire que ces fabrications doivent être, dans des conditions que chacun connaît, affectées à l'armement d'une division, sur les dix qui doivent être mises sur pied d'ici la fin de 1953.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). De 1951.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. 1951, pour les dix divisions, vous avez raison, monsieur le secrétaire d'Etat; 1953 pour dix autres divisions. Mais entre aujourd'hui et la fin de 1951, c'est une division sur dix qui doit être dotée de matériel français.

Pour le reste et pour la mise sur pied de ces divisions et de ce matériel, des engagements ont été pris depuis assez longtemps déjà à Londres et à Bruxelles.

Je le souligne, parce que, pour justifier cet effort on a beaucoup parlé de la guerre de Corée.

Mais si vous voulez bien relire certains journaux financiers parus antérieurement à la guerre de Corée, vous verrez que le nombre et le coût de divisions à mettre sur pied aussi bien d'ici la fin de 1951 que d'ici la fin de 1953, y étaient déjà annoncés.

Quel est ce matériel ? Je ne m'attarderai pas sur les divisions équipées en matériel français. Le discours de M. le ministre de la défense nationale a été bien incomplet, mais, heureusement, nous avons trouvé dans la presse des renseignements plus clairs et plus précis.

Le P.A.M. n° 1 comporte, déjà livré à l'heure actuelle, le matériel de cinq divisions, matériel ancien, ayant déjà servi, — j'ai entendu l'actuel président du conseil nous donner cette explication à cette tribune il y a plusieurs mois — et évalué à 300 millions de dollars.

Le P.A.M. n° 1 ne comporte pas d'apports en argent; il est destiné à équiper ou plutôt à rééquiper nos cinq divisions d'intervention, dont trois sont en occupation et deux dans la métropole.

Les P.A.M. n°s 2 et 2 *bis* comportent un matériel à livrer avant le 30 juin 1951. Quatre divisions doivent être équipées avec ce matériel, qui est en bon état, mais qui est ancien. Il est évalué à 1.300 millions ou à 1.900 millions de dollars, car on ne sait pas encore comment il sera comptabilisé.

En outre, 200 millions de dollars, soit 70 milliards de francs, nous sont donnés pour permettre précisément de payer, au moins en partie, le matériel français destiné à équiper la cinquième division.

Au total, d'ici la fin de 1951, doivent être mises sur pied dix divisions, dont neuf avec du matériel datant de 1944, c'est-à-dire de la fin de la dernière guerre.

J'ai entendu dire et j'ai lu quelque part que l'on allait équiper les forces dites régionales avec un matériel correspondant à celui de quatre divisions. C'est paraît-il le reliquat du matériel touché en 1943 à Casablanca par les divisions qui y furent formées. Je l'ai entendu dire aussi par le président du conseil actuel.

Et je puis dire, l'ayant bien connu, que le matériel de 1943 était hors de course à la fin de 1945. Je me demande en vérité, notamment en ce qui concerne le matériel autos et le matériel chars, comment on peut prétendre équiper quelque troupe que ce soit avec des éléments dont tous les militaires savent qu'ils étaient absolument hors d'usage à la fin de la dernière guerre.

Enfin, pour tracer le tableau complet du programme mis sur pied à Bruxelles et à Londres, évoquant ce qui a été dit par M. le ministre de la défense nationale, je rappelle que cinq divisions doivent être mises sur pied en 1952, et cinq autres en 1953, ce qui doit porter le nombre de nos divisions à vingt à la fin de 1953.

Je fais, en passant, cette remarque qu'étant donné la position prise par notre Gouvernement, nous ne savons pas si ces dix autres divisions seront des divisions françaises, des divisions européennes ou des éléments de divisions européennes dans lesquelles il y aura quelques compagnies ou quelques régiments allemands.

C'est encore un problème qui, dans le cadre du pacte de l'Atlantique, n'est pas encore tranché, mais qui, dans le cadre de la politique du gouvernement actuel, devrait l'être d'une façon précise.

Quelle est la valeur de ce matériel, au moins du matériel des dix divisions dont je viens de parler ?

Le matériel auto est bon, et ceux qui l'ont employé au cours des campagnes de la dernière guerre savent qu'il a l'avantage d'être un matériel autos fait pour la guerre.

J'ai vu, comme beaucoup de nos compatriotes, arriver dans certains parcs militaires des voitures françaises 203 en quantité impressionnante, et je me suis dit que, vraiment, c'était gaspiller l'argent des contribuables que d'affecter à l'armée des voitures de ce genre. Le matériel autos américain a pour avantage d'être construit pour la guerre, alors que les 203 qui ont été achetées auraient pu être livrées au public et réquisitionnées, comme on le faisait autrefois.

En tout cas, le matériel est bon.

Le matériel d'artillerie est ancien. Il ressemble beaucoup à notre matériel de 1944. On peut dire de lui qu'il est moyen, de même que le matériel de transmission.

Mais ce qui est certain — cela a été dit avant moi à cette tribune aujourd'hui — c'est que le matériel chars et le matériel antichars qui nous sont livrés pour ces dix divisions étaient déjà périmés à la fin de la dernière guerre.

Enfin, je souligne que la présence dans une même armée de divisions équipées de matériel américain et de divisions équipées de matériel français, ou la présence dans une même division de matériel américain et de matériel français pose un problème qui ne simplifie pas le travail des états-majors.

Certains d'entre nous ont connu pendant la dernière guerre les difficultés qu'éprouvait une division équipée de matériel anglais, alors que les autres possédaient du matériel américain.

Si la France désire mettre sur pied une force digne de ce nom, elle ne peut pas, au départ, considérer comme normal de mettre sur pied des divisions dotées de matériels différents.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je me permets de vous interrompre parce que vous êtes aujourd'hui le second orateur à prétendre que le matériel qui nous est livré au titre du P. A. M. est démodé.

Déjà, tout à l'heure, M. Theetten a fait une remarque à ce sujet. Il ne l'a pas faite d'ailleurs avec le même ton catégorique, et il a été plus prudent.

Le matériel que nous avons reçu comporte toute une série d'engins actuellement classés bons de guerre et utilisés dans l'armée américaine. C'est un matériel analogue à celui qui a participé récemment à la campagne de Corée, et c'est lui qui dotait les unités de l'armée américaine.

Certes, ces types de matériel datent de 1944-1945, mais certains ont été revus et adoptés par l'armée américaine et constituent l'essentiel des dotations du P. A. M.

D'autres ont été déclassés et certains modèles nous ont été envoyés à titre de matériel d'instruction.

Je pense par exemple au Sherman équipé du canon de 75 millimètres, qui a un moteur en étoile, tandis que le Sherman avec un canon de 76 millimètres a un moteur Diesel.

Je souligne cela, parce qu'il ne m'est pas possible de laisser être que le Gouvernement, qui a pris l'engagement de constituer dix divisions en 1951, est prêt à laisser doter ces divisions d'un matériel périmé. Il a, au contraire, dès le début des négociations, refusé de recevoir une trop grande quantité de matériel pouvant être classé « matériel d'instruction », étant donné que nous avions fait chez nous, par nos propres moyens, un effort de rénovation tel que nous avions suffisamment dans nos unités de matériel pour faire face aux besoins de l'instruction.

En ce qui concerne les fabrications des matériels français, M. le ministre de la défense nationale a déclaré ce matin que ces matériels serviraient à doter en 1951 une division française d'un type nouveau, dont la structure sera définie par le conseil supérieur de la guerre, après examen des rapports des différents chefs militaires à la suite des récentes manœuvres de Champagne.

Je souligne qu'en dehors de la dotation de cette division d'un type particulier, le matériel français sort maintenant et qu'il est utilisé dans des formations qui ne sont pas endivisionnées, surtout en Indochine.

Nous avons commencé par fabriquer de l'armement léger et des mines. Nous entamons, en ce moment, la fabrication de véhicules blindés.

On devrait être unanime aujourd'hui — je dis bien: unanime — pour reconnaître que l'industrie française est capable de doter maintenant, au moins une partie de l'armée française en matériel français. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Theetten. Me permettez-vous de vous répondre, monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées ?

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Monsieur Theetten, vous me permettrez bien de répondre moi-même.

L'interruption a, sans doute, dépassé les limites ordinaires parce que M. le secrétaire d'Etat aux forces armées a entendu répondre à l'ensemble des explications que j'avais données. Je vous demande, monsieur Theetten, de venir à mon secours si la réponse que je dois faire est incomplète.

En vérité, il ne me paraît pas difficile de répondre aux observations qui viennent d'être présentées.

Je n'ai, dites-vous, pas été très prudent dans mes affirmations. J'avais des raisons, car mes affirmations sont fondées sur des déclarations faites à cette tribune par le ministre de la défense nationale du précédent gouvernement et qui est l'actuel président du conseil.

En ce qui concerne les cinq premières divisions et le matériel lourd, c'est lui qui nous a affirmé — vous pourrez relire ses déclarations — qu'il s'agissait d'un matériel datant de 1944.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Du type 1944.

M. Paul Theetten. Ce matériel a été modifié.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Sans doute, mais un char Sherman modifié c'est toujours un char Sherman et chacun sait qu'en ce qui concerne la vitesse et les blindages, ce matériel, de l'avis de tous nos états-majors, est inférieur même aux chars Somua en service à la déclaration de guerre.

C'est bien votre avis, monsieur Theetten ? Nous n'inventons rien.

Chacun sait qu'il n'est pas un officier de l'armée qui ne connaisse cette vérité. Pourquoi vouloir, à cette tribune, monsieur le président de la commission, la dissimuler au pays ?

On a modifié le moteur et l'armement du Sherman. Mais a-t-on modifié le blindage et la silhouette ? Non, n'est-il pas vrai ? et je répète qu'aucun officier de bonne foi ne peut considérer comme inexactes les paroles que je prononce.

J'ai parlé de divisions parce que M. le ministre de la défense nationale a traité ce sujet. Mais s'il nous dit qu'en dehors du matériel français destiné à ces divisions, on fabrique d'autres matériels français à l'usage des éléments non endivisionnés, je me demande de quels éléments il s'agit. On n'a pas parlé de tels éléments qui, en tout cas, ne doivent pas combattre.

Ce sont là des affirmations. Je me demande si, en les apportant, c'est moi qui ai été léger ou bien mon interlocuteur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je passe, car je veux poser une question qui s'adresse, d'ailleurs, aussi bien à M. le ministre de la défense nationale qu'aux gouvernements précédents.

Depuis cinq ans, le Parlement a voté l'équivalent de 3.000 milliards de francs actuels pour la défense nationale. Aussi, lorsque j'entends parler du matériel de 1943, du matériel que nous allons recevoir, mais jamais du matériel qu'on aurait dû fabriquer avec les crédits qui ont été accordés, je demande: Qu'a-t-on fait de ces sommes ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Voulez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, me l'expliquer ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Mais oui.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je suis heureux de vous donner la parole, puisque c'est à moi de vous l'accorder en la circonstance.

Mme Rachel Lempereur. Non, c'est à Mme la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je remercie l'orateur de bien vouloir me donner la parole, avec l'autorisation de Mme la présidente.

Je dirai d'abord à M. Dreyfus-Schmidt qu'il n'est pas exact que dans cette Assemblée, depuis la Libération, tous les députés, et lui-même en particulier, aient voté les crédits militaires.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Mais vous me posez la question: Qu'a-t-on fait de tous ces milliards ?

Je sais ce qui, depuis deux ans et demi, a été consacré, dans le département dont j'ai la responsabilité, à l'équipement des forces de l'armée de terre. Je sais qu'il y a deux ans et demi, quand je suis arrivé au secrétariat d'Etat à la guerre, dans un ministère de la défense nationale qui avait été géré par quelques-uns des vôtres, il n'y avait, quant aux études, que des débuts.

Les études avaient été poussées dans les bureaux peut-être, avec la volonté de répondre à toutes sortes de problèmes, mais il n'y avait rien qui ressemblât à une conclusion.

Depuis deux ans et demi, les études ont été terminées, les prototypes ont été expérimentés, les choix ont été faits et, aujourd'hui, les chaînes sont lancées.

Je peux répondre facilement de l'exécution des budgets de 1948 avec M. Teitgen, de 1949 avec M. Ramadier et de 1950 avec M. Pleven et avec M. Jules Moch. J'ai l'impression qu'un même effort a été fait dans le domaine de la marine et dans celui de l'armée de l'air. Mais il a fallu remonter une dure pente et l'on pourrait peut-être demander à quoi ont été utilisés certains crédits qui ont été demandés largement au Parlement et qui ont été accordés largement en 1945 et en 1946. La réponse, à cet égard, ce n'est peut-être pas nous qui devons la donner.

Ce que je puis dire, en tout cas, c'est que les établissements d'armement produisent aujourd'hui de façon régulière. Nous avons déconverti et, au lieu de produire des ustensiles de cuisine ou des outils — toutes sortes de choses qui étaient nécessaires au lendemain de la Libération — nous fabriquons aujourd'hui du matériel de guerre.

Je me souviens qu'il y a deux ans, la confédération générale du travail réclamait la fabrication dans les usines françaises de matériel de guerre français. Nous recevions à ce moment-là un grand nombre de pétitions.

Aujourd'hui, la situation est renversée: on prône la grève dans ces usines au moment où le Gouvernement, s'appuyant sur la majorité du pays, a décidé qu'il fallait revenir à la fabrication des armes qui nous sont nécessaires pour reconquérir peu à peu notre indépendance.

Les propos que vous pouvez tenir ne tromperont pas l'opinion publique, pas plus que les démonstrations de quelques poignées d'individus qui, dans les arsenaux, essaient aujourd'hui de désorganiser notre production, se livrent à des manifestations quand certains experts alliés visitent nos usines avec le consentement de nos ministres, de la même façon que nos experts visitent les usines de ces pays avec l'autorisation des gouvernements alliés. Si l'on cherche des responsabilités, elles sont peut-être chez tous ceux qui oublient leur qualité de Français et se mettent au service d'une puissance étrangère. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Monsieur le secrétaire d'Etat, si je devais apprécier la valeur de votre réponse à sa longueur,

je serais satisfait. Mais, en vérité, vous avez parlé de beaucoup de choses.

J'ai posé une question sans chercher à tromper personne. J'ai dit que des crédits de guerre correspondant à 3.000 milliards de francs actuels ont été votés par le Parlement et que, lorsqu'on nous parle de matériels, on se réfère à celui qui existait avant cette législature ou à celui qui doit être livré plus tard, si bien que l'on ne sait à quoi a été utilisé ce crédit de 3.000 milliards.

On a procédé à des études, dites-vous. Je le pense bien. On va mettre en route des chaînes de fabrication. Je le pense bien. Mais 3.000 milliards de francs pour faire des études ou pour mettre en action des chaînes de fabrication, le contribuable français estimera que c'est cher. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Adressez-vous à M. Tillon.

M. Auguste Allonneau. Au temps de M. Tillon, on payait les ouvriers à ne rien faire. Vous le savez bien : il existait des primes de maintien du potentiel !

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je reconnais l'opportunité de votre observation, monsieur Allonneau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si votre intention est d'apporter le trouble au sein de l'Assemblée, libre à vous.

M. Auguste Allonneau. Je n'ai jamais troublé l'Assemblée et n'ai pas l'intention de commencer aujourd'hui.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Le matériel que vous avez reçu, monsieur le secrétaire d'Etat, vous impose une doctrine.

Nous avons entendu et nous entendons régulièrement deux fois par an des orateurs distingués de tous les partis définir la meilleure doctrine de l'armée française. Nous avons entendu discourir sur le nombre des divisions aéroportées et sur la forme que l'on devrait leur donner. Nous avons entendu des orateurs préconiser la production en France de projectiles radio-guidés et traiter des problèmes touchant à l'aviation stratégique.

Pour le moment, la question de la doctrine de notre armée est résolue et, jusqu'à la fin de 1951, vous aurez à employer 10 divisions du type 1943. Vraiment, nous avons le droit de dire que si, d'ici la fin de 1951, ces divisions devaient être mises en action, ce serait sur des données ne tenant aucun compte de l'évolution qui s'est produite dans la conception de la guerre et qui ne seraient pas adaptées aux conditions d'une guerre, qu'hélas ! certains d'entre nous considèrent comme fatale et prochaine.

On a aussi parlé du moral de la troupe et des propagandes. M. le rapporteur nous a dit, à cet égard, que pour élever le moral de l'armée il fallait donner aux soldats un code qui serait en quelque sorte le discours prononcé hier par M. Teitgen.

Cette conception me paraît inquiétante car nous sommes tout de même à une époque où les militaires sont électeurs. Si l'on se met à faire, parmi les militaires, de la propagande politique, on s'écarte des principes républicains qui nous ont été enseignés.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur.* Vos amis se gênent-ils pour faire de la propagande auprès des militaires ?

M. André Tourné. Vous avez interdit *l'Humanité*, mais pas les autres journaux.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Qui ne fait pas de propagande auprès des militaires ?

Le fait que les militaires votent justifie, dans une certaine mesure, la propagande qu'on peut faire auprès d'eux. Mais que sous forme de règlement militaire, on enseigne une propagande politique à des soldats, vous pouvez peut-être soutenir cette conception dans une assemblée, mais certainement pas dans une assemblée républicaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi bien c'est une question sérieuse, qui ne se résoudra ni par la répression ni par la propagande. D'ailleurs, quand nous aurons à envisager le problème du moral de l'armée européenne, ce sera encore plus compliqué. (*Rires à l'extrême gauche.*) Et lorsque les fils des victimes devront combattre à côté des fils des bourreaux, vous aurez de gros efforts à faire pour donner un bon moral à cette armée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les divisions âpres qui existent dans ce pays ne sont pas bonnes pour le moral de l'armée. Cependant elles sont réelles et le devoir est de chercher une conception de l'armée de la nation qui permette à tous les Français de se retrouver.

Je crois qu'on peut découvrir cette conception. Je crois qu'en faisant une armée vraiment nationale ayant pour but de défendre le sol de notre pays et de le défendre contre tous les agresseurs, d'où qu'ils viennent, on pourrait donner à cette armée un moral dont vous savez bien qu'on ne peut le lui donner aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais le fait est là. Dans ces conditions de matériel, de moral, de doctrine, l'augmentation d'effectifs qui nous est aujourd'hui demandée ne peut être ni utile ni efficace face à l'hypothèse dans laquelle, en dehors de toute autre, nos gouvernants se sont systématiquement placés, face à l'hypothèse d'une agression que je suis bien obligé d'examiner avec les chiffres qui nous ont été donnés, face à l'hypothèse de l'agression russe.

Vous connaissez ces chiffres. Ils ont été cités souvent ici, et M. le ministre de la défense nationale en parlait encore ce matin : 175 divisions russes.

Certains diront : pourquoi ces 175 divisions ? Ce n'est pas le problème. (*Exclamations à gauche. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. Juste Evrard. C'est facile !

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Vous m'excuserez, mais quand j'envisage un problème militaire, contrairement à vous, monsieur Evrard, je ne fais pas d'idéologie. Je vous mets en présence de faits et les militaires et les gouvernants qui ont la responsabilité de la politique de ce pays doivent se placer en face des faits.

Ils nous disent qu'il existe 175 divisions russes. Je l'admets. Que va-t-on mettre en face d'elles ?

Jusqu'à la fin de 1951, on aurait les 10 divisions d'un type périmé dont je viens de parler et 5 divisions anglo-américaines. Remarquez le rapport des forces ! (*Mouvements divers.*)

A la fin de 1953, on espère pouvoir mettre sur pieds 50 divisions occidentales, dont 20 divisions françaises. Notez encore le rapport des forces.

Je vous rappelle qu'en 1939 nos 110 divisions, derrière la ligne Maginot, n'ont pas pu arrêter les 130 divisions allemandes. Même en 1953, le rapport des forces méritera les épithètes ironiques de votre ami Carlo Schmidt et, même en 1953, ce que disait M. Paul Reynaud, à savoir que si les Russes le voulaient ils seraient à Brest en quelques jours, sera encore évident et exact.

C'est un fait que, si je prends les chiffres que vous donnez, et de quelque idéologie que vous les assaisonniez, on est obligé de considérer.

Mme Rachel Lempereur. Ce qui est primordial, en effet, c'est le rapport des forces détruit par 175 divisions russes. Il faut donc s'efforcer de l'améliorer.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Mais ce rapport des forces, d'après nos gouvernants, ne peut pas être modifié avant 1953. A cette date, il le sera, mais d'une façon encore ridicule, je me permets de le dire.

M. Paul Theetten. Nous vaincrons parce que nous sommes les plus forts !

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Alors, quelle sera l'attitude du Gouvernement russe ?

Laissez-moi essayer d'émettre une hypothèse, là encore dans l'abstrait, si je puis ainsi m'exprimer.

Je veux envisager l'hypothèse où ce gouvernement serait alarmé par la perspective du réarmement occidental. S'il est alarmé, il peut, n'est-il pas vrai, être tenté de ne pas attendre trois ans et de profiter de l'énorme supériorité qu'il a actuellement. Il peut être tenté aussi de maintenir ou d'accroître ses avantages, car un pays qui dispose de 175 divisions en met plus facilement 50 autres sur pied qu'un pays qui n'en a que cinq ou dix. Et, dans ce cas, je ne vois pas comment vous pouvez modifier le rapport des forces.

Mais, admettons qu'il soit indifférent aux efforts que nous faisons, et je crois en vérité qu'il l'est. Il n'aura qu'à attendre que la politique que vous faites, s'il souhaite l'avènement dans ce pays du communisme, ait produit ses effets.

Ce que je vous dis là, ce n'est pas moi qui l'invente. Voici un article de M. Pinton, radical d'obédience, adjoint au maire de Lyon, qui est intitulé: « Victoire de Staline » et où je lis, dans la conclusion:

« Tout le problème est de jauger d'un œil froid la hiérarchie des périls. Le danger militaire est certain, mais je le crois secondaire. Ne perdons jamais de vue que toute la stratégie communiste est fondée sur la désorganisation et la ruine préalables des nations à asservir. Un effort militaire, soit! Mais, si nous devons en même temps renoncer à l'équipement économique de l'Europe, mettre un terme à l'effort de réorganisation de nos industries, de nos transports, de notre agriculture, compromettre par l'inflation et la hausse des prix le rétablissement d'un pouvoir d'achat décent pour les travailleurs, si nous devons accabler les classes moyennes par un nouvel alourdissement de la superfiscalité, nous aurons fait le jeu et servi les desseins des destructeurs de la démocratie et de la liberté dans le monde. »

Ainsi, dans cette hypothèse, ce n'est pas moi, ce sont vos amis qui disent que, vraiment, les Russes auraient tort de faire la guerre. Ils n'ont qu'à attendre que produise ses effets la politique économique et fiscale que vous êtes en train de pratiquer.

M. Augustin Laurent. Dans ces conditions, pourquoi les Russes ne procèdent-ils pas à la démobilisation ?

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. J'en viens à l'effort financier exigé par ce réarmement. Quel en est le coût ? Voici comment il a été chiffré par un journal que je considère comme sérieux: « Budget militaire ordinaire en 1951, 360 milliards de francs; guerre d'Indochine, 200 milliards de francs. »

Ce sont les chiffres qui figurent dans le budget. Laissez-moi à ce sujet présenter une remarque.

Quand nous avons parlé ici de la campagne d'Indochine, tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune ont été d'accord pour dire que cette campagne coûtait au moins, par jour, un milliard de francs. Dès lors, quand je vois la campagne d'Indochine figurer dans le budget de cette année pour 200 milliards et dans celui de l'année dernière pour 120 milliards, je me dis que les chapitres du budget de la guerre sont autant de chapitres de la campagne de vérité chère à notre collègue M. Jean-Paul David, mais que vraiment c'est se moquer par trop du Parlement que d'inscrire au budget, après avoir cité à la tribune les chiffres que l'on a cités, les sommes que nous y trouvons inscrites officiellement.

Mais je continue ma lecture:

« Première tranche du plan triennal de réarmement: 250 milliards. Valeur des armes fournies par les Etats-Unis au titre du plan d'aide mutuelle: 350 millions de dollars, soit 1.200 milliards de francs.

Jusqu'à présent — je n'ai pas besoin de vous l'apprendre, tous les journaux financiers l'ont annoncé depuis six ans — le déficit budgétaire est de l'ordre de 1.000 milliards. Là-dessus, la participation américaine est, pour le premier semestre de 1951, de 70 milliards de francs, et peut-être aurons-nous la même somme pour le second semestre.

Comment allez-vous combler ce déficit ? Par l'impôt ? C'est une question que je voudrais vous poser. Quand on traite un problème de ce genre, il faut le traiter dans son ensemble. Il est trop facile de voter les dépenses si l'on n'envisage pas en même temps la façon dont on y fera face.

L'impôt ? C'est, me semble-t-il, sur les bancs de la majorité que j'ai souvent entendu dire que la capacité fisacle de ce pays était à sa limite et qu'en tout cas la capacité de notre fiscalité basée sur les impôts de consommation ne pouvait être beaucoup augmentée. Il est vrai que M. Paul Reynaud a précisé que c'était une erreur, et que c'était bien en surimposant la consommation que l'on pouvait financer le réarmement!

Comblerez-vous le déficit par l'inflation ? Depuis trois ans, chaque fois que nous demandons des crédits pour les anciens combattants, pour l'équipement, pour la reconstruction, on nous répond: « Impossible, il ne faut pas d'inflation! » Et demain, quand il s'agira de produire des armes, on pourrait faire de l'inflation pour trouver les ressources nécessaires ?

En vérité, si vous voulez faire la politique que vous vous proposez, vous serez contraints d'avoir recours à ces deux moyens. Mais le prix de la vie augmentera et, sans doute, des troubles sociaux se produiront. En tout cas, quand j'entends dire à certains qu'il est possible de faire, en même temps, une politique de réarmement et une politique d'amélioration sociale, je réponds que c'est faux et qu'on n'a pas le droit de tromper ainsi le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Telle est pourtant la politique pratiquée en U. R. S. S.!

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Faites-nous le plaisir, madame, de changer quelque peu vos arguments.

Le bonhomme Chrysale disait — et vous le savez par profession — qu'il faut « ne point aller chercher ce qu'on fait dans la lune et vous mêler un peu de ce qu'on fait chez vous. »

Vous avez vraiment trop l'habitude, lorsque vous ne pouvez vous expliquer, d'aller chercher ce qu'on fait dans la lune. (*Mouvements divers.*)

Mme Rachel Lempereur. Alors l'U. R. S. S. c'est la lune! (*Sourires.*)

M. Paul Theetten. Vous avez oublié, monsieur Dreyfus-Schmidt, le recours à l'emprunt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Vous avez raison, monsieur Theetten. Quand on ne sait que proposer, on parle d'un emprunt atlantique. Mais c'est un mot dont chacun sait bien, par l'expérience des emprunts, atlantiques ou autres, qu'il ne correspond à aucune réalité. Dès lors, proclamer qu'on trouvera 1.000 milliards par l'emprunt, c'est une façon d'expliquer nos difficultés financières, mais ce n'est pas un moyen de résoudre la question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela dit, je tiens à donner à nos collègues de la majorité un avertissement solennel.

Ceux d'entre vous, messieurs, qui voteront le service de dix-huit mois, c'est-à-dire la politique de réarmement, ont le devoir de voter l'impôt correspondant. Il ne serait pas très digne de vous — vous voyez que je sers le Gouvernement — lorsque le budget sera présenté devant l'Assemblée nationale de déclarer: nous ne voulons pas de superfiscalité, nous ne voulons pas voter les impôts nouveaux.

Personnellement, je ne les voterai pas parce que je n'aurai pas voté certaines dépenses que je juge inefficaces et inutiles. Mais il en est parmi nous qui prennent peut-être trop facilement des responsabilités lorsqu'il s'agit de voter certaines mesures et qui les esquivent lorsqu'il s'agit de tirer les conséquences du vote qu'ils ont émis. (*Exclamations au centre.*)

M. Georges Coudray. C'est pour les communistes que vous dites cela ?

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je ne suis pas chargé de les défendre, mais je suis obligé de constater qu'ils n'ont pas voté les dépenses dont je parle.

M. Georges Coudray. Ils en ont voté d'autres !

M. François de Menthon. Expliquez-vous, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Ne m'obligez pas à donner des précisions, monsieur de Menthon. Je pourrais vous montrer que, même dans votre parti, il se trouve des gens qui ont refusé de voter certains impôts alors qu'ils avaient voté des dépenses qui n'étaient pas urgentes.

Mais nous pourrons reprendre ce dialogue, monsieur de Menthon, lorsque le budget viendra en discussion devant l'Assemblée. Ce sera le meilleur moment pour le situer. Nous verrons alors si tous ceux qui ont voté le réarmement sont disposés à voter les 1.000 milliards d'impôts qu'il faudra demander au pays pour en payer les frais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theetten. Il faut donc le financer par l'emprunt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je vous prierai donc, monsieur de Menthon — je sais que vous avez l'habitude de ce genre de besogne — de transmettre au Gouvernement cet avertissement.

M. François de Menthon. Le Gouvernement est présent.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je le sais, mais il n'y a ici que les membres du Gouvernement représentant une partie de la coalition gouvernementale. Transmettez-le donc également à vos amis.

J'ai entendu des députés de la majorité dire que l'on voterait des douzièmes, après quoi l'on irait devant les électeurs. Il ne faudra pas « finasser » avec l'opinion publique de ce pays. Certains voudraient voir reporter le vote du budget après l'expiration de cette législature. Ce ne serait pas loyal. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. François de Menthon. Il n'en est pas question.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. C'est sous la législature actuelle que le budget du réarmement qu'elle aura décidé doit être voté.

M. François de Menthon. Bien sûr!

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. A ce moment, nous verrons ceux qui sauront prendre réellement leurs responsabilités.

Au surplus, vous auriez tort, messieurs, de me reprocher ce langage. C'est vous qui, en vérité, devriez dès maintenant le tenir à l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela dit, je pense vous avoir démontré que, dans la conjoncture actuelle, même avec le service de dix-huit mois, l'armée que vous projetez de mettre sur pied sera une armée inefficace. Je pense vous avoir démontré que le réarmement tel que vous le concevez serait dangereux à l'intérieur parce qu'il interdirait la reconstruction et le relèvement du pays ainsi que toute politique sociale.

Mais il y a plus: sur le plan extérieur — et je m'adresse ici à ceux que j'ai si souvent entendus défendre cette thèse — le réarmement c'est, n'est-il pas vrai, la participation de notre pays à la course aux armements. On a déjà cité Jaurès. Or, Jaurès a dit bien souvent que la course aux armements par elle-même, par le seul fait qu'on s'y livre, mène à la guerre.

Nous avons d'autres exemples de l'élévation de la durée du service militaire dans notre pays. Elle a été élevée en 1913, et la guerre n'a pas tardé à suivre. Elle a été élevée en 1939. On a conservé des classes sous les drapeaux, et cela n'a pas empêché la guerre d'éclater. Combien de fois avons-nous entendu répéter dans notre jeunesse: si tu veux la paix, prépare la guerre! Notre génération, qui a si souvent vu préparer la guerre, pour avoir la paix, ne peut plus croire à cette maxime.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Ah! si vous pouviez allez dire tout cela à Moscou! Ce serait très utile là-bas.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Oh! Monsieur le ministre, j'espérais que vous renouvelleriez un peu les arguments de vos amis!

M. Georges Coudray. C'est l'argument fondamental.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Faites-moi la grâce de croire que je le connais. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Vous parlez de course aux armements, monsieur Dreyfus-Schmidt; qui donc est en tête dans cette course? L'U. R. S. S. Vous l'avez indiqué vous-même.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je répète que la course aux armements, quel que soit celui qui est en tête, mène à la guerre et qu'elle n'a jamais évité celle-ci. Et la génération à laquelle nous appartenons en a par deux fois fait la cruelle expérience. (*Vives interruptions à gauche.*)

Je vous en prie, messieurs, ne vous énervez pas. Ce que je dis se retrouve dans la doctrine socialiste et je m'étonne d'entendre des ministres socialistes, qui n'ont pas toujours eu à l'égard de l'armée le respect que j'ai toujours professé moi-même, protester contre mes paroles.

Mme Rachel Lempereur. Vous déformez la conception socialiste.

M. Jean Pronteau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dreyfus-Schmidt?

M. Pierre-Dreyfus-Schmidt. Volontiers.

M. Jean Pronteau. Nos collègues semblent s'émouvoir des propos que vous tenez à cette tribune. J'ai sous les yeux quelques lignes qui, certainement, vont les rassurer. Permettez-moi de les lire:

« Je ne sais ce qui frappe le plus de la déraison de la campagne pour les deux ans ou de l'hypocrisie avec laquelle elle est menée par la réaction, désormais maîtresse du jeu, et par sa grande presse. Le doublement du temps de service comme sa simple prolongation à dix-huit mois sont absurdes et redoutables. Quant à nous, notre position est claire: nous nous dressons inflexiblement contre.... » — il s'agissait des projets d'augmentation du service militaire — « ...conscients des injures qu'on prodiguera aux meilleurs d'entre nous et des menaces qu'on leur adressera, parce qu'en nous opposant à cette folie politique, voulue et dictée par l'extrême droite, nous savons que nous luttons contre l'absurde, contre la ruine, contre la guerre ».

C'est paru dans *La Dépêche dauphinoise* du 17 mars 1935 et signé: Jules Moch! (*Rires et applaudissements à l'extrême-gauche. — Interruptions à gauche.*)

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Dans l'état actuel des choses, imposer le service de dix-huit mois à notre jeunesse alors que jusqu'à la fin de 1951 personne ne peut savoir, même dans l'hypothèse gouvernementale, à quoi il servira, c'est lui demander un sacrifice inutile; imposer le réarmement à l'ensemble de la nation, c'est lui demander un effort qu'elle ne peut pas faire.

Vous me direz alors, car je tiens à être complet: c'est donc une abdication? Vous acceptez que la France reste désarmée?

Non. Si l'on équipe, si l'on investit, si l'on reconstruit, si l'on produit, on pourra accroître notre potentiel industriel qui est à la base de tout véritable potentiel militaire.

M. Schuman, dans son *Inventaire financier*, de 1946, a écrit:

« Les illusions qui se sont produites sur la valeur de l'armature militaire de la France, en 1939, tiennent sans doute à un progrès insuffisant de son potentiel économique, seul véritable support d'une force militaire réelle. »

Notre premier devoir, même du point de vue militaire, est donc l'augmenter, autant que nous pouvons le faire, le potentiel économique de notre pays. Puisque, jusqu'en 1953, nous n'aurons que dix divisions, ne ferions-nous pas mieux, en attendant cette échéance, d'élever suffisamment le potentiel économique de la France? Alors nous pourrions rapidement mettre sur pied l'armée qui pourrait devenir nécessaire à la défense du pays.

Je crois vous avoir mis, mes chers collègues, les uns et les autres, majorité, minorité, Assemblée et Gouvernement, en face des graves responsabilités que nous avons à prendre.

Engager ce pays dans la course aux armements, même s'il en a la force, c'est le conduire à la guerre. L'y engager sans en avoir les moyens c'est le conduire à la défaite et à la ruine.

Mais vouloir lui donner, contre toute vraisemblance, l'illusion qu'il a les moyens de faire cette politique, c'est un crime contre la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Djemad. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Abderrahmane-Chérif Djemad. Mesdames, messieurs, après avoir intégré les forces de l'Algérie dans le pacte de l'Atlantique, le Gouvernement entend augmenter la durée du service militaire des jeunes Algériens et élargir la conscription.

« Les jeunes Français musulmans de toute l'Algérie, s'est empressé de déclarer M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées, seront appelés sous les drapeaux.

« Le Gouvernement français, a-t-il ajouté, a été amené à prendre une très lourde décision, celle de maintenir sous les drapeaux les jeunes gens dont la libération était proche. Cette mesure s'explique par la nécessité d'un effectif total actif qui nous permettra de remplir les engagements pris sur le plan international. »

En réalité, ce sont des engagements imposés par Washington. D'ailleurs, cette décision coïncide avec les projets d'augmentation de la durée du service militaire, de dix-huit mois à deux ans en Grande-Bretagne, d'un an à deux ans en Belgique, de six mois à un an au Luxembourg.

Les jeunes Algériens qui, avec ou sans uniforme, ont donné leur sang généreux dans la guerre pour libérer le monde du fascisme, interprètent cette mesure comme une accélération des préparatifs d'une guerre d'agression dont l'Algérie ne veut pas et qui ne lui apporterait que pleurs, que sang, qu'oppression accrue, que misère et que deuils.

C'est bien, en effet, en vue de faire un pas de plus vers la guerre que s'est tenue au mois d'août la conférence nord-africaine à Paris.

« Il s'agissait, rapporte *Le Monde* du 5 août, d'étudier la situation en Afrique du Nord en fonction de la conjoncture internationale.

« Il fallait aussi examiner quelle pourrait être la part des deux protectorats et des départements algériens dans le programme de réarmement actuellement sur pied.

« Les problèmes économiques et politiques proprement africains, ajoutait ce journal, sont en relation étroite avec ces préoccupations stratégiques, c'est-à-dire celles des croisés atlantiques.

« Mais, on peut concevoir l'installation relativement rapide d'usines qui fabriqueraient, grâce à des importations massives de matières premières et de pièces détachées, une partie de l'armement léger nécessaire aux troupes stationnées en Afrique du Nord.

« De tels projets ne sauraient être toutefois réalisés sans solution préalable au grave problème de la main-d'œuvre qualifiée », conclut *Le Monde*.

On ne peut pas avouer plus cyniquement que la situation actuelle de mon pays dépend entièrement des préparatifs d'une guerre d'agression, ce qui revient à dire que, s'il pèse sur l'Algérie une répression impitoyable et particulièrement aveugle, si la misère gagne des foyers chaque jour plus nombreux, c'est parce qu'il y a une « relation étroite » entre cette situation et les « préoccupations stratégiques » des occidentaux.

En effet, la répression et la misère qui s'étendent sans cesse sont bien les principaux « problèmes économiques » qui se posent ici.

Le journal *Libération*, parlant de cette conférence, nous apprenait lui aussi que, « en tant que commandant des troupes d'Afrique du Nord, le général Juin a demandé une sérieuse augmentation des effectifs des troupes stationnées en Afrique du Nord, qu'il réclame. »

Voilà les graves décisions prises par la conférence nord-africaine à l'égard des Algériens et des Nord-Africains.

Mais l'Algérie, qui veut la paix et qui se bat pour la paix, comme en témoignent les assemblées populaires qui se sont réunies dans toutes les villes et dans tous les villages, l'Algérie, qui veut briser l'étau colonialiste, l'Algérie, avare du sang de ses enfants, a dit « non » au pacte Atlantique, « non » à la misère comme elle dit « non » à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous entendez, messieurs du Gouvernement, faire une fois de plus des Algériens de la chair à canon et de l'Algérie un champ de bataille, cette Algérie dont le général Mollière disait:

« Elle nous offre donc ce que, dans leur jeunesse, les Gaulois ont fourni à Rome.

« Quand le jour sera venu, qui n'est pas loin si l'on veut, où il dépendra de la France de faire précéder ses armées, en l'occurrence les armées Atlantique, de légions de ses partisans les plus formidables qu'il y ait dans le monde; quand il suffira d'un acte de sa volonté pour verser devant elle cette vague furieuse, qui pourra dire que nous sommes sans alliés et quelle nation n'y penserait pas très longuement avant d'affronter la France ? »

Ainsi, depuis toujours, et dans toutes les guerres, nos malheureux compatriotes ont constitué des troupes d'avant-garde et de choc. C'est de nouveau à cela qu'on a voulu les préparer lorsque du 10 au 13 septembre eurent lieu sur le plateau de Sersou les manœuvres des divisions algériennes. Elles mirent en contact 20.000 hommes de troupe.

Cinq buts devaient être dégagés de ces manœuvres, les plus importantes en Algérie depuis le dernier armistice.

Premièrement, étudier le tournant qu'est appelée à effectuer l'armée d'Afrique par le renforcement en armes nouvelles et en effectifs, en liaison avec le service de dix-huit mois;

Deuxièmement, aguerrir dans un climat de combat total les jeunes éléments qui n'ont pas connu le feu et ont remplacé les anciens partis en Indochine;

Troisièmement, faire opérer avec le maximum d'efficacité de petits éléments;

Quatrièmement, intensifier la coordination et la liaison interarme air, terre et mer;

Cinquièmement, habituer le combattant aux infiltrations ennemies sur les arrières, à dépister les saboteurs et les agents des cinquièmes colonnes, selon la dernière trouvaille soufflée par le génie de M. Moch.

Depuis que M. Max Lejeune a annoncé l'élargissement de la conscription et les dix-huit mois, une réelle inquiétude s'est emparée des jeunes et de leurs parents en Algérie. Avec le rabiot et les dix-huit mois de service, qui ne touchaient que les Algériens d'origine européenne et qui ont causé bien des inquiétudes aux parents, aux fiancées des jeunes conscrits et à ces derniers eux-mêmes, M. Max Lejeune a annoncé l'élargissement de la conscription aux jeunes Algériens d'origine arabo-berbère.

On ne peut douter que tout cela constitue des éléments de préparation à la guerre quand on sait, surtout, que par ailleurs dans d'autres secteurs les préparatifs de guerre sont poussés à fond.

C'est pour former des légions de mercenaires qui iraient se faire tuer pour le plus grand bien des marchands de canons, pour le plus grand bien de ceux qui forgent les chaînes avec lesquelles les peuples comme le nôtre sont maintenus dans l'esclavage, l'ignorance et la misère.

C'est pour les utiliser à mater la classe ouvrière française, le peuple de France qui se refuse à obtempérer aux ordres des impérialistes américains. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est pour les envoyer en Indochine. Et le journal *Le Monde* reconnaît lui-même que « l'Afrique du Nord a déjà fourni une lourde contribution au maintien de la présence française au Viet-Nam » ainsi qu'en témoignent les morts de Caobang, et ce ne sont pas les décorations à titre posthume que vient de leur décerner le Gouvernement qui rendent ces malheureux compatriotes aux leurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En pensant à ces tueries, à ce qu'on veut faire d'eux, les Algériens ont de la haine.

Cette haine est sans limite pour les impérialistes qui, non contents d'asservir notre pays, y prélèvent de la chair à canon pour leurs entreprises de brigandage et de rapines, pour asseoir leur domination sur des peuples plus faibles.

Les arabo-berbères, qui ont une réputation d'extrême sobriété et de résistance, vous paraissent tout indiqués, croyez-vous, pour jouer un grand rôle dans l'infanterie atlantique. Mais méfiez-vous, messieurs du Gouvernement, méfiez-vous, messieurs les marchands d'esclaves, les Algériens se sont battus, comme je le disais tout à l'heure, pour la liberté, pour une Algérie débarrassée du carcan colonialiste et, malgré tous les obstacles, ils continuent la lutte pour leur liberté, leur propre liberté, celle de tous les Algériens. Ils comprennent très bien que la guerre que vous préparez et où vous voulez les engager au premier rang est une guerre dirigée contre tous les peuples libres et, en premier lieu, contre l'Union soviétique pour laquelle ils n'ont qu'admiration, amitié et reconnaissance.

M. René Penoy. Vous pouvez parler des peuples libres!

M. Abderrahmane-Chérif Djemad. Notre peuple a ses nobles et glorieuses traditions de lutte contre les guerres impérialistes. Il ne connaît pas la résignation.

Les Algériens sauront se rappeler qu'en janvier 1871 les spahis de Moudjebeur, de Guarguettarh se mutinèrent contre leur envoi au front européen.

Ils sauront se rappeler qu'en juin 1912 un comité d'entente et d'action lança un appel contre la conscription obligatoire des jeunes musulmans destinés à être envoyés en France où le maintien de l'ordre devenait difficile, et au Maroc pour assassiner leurs frères.

Ils savent que, dès 1911, veille de la grande guerre 1914-1918, des meetings avaient eu lieu à l'appel des sections socialistes d'Alger et de Bône, contre la préparation d'une conflagration européenne pour la satisfaction des plus bas appétits.

En octobre 1914, la tribu des Beni Chougran lutta contre le recensement des conscrits. A Perrégaux, il y eut une rebellion ouverte contre la guerre.

Les Algériens n'oublient pas non plus qu'en automne 1916, devant les deuils, les immenses pertes de la population, les douars de l'arrondissement de Batna se sont soulevés pour refuser l'envoi de soldats à la boucherie.

Lors de la mutinerie du Chemin des Dames, et de Verdun, en France, on nota la participation de régiments algériens.

En octobre 1917, tandis que des Algériens participaient aux révoltes de soldats sur le front, les femmes kabyles de la Soummam, les joues ruisselantes de sang, des touffes de cheveux arrachés, se tordaient de douleur, se couchaient sur le rail, criant et manifestant contre le départ du contingent.

La guerre de brigandage du Maroc n'a pas été, elle non plus, sans soulever l'indignation de notre peuple qui sut se grouper pour se dresser contre cette guerre impérialiste.

Tous les Algériens savent qu'en 1925 la guerre du Rif commençait. A l'image du comité d'action en France, qui avait groupé un million et demi de travailleurs de la région parisienne et de la région du Nord, il se forma un comité d'action algérien contre la guerre du Rif.

Lorsque nos gouvernants prévoient la guerre proche, qu'ils prévoient aussi l'emploi de l'arme atomique dont ils sont partisans, ce sont tous les Algériens qui sont menacés.

Dans une circulaire datée du 11 septembre, le préfet d'Oran n'a-t-il pas donné aux maires d'Oranie les instructions suivantes :

« Il est envisagé dans le cas d'un conflit, et du fait de la position géographique de l'Algérie, de disperser les populations non indispensables pour l'effort de guerre en vue de limiter les risques de pertes humaines pouvant résulter de l'emploi d'armes dont la dernière guerre nous a permis d'entrevoir l'aveugle efficacité. »

C'est précis. Cette circulaire évoque l'Algérie champ de bataille : mobilisation de tous les efforts pour la guerre, refoulement des populations non nécessaires à cet effort et emploi éventuel d'armes atomiques, armes d'une aveugle efficacité.

En vérité, cette circulaire contient tout ce que nous n'avons cessé de dénoncer et tout ce pour quoi nos avons appelé notre peuple à s'unir et à lutter.

Les perspectives ne sont pas brillantes et nos craintes se confirment avec les déclarations de M. Max Lejeune. C'est la guerre sur notre sol, avec ses destructions, ses exodes, c'est l'abandon des vieux, des infirmes, des enfants, c'est la désertion des villages, des villes, ce sont des files de pauvres gens à travers routes et forêts, sables du désert.

Voilà ce que réservent à notre pays ce Gouvernement et ceux qui le soutiennent et l'aident, les impérialistes américains.

Mais à tout cela un seul inconvénient : c'est que notre peuple dit « non » ; il se bat contre l'élargissement de la conscription, le rabiot et les dix-huit mois. Que l'Assemblée sache que, depuis 1830, jamais les Algériens d'origine arabo-berbère n'ont considéré que le service militaire était pour eux un devoir national, et c'est à bon droit.

Les jours de conseil de revision sont pour eux jours de deuil. Quoique l'ajournement et l'exemption d'un conscrit signifient une déficience physique, c'est une fête pour la famille, cependant que, lorsque le conscrit est reconnu bon pour le service armé, ce ne sont que pleurs et lamentations.

Certes, il y a toujours eu des engagements volontaires mais, ainsi que le soulignait M. Viollette lui-même, « dans les années de gêne, les engagements sont nombreux, mais ils le sont beaucoup moins quand l'année est favorable ». Ce qui signifie que vous profitez de la misère que vous entretenez soigneusement en Algérie.

Contre les dix-huit mois, le peuple algérien ne se contente pas de lamentations ; il lutte tous les jours, constamment, sans se lasser. La réprobation est unanime ; la population approuve les jeunes soldats de Blida et d'Alger qui ont manifesté contre les dix-huit mois et le rabiot. Des affiches, des tracts et des papillons recouvrent les murs de nos villes.

Les jeunes aviateurs de la base de Blida, le 27e escadron du train à Alger, ont protesté à l'unanimité contre les dix-huit mois et le rabiot.

A Boufarik également, où M. Max Lejeune reprenait l'avion après avoir assisté aux manœuvres de Boghari, des jeunes aviateurs se sont retirés pour ne pas avoir à se mettre au garde-à-vous. Deux d'entre eux sont actuellement en prison pour s'être refusés à rendre les honneurs à un des responsables de ces mesures.

A Sidi-bel-Abbès les conscrits furent unanimes à protester contre les dix-huit mois et à approuver les paroles de M. Justrabo, maire de cette ville, qui leur dit :

« Ce n'est pas au nom d'un antimilitarisme stérile ou d'un pacifisme bêlant que nous nous élevons contre les dix-huit mois, mais pour l'amour de la paix.

« Chaque fois qu'on en arrive à ce stade ce n'est pas pour préparer la guerre mais bien pour la faire. »

Depuis 1945, aucune classe algérienne d'Arabo-Berbères n'avait été appelée sous les drapeaux. C'était la paix. Aujourd'hui, non seulement tous les jeunes sont appelés mais, mieux encore, ils feront dix-huit mois, et toute espèce de dispense serait bannie.

Dix-huit mois de service militaire et aucune dispense, c'est la misère accrue dans les familles, surtout dans les familles arabo-berbères, souvent très nombreuses et n'ayant pour la plupart qu'un ou deux soutiens. On sait aussi que, le plus souvent, les femmes ne travaillent pas en Algérie. Qui oserait admettre qu'une famille de trois, quatre, cinq et souvent dix membres et plus puisse vivre avec le seul salaire du père, quand celui-ci est encore vivant, et avec le ridicule prêt de six francs ? Est-il nécessaire de rappeler qu'en Algérie la vie est aussi chère qu'en France, sinon plus ?

Ainsi, le Gouvernement se prépare à disposer de nos jeunes comme d'esclaves. Vous ne voulez tenir aucun compte de la volonté de paix des Algériens, pour lesquels vous n'avez que mépris et dont la vie compte si peu à vos yeux.

Notre peuple ne s'est jamais résigné. Il a lutté et luttera contre le joug colonialiste, contre la guerre, contre l'élargissement de la conscription, qu'il considère comme une étape vers la guerre. Il saura se souvenir des responsables de sa misère et de ses deuils. Il luttera pour un avenir lumineux de liberté et de paix, dans sa libération nationale et son indépendance retrouvée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je n'entends pas ouvrir une polémique, mais après la description qui a été faite des agissements de notre armée d'Afrique, vous permettrez sans doute au président de la commission de la défense nationale, qui a eu le très grand honneur de faire partie de cette armée, comme beaucoup d'entre nous, de vous convier à vous associer à lui pour adresser à nouveau à cette armée le témoignage de notre estime et de notre affection profonde pour sa fidélité, pour son courage et pour son honnêteté à l'égard de la France. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mes chers collègues, je désire, en me tenant sur le strict plan de l'opportunité du service militaire porté à dix-huit mois, ajouter quelques observations à l'intervention de mon ami M. Paul Coste-Floret.

Le 28 juillet dernier, ayant eu l'honneur d'expliquer le vote du groupe du mouvement républicain populaire, dans le débat sur le plan quinquennal de constructions aéronautiques, débat au sujet duquel — vous vous en souvenez, mes chers collègues — le Gouvernement avait exprimé le désir qu'il dépassât le strict plan aéronautique et se transformât en débat militaire, je m'étais permis d'évoquer les perspectives qui me paraissaient s'ouvrir à nous d'un service prolongé à dix-huit mois.

Je crois avoir été le seul, alors, à évoquer cette perspective.

Par conséquent, mes amis et moi ne sommes nullement surpris que l'Assemblée ait aujourd'hui à discuter le projet de loi qui lui est soumis.

Je ne reviendrai pas sur l'aspect technique de la question. Tout a été dit aujourd'hui sur ce point. Le service militaire de 18 mois est indispensable pour la fourniture des effectifs, nécessaires à la couverture du territoire. Il est également indispensable pour que nous puissions prétendre voir donner aux jeunes recrues une véritable formation militaire qui les rende aptes à servir, si le besoin s'en faisait sentir.

Mais il nous apparaît, si ces raisons techniques sont valables, qu'il importe, à cette heure précédant notre vote, que nous appelions, d'une manière tout à fait solennelle, l'attention du Gouvernement sur le désir que nous avons de voir ces dix-huit mois pleinement employés et pleinement enrichissants pour les recrues de l'armée. (*Aplaudissements au centre.*)

M. le président de la commission. Très bien !

M. Henri Bouret. Je tiens tout d'abord à souligner l'heureuse initiative du Gouvernement qui a voulu, par la perspective d'épreuves physiques et psychotechniques prévues à l'article 6 du projet, marquer son désir d'une affectation rationnelle des hommes du contingent d'après leurs aptitudes physiques, intellectuelles et professionnelles.

C'est devenu un lieu commun que d'évoquer le métallurgiste qui part pour un régiment de chasseurs alpins, ou le terrien qu'on affecte à une arme mécanisée. Eh bien ! il importe de modifier cet état de choses. Nous voulons espérer que cet article 6, rédigé sous une forme très souple, ne restera pas pour le Gouvernement un vœu pieux ; nous voulons croire, au contraire, que des instructions sévères seront données aux commandants des bureaux de recrutement pour que les hommes appe-

les profitent enfin de leur service militaire, non seulement pour devenir aptes à servir l'armée, mais également pour se perfectionner dans leur métier, pour enrichir leurs connaissances intellectuelles et augmenter leur potentiel moral.

En second lieu, il nous semble indispensable d'appeler l'attention du Gouvernement sur la formation des brevetés et des spécialistes.

S'il n'est déjà pas aisé de former des cadres en dix-huit mois, il est extrêmement difficile de former des spécialistes, notamment pour les blindés, pour la marine et pour l'armée de l'air. Est-il raisonnable de penser qu'en dix-huit mois on puisse former un spécialiste des chars ? Est-il raisonnable de penser qu'en dix-huit mois on puisse former un breveté ou un sous-officier de la marine ? Est-il raisonnable de penser qu'en dix-huit mois on puisse former un pilote de chasse de la réserve, un équipage de bombardement, de transport ou de reconnaissance ?

Je ne le crois pas et ceci m'inquiète lorsque je me place devant les perspectives internationales qui s'ouvrent à nous aujourd'hui.

Maintes fois, à cette tribune et sur les différents bancs de l'Assemblée, s'est affirmé notre désir d'une armée moderne, technique, d'un corps cuirassé, d'une aviation et d'une marine puissantes. Or, pour que les jeunes recrues puissent fournir des contingents de réserve appréciables en ces spécialités techniques, quelles mesures convient-il d'envisager ?

C'est la question que j'ai posée à la commission de la défense nationale, et M. Jules Moch, ministre de la défense nationale, dans une réponse un peu rapide ne m'a guère, je l'avoue, apporté satisfaction. Il a simplement fait référence à la possibilité d'engagements et j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, qu'en accord avec vos collègues de la marine et de l'air vous nous disiez quelles sont les intentions gouvernementales sur ce point, quelles perspectives vous ouvrez aux jeunes gens qui veulent s'engager dans l'aviation et, au point de vue de la propagande, quel effort de recrutement vous voulez faire parmi les réservistes.

Dans le passé — beaucoup s'en souviennent parmi nous — notamment en 1939-1940 et plus encore, peut-être, s'agissant des combattants de la France libre, ce sont les réservistes qui ont fourni le gros de l'armée de l'air, le gros de ceux qui ont livré effectivement combat, leurs anciens de l'armée active assurant cette tâche d'encadrement qui est indispensable et les conduisant également au combat.

C'est un point qu'il me paraît important de souligner, qui n'apparaît pas, je dois le dire, dans la rédaction du projet gouvernemental et sur lequel la commission de la défense nationale n'a guère pu apporter les précisions souhaitables.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Voulez-vous me permettre de vous répondre immédiatement ?

M. Henri Bouret Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). En ce qui concerne l'armée de terre, je dois dire qu'un pilote de char est formé généralement en six mois, celui que l'on classe aide-pilote, parce qu'il n'a pas montré la même aptitude, étant formé en neuf mois.

M. Henri Bouret. J'ai surtout fait allusion aux pilotes de l'aviation.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Ma réponse, pour l'heure, intéresse l'armée de terre.

Donc, la prolongation du temps de service jusqu'à dix-huit mois permet l'utilisation à plein de cet équipage de char pendant neuf mois. C'est une amélioration considérable apportée à la valeur de nos unités d'intervention, sans recours à des effectifs de carrière dont nous avons un pressant besoin par ailleurs.

En matière d'aviation, je suis relativement profane, je m'en excuse.

Un pilote de l'armée de l'air se forme aujourd'hui, non pas en quelques mois, mais en quelques années. Même parmi le personnel engagé dans l'armée de l'air, toute une sélection dégage un nombre relativement réduit de jeunes hommes qualifiés et aptes à devenir des pilotes, suivant un entraînement du temps de paix.

Je sais bien qu'en temps de guerre on va plus vite. Au moment de la reconstitution de l'aviation des forces françaises libres, il vous a peut-être été possible d'obtenir une formation plus rapide. C'est que les précautions que nous prenons en temps de paix n'étaient pas alors observées, non seulement vis-à-vis des hommes, mais aussi en ce qui concerne le matériel. Les conditions étaient donc tout à fait différentes.

Je ne vois pas en quoi la prolongation du service militaire pourrait constituer un avantage important pour l'armée de l'air en ce qui concerne la formation du personnel volant. Cette prolongation permettra de donner, certes, au personnel qualifié de « rampant », des spécialistes mieux formés. Mais les équipages demeureront fatalement un personnel de carrière.

Pour la marine, mon cher collègue, la question ne se pose pratiquement pas, puisque le contingent n'apporte à cette arme que quelques centaines d'appelés qui viennent compléter les effectifs traditionnellement fournis par les inscrits maritimes.

Il reste que, pour l'armée de terre, la prolongation de six mois du temps de service va augmenter considérablement la valeur de nos unités, nos unités d'intervention comprises.

M. le président de la commission. Me permettez-vous un mot, monsieur Bouret ?

M. Henri Bouret. Volontiers.

M. le président de la commission. Je serai très bref. Je vous remercie des observations que vous avez présentées, qui témoignent de tout l'intérêt que vous portez à l'encadrement de notre armée.

Ces préoccupations rejoignent celles que j'ai exprimées moi-même ce matin. Je veux toutefois profiter de l'occasion pour les marquer à nouveau à l'intention du Gouvernement.

Il n'est certainement pas possible d'obtenir un encadrement valable des troupes d'active si doivent se perpétuer des pratiques de plusieurs années, hélas! d'où résulte qu'un jeune officier, issu généralement, d'ailleurs, d'une famille où l'on est militaire de père en fils, doit se dire que, dorénavant, il sera considéré, du point de vue des conditions matérielles d'existence, comme un paria de la société.

Il faut absolument que cette situation soit redressée, sans quoi, je vous l'affirme, il n'est pas d'armée possible.

Puisqu'on a parlé, il y a quelques instants, des pilotes d'aviation, je me permets de poser la question du sort réservé cette année, par exemple, aux jeunes gens sortis de l'école des pilotes de l'air de Salon. Je peux d'ailleurs donner la réponse.

Etant donné les risques que courent les équipages sur des appareils volant à des vitesses que vous connaissez — s'agissant notamment des appareils à réaction — les jeunes gens qui tous étaient entrés à l'école de l'air le cœur gonflé d'espoir, pleins de courage, se rendant compte de la situation qui leur serait faite, ont renoncé, dans la proportion de 50 p. 100, à constituer des équipages, du personnel volant. Je ne crois pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez démentir cette information.

Voilà donc les résultats auxquels on aboutit. Il faut absolument que cela cesse. Je suis persuadé que le Gouvernement voudra bien faire le nécessaire à cet effet, et je l'en remercie par avance. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Henri Bouret. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu apporter et qui me donnent satisfaction en ce qui concerne l'armée de terre et la marine. Mais je vous dis très franchement que je ne peux pas adhérer à la conception que vous venez d'exposer s'agissant de l'armée de l'air, et selon laquelle le personnel navigant de cette armée serait constitué uniquement par des militaires d'active.

Je me permets, en effet, de vous rappeler un précédent qui se situe avant la guerre et qui a certainement donné satisfaction en 1939-1940.

A cette époque, sous le régime du service de deux ans, l'armée de l'air recrutait un certain nombre de sous-officiers et d'officiers du contingent. Les premiers étaient orientés vers l'école de pilotage d'Istres, qui était en même temps une école de mitrailleurs. Ceux de ces hommes qui étaient classés parmi les premiers au concours de sortie obtenaient le brevet de pilote; les autres étaient titulaires du brevet de mitrailleur. Quant aux officiers du contingent, le processus était le même. Ils étaient dirigés sur le centre-école d'Avord. Certains, titulaires d'une bourse de pilotage, devinrent effectivement des pilotes de bombardement ou des commandants d'avions de bombardement; d'autres obtinrent le brevet d'observateur. Les uns et les

autres ont rendu en 1939-1940 — leurs chefs de l'époque pourraient en témoigner éloquemment — des services très appréciés et très appréciables.

Je crois pouvoir dire que l'unanimité de l'Assemblée a exprimé son désir de voir l'armée de l'air prendre une place prépondérante dans notre défense nationale. Et votre collègue, M. Monteil, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsqu'il n'était que notre collègue (*Sourires*), intervenant au nom de mon groupe, eut l'occasion d'affirmer, aux applaudissements de la plus grande partie de l'Assemblée, que la défense nationale de la France pouvait être construite autour de l'armée de l'air.

Je ne veux pas revenir sur le fond, ni reprendre les théories du général Douhet qui faisait de l'armée de l'air le centre de la défense nationale. J'observe toutefois que, même si nous limitons l'action de cette armée aux missions qui ont été définies par les accords de Bruxelles, la chasse d'intervention, la couverture du territoire, en excluant les bombardements tactiques et stratégiques, il est pour le moins dangereux d'affirmer que le personnel navigant de l'armée de l'air ne doit être recruté que dans le cadre de l'armée active.

C'est pourquoi je vous serais très reconnaissant de vouloir bien examiner à nouveau ce problème avec votre collègue, M. Maroselli, et les éminents techniciens qui vous entourent. Si vous voulez bien me suivre, nous aurons une défense nationale moderne et une armée de l'air qui sera, non pas corps étranger, mais vraiment partie intégrante de la nation.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Me permettez-vous une mise au point ?

M. Henri Bouret. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je me suis peut-être mal exprimé. J'ai marqué simplement que la prolongation du temps de service, dont les effets joueront à plein pour certains spécialistes de l'armée de terre, n'aurait pas une répercussion identique sur les deux autres armes.

Il est possible, certes, que des militaires du contingent, devenus réservistes et soumis à des périodes d'intruction régulières, fassent partie d'équipages volants. Mais c'est alors parce qu'ils auront appartenu, antérieurement à leur service militaire, à ces organisations qui travaillent justement à pourvoir l'armée de l'air de spécialistes, à cette « famille aérienne » qui recrute, dégrossit, prépare des jeunes gens au service de l'armée.

Telle est m. conception. Retenez qu'elle est d'un profane. Aussi, laisserai-je à mon collègue, M. Maroselli, le soin de préciser les idées du Gouvernement dans ce domaine.

M. Henri Bouret. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je rends hommage à votre modestie.

Je voudrais, maintenant, appeler l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y a à assurer, non seulement la formation militaire des recrues du contingent, mais encore, également, leur formation humaine, à parfaire leur formation professionnelle, à leur donner vraiment le sens du service public.

Alors que des espoirs étaient nés dans la nation au lendemain de la Libération, alors que de grands chefs de notre armée nous avaient annoncé que l'époque des casernes était révolue et qu'on allait s'orienter vers les armées de camp, vers la vie au plein air, vers les grands travaux de nature à servir le pays, les témoignages que nous recevons aujourd'hui des troupes du contingent nous inclinent malheureusement trop souvent à penser que rien n'est changé et que les vieilles habitudes et les vieilles routines d'avant guerre sont à nouveau en honneur. Tout doucement, elles ont étouffé ces préoccupations hautement morales, hautement civiques qu'avaient manifestées, au lendemain de la guerre, des chefs militaires comme le général de Lattre de Tassigny, par exemple — il est juste de le rappeler — ou de grands administrateurs de la France, comme M. Eric Labonne, qui avait envisagé d'utiliser les recrues du contingent, en fin de service, à de grands travaux au Maroc français.

Je pense qu'il faut revenir à ces conceptions.

Vous me répondrez, monsieur le ministre, que cette affaire est, en quelque sorte, de notre compétence puisque nous n'avons pas encore discuté la grande loi sur l'organisation de l'armée.

Mais, beaucoup plus que par des textes législatifs, il nous paraît que c'est en inculquant un nouvel esprit à l'état-major que l'on mettra un terme aux vieilles routines, aux vieilles habitudes, à tout ce qui a nourri les sarcasmes de nos humoristes et les amertumes de nos recrues dans les casernes.

C'est peut-être là l'un des points les plus importants de la réforme de l'armée, monsieur le ministre, et je voulais attirer l'attention du Gouvernement tout entier sur cet aspect du problème.

On dit que, dans l'armée de terre, quinze mois suffisent pour assurer l'instruction militaire des recrues; certains mêmes avancent le chiffre de douze mois. Pourquoi donc ne pas consacrer les six derniers mois du temps de service à de grands travaux d'intérêt national ?

La question est peut-être, techniquement, difficile à résoudre, mais elle vaut la peine d'être posée et il faut l'étudier. On l'a dit hier encore: tout est difficile. Dans ce domaine, sans doute, est-ce plus vrai qu'ailleurs.

Je terminerai en faisant part à l'Assemblée des préoccupations sociales de mon groupe.

A la commission de la défense nationale, comme à la commission des finances, nos camarades ont eu une attitude extrêmement ferme en présence des amendements qui ont été présentés. Dans l'ensemble, nous nous sommes opposés à toutes les dispositions qui nous paraissaient de nature à réduire le potentiel militaire de la nation. Mais nous l'avons fait à une condition, c'est qu'on examine les diverses conséquences sociales que va entraîner la prolongation du service militaire.

M. Coste-Floret en a déjà parlé. Je me permets quand même, une fois encore, au moment où, dans les services, se prépare le budget, d'appeler l'attention de M. le ministre sur l'intérêt qu'il y aurait à reviser le taux des allocations militaires et à prévoir l'augmentation du prêt.

Une jeune recrue touche 6 francs par jour. C'est une aumône dérisoire. Si l'on portait le prêt à 15 francs, par exemple, il me semble qu'il se trouverait une majorité dans cette Assemblée pour voter les recettes correspondantes.

M. Robert Manceau. Jusqu'à présent, vous avez voté contre.

M. Henri Bouret. Vous, vous ne votez rien. (*Rires au centre.*)

M. Robert Manceau. Ce sont des larmes de crocodile que vous versez.

M. Henri Bouret. Enfin, pour prévenir les difficultés qui résultent, pour les foyers, de la mobilisation des chefs, des soutiens de famille ou des aînés de familles nombreuses, des instructions détaillées pourraient être adressées aux commandants des bureaux de recrutement.

C'est ainsi, par des mesures de détail, que nous donnerons un caractère humain à une loi de ce genre, laquelle, statuant pour l'ensemble de la communauté nationale, comporte obligatoirement des conséquences un peu brutales, voire parfois cruelles.

Pour accomplir cette tâche, nous vous faisons confiance, monsieur le ministre.

Enfin, mes chers collègues — et ce sera mon dernier point — il faut donner une âme à cette armée.

Le 28 juillet dernier, lorsqu'on soulignait la nécessité de répartir les sacrifices, liés au financement de l'effort de réarmement, il n'était question que de matériel. Je vous disais alors et je disais à M. Jules Moch qu'il importait essentiellement de garantir l'unité morale de la nation.

Aujourd'hui, ce n'est pas seulement l'unité morale de la nation qu'il faudra faire, mais aussi l'unité morale de l'armée.

Si, par malheur, un jour, on devait confier aux troupes du contingent des missions difficiles allant jusqu'au sacrifice, comme ce fut le cas ces dernières semaines, en Extrême-Orient, il faudrait qu'elles fussent prêtes, qu'elles eussent accepté le service de dix-huit mois. Pour cela, il faut leur faire comprendre la raison profonde de l'augmentation de la durée du service; il faut leur exposer le sens profond du service militaire.

Or, des témoignages que nous recevons, nous pouvons conclure que cet aspect moral de la formation militaire est quelque peu négligé.

La semaine dernière, j'ai eu un entretien avec un jeune soldat qui a servi en Allemagne occupée et qui venait d'être démobilisé.

Il m'a dit que, dans son camp, l'officier chargé du moral n'était pas souvent là. Il m'a dit aussi — et j'en ai été frappé — que le cérémonial, traditionnel maintenant, du lever et du baisser des couleurs était systématiquement escamoté. Chaque matin, un jeune soldat partait à la sauvette lever le drapeau et, le soir, avec le même cérémonial confidentiel, sous les yeux

de tous ceux qui, là-bas, observent notre armée, on procédait à l'opération inverse, sans aucune solennité et sans aucun respect pour le drapeau.

Certes, je ne propose pas que l'on en revienne à certaine idéologie cocardière, à un style à la Déroulède qui me paraissent parfaitement dépassés aujourd'hui, mais il importe de dire à nos jeunes soldats ce qu'est la patrie. Il faut leur dire que la patrie, c'est beaucoup plus de l'avenir que du passé. Il faut leur rappeler cette parole de Jaurès: La patrie, c'est le silence des tombeaux et le tremblement des berceaux. Il importe qu'ils sachent toutes les promesses que la nation porte en elle.

Hier soir, mon éminent collègue Pierre-Henri Teitgen a dit cela beaucoup mieux et beaucoup plus longuement que je ne pourrais le faire ce soir.

En conclusion, mes chers collègues, forgeons la force morale de nos recrues; elles accepteront alors le sacrifice qu'on leur demande et feront renaître, dans une unité morale retrouvée, l'âme de l'armée. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Madame la présidente, si les membres du Gouvernement et nos collègues n'y voient pas d'inconvénient, je crois que nous pouvons interrompre maintenant le débat et le reprendre demain matin.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). Le Gouvernement est d'accord.

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute donner suite à la proposition de M. le président de la commission. (*Assentiment.*)

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS.

Mme la présidente. La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur:

1° La proposition de résolution (n° 11083) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention immédiate au territoire du Tchad en vue de secourir les sinistrés et de réparer les dégâts causés par les trombes d'eau qui se sont abattues sur le territoire du Tchad en juillet, août et septembre 1950, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances;

2° La proposition de loi (n° 11113) de M. Aku et plusieurs de ses collègues relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*

— 4 —

RENVOI A DES COMMISSIONS

Mme la présidente. Dans sa séance du 22 juillet 1950, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale la proposition de résolution de M. Juge et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité à Montauban « le magasin des tabacs en feuilles » (n° 10715).

La commission du travail et de la sécurité sociale se déclare incompétente pour le fond.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fond de cette affaire à la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Dans sa séance du 21 juillet 1950, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale la proposition de résolution de Mme Boutard et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir au titre de la S. N. C. F. les crédits nécessaires au maintien de l'activité normale du personnel de la C. I. M. T. à Saint-Pierre-des-Corps (n° 10691).

La commission du travail et de la sécurité sociale se déclare incompétente pour le fond.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fond de cette affaire à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Dans sa séance du 2 août 1950, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale la proposition de résolution de M. Rigal et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir au titre de la S. N. C. F. les crédits nécessaires au maintien de l'activité normale des établissements: ateliers de réparations de matériel ferroviaire de Saint-Denis-de-l'Hôtel (Loiret), afin d'assurer l'activité normale du personnel de cette entreprise et d'éviter tout nouveau licenciement (n° 10858).

La commission du travail et de la sécurité sociale se déclare incompétente pour le fond.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fond de cette affaire à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de MM. Reille-Soult et Garaudy une proposition de loi tendant à modifier le décret n° 50-1029 du 23 août 1950: 1° en fixant le minimum vital à 100 francs de l'heure; 2° en supprimant les abattements de zones; 3° en instituant l'échelle mobile des salaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11119, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Caillavet et Hugues une proposition de loi tendant à modifier les règles du statut du fermage et du métayage et notamment les paragraphes 2 et 3 de l'article 21 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, le paragraphe 10 de l'article 22 *bis* de ladite ordonnance et les articles 51 à 59 de la loi du 13 avril 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11120, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 50-956 du 8 août 1950 relatif à la revalorisation de la retraite du combattant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11121, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter de 120.000 francs à 240.000 francs le taux d'exonération en ce qui concerne le calcul de la surtaxe progressive.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11122, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Roca et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir les crédits du ministère de la santé publique et de la population.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11123 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Meck un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 17 (alinéa 3) de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance-vieillesse (n° 10897).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11116 et distribué.

J'ai reçu de M. Wagner un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur, sur:

1° Le projet de loi instituant des majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires, agents et ouvriers civils de l'Etat, justifiant de services militaires et assimilés accomplis au cours de la campagne 1939-1945 et revisant les majorations d'ancienneté attribuées à certains fonctionnaires pendant la période d'occupation;

2° Les propositions de loi:

a) De M. Denais tendant à accorder des majorations d'ancienneté aux fonctionnaires prisonniers de guerre ou déportés politiques;

b) De M. Max Lejeune et plusieurs de ses collègues, tendant à faire application des dispositions de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927 relative aux majorations d'ancienneté pour services de guerre, modifiée par les articles 33 et 34 de la loi du 19 mars 1928, aux fonctionnaires ayant participé aux opérations de la guerre 1939-1945;

c) De M. Max Lejeune et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder des majorations d'ancienneté aux fonctionnaires de l'Etat, des départements et des communes et aux agents des services publics prisonniers de guerre ou déportés politiques pour actes de résistance;

d) De MM. André Denis et Penoy, tendant à accorder aux fonctionnaires et agents des services publics, anciens combattants des deux guerres, prisonniers, déportés ou internés au cours de la guerre 1939-1945, une majoration d'ancienneté valable pour l'avancement et la retraite, ainsi qu'une amputation sur l'âge requis pour la retraite, applicable aux anciens combattants, prisonniers et déportés, bénéficiaires de la retraite des vieux travailleurs;

e) De MM. Médecin, Hugues et Olmi, tendant à assurer effectivement aux fonctionnaires combattants volontaires, visés par les lois des 14 avril 1924 et 9 décembre 1927, les avantages de carrières prévus par lesdites lois. (N°s 6706-264-1183-1184-2152-4528.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 11117 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Schmitt un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à arrêter le démantèlement et le transfert des machines-outils des ateliers de chemins de fer de Mulhouse (Haut-Rhin). (N° 10717.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 11118 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain vendredi 27 octobre 1950, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Vote du projet de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 49-1054 du 2 août 1949 relative à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air (n°s 8704-9433. — M. Pierre Métayer, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Louis Rollin, portant intégration dans les cadres de fonctionnaires des rédacteurs auxiliaires et temporaires des administrations centrales permanentes de l'Etat et de la préfecture de police (n°s 7846-10729. — M. Yves Fagon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, prorogeant la disposition de l'article unique de la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948 portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (n°s 10669-10772. — M. René Schmitt, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de MM. Bayrou et Malbrant, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la justice en Afrique équatoriale française (n°s 8848-10180. — M. Malbrant, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Viatte, tendant à organiser l'assurance-décès des membres des professions artisanales (n°s 8963-10438. — M. Viatte, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (n°s 10947-11085. — M. Triboulet, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux sept questions orales suivantes:

1. M. Louis Michaud, se référant aux déclarations faites par M. Tourné, député, au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 22 juillet 1950, demande à M. le ministre de la défense nationale s'il est exact qu'un ancien député ait été mandaté par le Gouvernement pour engager des pourparlers avec Ho Chi Minh et, dans le cas contraire, les poursuites qu'il compte engager à l'encontre de cet ancien député devant les tribunaux militaires à raison des entretiens qu'il aurait eus avec un rebelle déclaré (2e appel);

2. M. Roger Duveau rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) que la Constitution et les lois en vigueur, et, notamment, la loi n° 2459 du 15 juin 1950, prohibent expressément les discriminations fondées sur la race et l'origine; et lui demande pour quelles raisons les ouvriers locaux de l'arsenal de Diego-Suarez continuent, en dépit de leurs protestations déjà anciennes et constamment renouvelées, à faire l'objet, tant en ce qui concerne les salaires que les accessoires et les avantages sociaux, d'inégalités intolérables (2e appel);

3. M. Fernand Bouxom attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation difficile dans laquelle se trouvent un très grand nombre de contribuables devant régler la surtaxe progressive sous peine de sanction à la date du 1er novembre. Les sommes à verser représentent, en effet, 15.000, 20.000 ou 30.000 francs, c'est-à-dire la valeur d'un mois de salaire et ce, à une époque de l'année particulièrement difficile pour le budget des salariés. Il lui demande s'il compte donner des instructions permettant de faciliter le règlement de la surtaxe progressive dans les conditions suivantes: règlement du tiers de la somme due à l'échéance du 15 novembre, le second tiers à l'échéance du 15 décembre, le troisième tiers à l'échéance du 15 janvier 1951;

4. M. Georges Coudray demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° les raisons qui justifient le retard apporté à prendre les dispositions d'application de l'article 4 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950; 2° quand et de quelle manière les sinistrés visés à cet article pourront opérer la prémobilisation de leurs titres;

5. M. Jean Minjoz signale à M. le ministre de l'éducation nationale l'insuffisance de crédits alloués pour les bourses d'enseignement, notamment dans le département du Doubs et le territoire de Belfort; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les crédits nécessaires soient augmentés et qu'il soit donné satisfaction aux demandes de bourses qui sont des plus justifiées;

6. M. Louis Michaud demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il entend prendre pour assurer l'exécution du mandat d'arrêt lancé le 18 août 1950 contre un ancien député actuellement secrétaire général d'une organisation politique de jeunesse;

7. M. Bernard Paumier rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que treize accidents mortels ont eu lieu en deux ans au passage à niveau de Langon (Loir-et-Cher) sur la ligne de Tours à Vierzon, et notamment en septembre 1950, causant la mort de cinq personnes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer ce passage à niveau particulièrement dangereux, ou à défaut pour prévoir une signalisation et des mesures de sécurité particulières;

Suite de la discussion du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (n°s 10947-11085. — M. Triboulet, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 24 octobre* 1950.

Page 7146, 2e colonne, 8e alinéa, 7, dépôt de propositions de loi :

Au lieu de : « commission des affaires économiques »,

Lire : « commission des finances ».

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement).

Le groupe républicain radical et radical-socialiste a désigné :

1° M. Masson (Jean) (Haute-Marne) pour remplacer, dans la commission de l'agriculture, M. Bégouin ;

2° M. Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes) pour remplacer, dans la commission des finances, M. Masson (Jean) (Haute-Marne) ;

3° M. Bégouin pour remplacer, dans la commission de l'intérieur, M. Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes).

Le groupe d'action démocratique et sociale a désigné M. Castellani pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Vendroux.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins).

Nominations de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. Baurens a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10695) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier la réglementation sanitaire en ce qui concerne les étables où la vaccination antituberculeuse des bovidés par le B.C.G. est instituée.

M. Baurens a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10809) de M. Deixonne tendant à modifier le fonctionnement des courses de chevaux par l'institution du pari au livre.

M. Baurens a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10810) de M. Deixonne tendant à abroger le décret du 12 mai 1948 relatif au fonctionnement des courses de chevaux.

M. Lucien Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10859) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement : 1° à suspendre la réalisation du plan d'expropriation des terrains et immeubles envisagé à Marignane, tant que n'auront pas été consultés les propriétaires, locataires, fermiers et métayers intéressés, afin de tenir compte des modifications, par eux demandées, à ce plan ; 2° à restituer aux anciens propriétaires les terrains déjà expropriés et jusqu'ici inutilisés.

M. Garavel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10901) de M. Viollette tendant à développer en France la production du blé d'exportation.

Mme Marie Lambert a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 10964) de M. Ruffe à plusieurs de ses collègues tendant à instituer un abattement de 15 p. 100 sur le prix des denrées servant au calcul du prix des fermages.

M. Paumier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10969) de M. Waldeck-Rochet à plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret du 22 août 1950 n° 50-1022 fixant le prix à la production des céréales de la récolte 1950.

M. Ruffe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10970) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une réduction du prix du fermage aux preneurs de baux ruraux sinistrés.

M. Perdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10981) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à l'application à l'agriculture du décret du 23 août 1950 relatif à la fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

M. Olmi a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10999) relatif aux juridictions compétentes pour connaître des contestations entre bailleurs et preneurs de baux ruraux.

Mme Boutard a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 11030) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à relever à 12.000 francs le salaire servant de base au calcul des prestations familiales agricoles.

M. Bocquet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11077) étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la législation métropolitaine sur les warrants agricoles.

M. Rincent a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10414) de M. Cerclier et plusieurs de ses collègues tendant à créer des caisses départementales provisoires d'assurances et une caisse nationale provisoire de réassurance des risques de calamités agricoles, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

M. Boccagny a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10612) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les taxes fiscales et parafiscales grevant le prix du lait et à simplifier la législation en cours, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

BOISSONS

M. Lenormand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10861) de M. Greffier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent d'urgence pour organiser le marché des pommes à cidre, et à accorder des tarifs de transports préférentiels en faveur de ce produit.

M. Gourdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11062) de M. Gourdon et plusieurs de ses collègues portant organisation du marché des vins de consommation courante et tendant à assurer la sécurité des viticulteurs en leur permettant de bénéficier de prix de vente garantis et en les assurant contre les calamités agricoles, et à protéger les consommateurs contre les risques de pénurie et de hausse des prix du vin.

M. Falère a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 10921) autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'union douanière entre la France et l'Italie, signée à Rome le 25 juin 1950, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Thamier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10496) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à modifier le mode actuel de classement pour l'avancement des instituteurs.

M. Albert Masson a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10906) complétant, en ce qui concerne les victimes de la guerre, la loi n° 942 du 7 mai 1945 instituant l'ordre des géomètres experts.

M. Binot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11004) tendant à attribuer au ministre de l'éducation nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans la Légion d'honneur à l'occasion du centenaire de la mort de Balzac.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 9751) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser la concurrence illégale apportée par les administrations publiques aux entreprises d'édition, librairies ou imprimeries, renvoyée pour le fond à la commission de la presse.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ UBLIQUE

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10629) de M. Joseph Denais tendant à généraliser l'application des lois réglementant les débits de boissons.

M. Ségelle a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10646) de M. Pierre Ségelle et le groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à élargir les attributions de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques (prévue par la loi du 24 septembre 1949).

M. Regaudie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10796) de MM. Armengaud, Plaisant et Boivin-Champeaux, sénateurs, tendant à modifier et compléter la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie et la loi du 9 juillet 1844 sur les brevets d'invention.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11028) autorisant le transfert des débits de boissons sur les aérodromes civils qui en sont dépourvus.

FINANCES

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10578) de M. P.-H. Teitgen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels au département d'Ille-et-Vilaine en raison des dommages subis par suite d'orages et de grêle par divers cantons du département.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10743) de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir pour le marché de la viande un prix minimum à la consommation et une meilleure rémunération aux producteurs.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10833) de M. André Godin relative à la réparation des dommages causés par les calamités agricoles.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10843) de M. Chambeiron tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les sinistrés vosgiens victimes de l'orage du 28 juillet 1950.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10950) de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à saisir sans délai l'Assemblée nationale du projet de budget 1951.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10965) de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à indemniser d'urgence les victimes des orages de grêle qui se sont abattus dans le département de l'Ardèche en 1950.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10971) de M. Kauffmann tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du Bas-Rhin sinistrés à la suite des graves orages accompagnés de chutes de grêle qui ont dévasté les cultures au cours du mois d'août 1950.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10972) de M. Augustin Laurent et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux conseils généraux la perception d'une majoration de 0,10 p. 100 des textes locales additionnelles à la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10976) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à suspendre l'obligation faite aux organismes coopératifs ou mutuels, en vertu de l'article 1922 du code général des impôts, de répondre pour leurs sociétaires des sommes dues par ceux-ci au Trésor.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10977) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 4 du décret n° 50-1088 du 30 août 1930 rétablissant la taxe permanente dégressive prévue par l'article 15 *bis* du code du blé.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10978) de MM. Joseph Denais et Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à aménager le mode d'évaluation des immeubles.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10994) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les agriculteurs exportant leurs produits de l'exonération de la taxe à la production pour leurs fournitures.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10996) de M. Desbons et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 portant aménagements fiscaux et principalement les articles 27 et 28 qui ordonnent la revision des bases du revenu matriciel des propriétés non bâties.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11006) portant approbation de la convention signée le 1er avril 1950 entre la France et la Principauté de Monaco tendant à éviter les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11018) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 6 du code général des impôts lorsqu'un artisan maître et son conjoint, relevant de l'article 184 du code général des impôts, exercent chacun pour son compte une profession distincte.

M. Burlot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11022) tendant à l'approbation des comptes définitifs du budget du Togo (exercice 1947) et du budget annexe du chemin de fer et du wharf (exercice 1947).

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11029) portant majoration des pensions exceptionnelles.

M. Jean Masson a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11030) modifiant les conditions de fonctionnement du fonds commun institué par l'article 2 de la loi du 24 décembre 1943 relative à l'assurance des sinistres résultant d'actes de sabotage.

M. Burlot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11083) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention immédiate au territoire du Tchad en vue de secourir les sinistrés et de réparer les dégâts causés par les trombes d'eau qui se sont abattues sur le territoire du Tchad en juillet, août et septembre 1950.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11084) de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à donner toutes instructions permettant le règlement par fractions de la surtaxe progressive jusqu'au 15 janvier 1951.

INTÉRIEUR

M. Ballanger a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10783) de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux agents des collectivités locales le bénéfice des dispositions de l'article 8 du décret du 20 octobre 1947 concernant le capital-décès (sécurité sociale des fonctionnaires).

M. Fagon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10789) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux personnels du service actif de la désinfection de la ville de Paris le bénéfice de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950.

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10819) de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à supprimer d'urgence les conditions de diplômes, fixées pour l'accès de certains agents des régies financières à l'indice 390 et contraires à la loi du 19 octobre 1946.

M. Allonneau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10857) de M. Biondi et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer strictement l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires et l'article 63 du décret du 5 octobre 1949 concernant les retraités des collectivités locales.

M. Fiévez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10881) de Mme Péri tendant à modifier les dispositions de l'article 1er D de la loi du 22 juillet 1948 modifiant les articles 4 et 5 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils de l'Etat.

M. Fagon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10932) de M. Bétolaud tendant à compléter l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

M. Fagon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10954) tendant à modifier les dispositions du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française.

M. Djemad a été nommé rapporteur du refus d'homologation (n° 10960) d'une décision de l'Assemblée algérienne portant extension à l'Algérie de la loi n° 45-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

M. Rencurel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11000) modifiant la loi du 4 août 1926 sur la propriété foncière en Algérie et l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

M. Allonneau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11026) prévoyant la participation des départements et des communes aux sociétés chargées d'exploiter des gares routières publiques de voyageurs.

M. Borra a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11027) complétant, en vue de son application à l'Algérie, la loi n° 50-205 du 11 février 1950, relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10736) de M. Caillavet tendant à compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10737) de Mme Boutard et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux commerçants locataires sinistrés évincés, les locaux demeurant vacants dans les immeubles reconstruits, dans un lieu proche de l'endroit où ils exerçaient leur profession avant d'être sinistrés.

M. Delahoutre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10750) de M. Carcassonne, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à réviser certaines rentes viagères accordées par décision de justice.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10751) de M. de Pontbriand, sénateur, tendant à modifier l'article 71 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Chautard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10754) de M. Albert Schmitt tendant à réglementer les rapports entre propriétaires et locataires de fonds de commerce.

M. Valentino a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10827) relatif à la compétence et au fonctionnement de la chambre de la cour d'appel de Fort-de-France détachée à Cayenne.

M. Kuehn a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10867) étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire certaines dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

M. Silvandre a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10883) relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, des dispositions de l'ordonnance du 18 août 1945 relative aux remboursements aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants.

M. Delahoutre a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10922) de MM. Baylet et Delcos tendant à inviter le Gouvernement à reviser la situation des rentiers viagers des compagnies d'assurances, de la caisse nationale des retraites et des caisses autonomes mutualistes.

M. Kuehn a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11001) portant création et suppression de postes de magistrats.

M. Minjoz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11002) tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire ou d'ancien magistrat.

M. Garet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11003) portant modification et interprétation de l'article 3 de la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relatif aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

Mme Bastide a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 11019) tendant à réprimer la provocation à l'abandon d'enfants.

M. Berger a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11020) modifiant l'article 11 du code d'instruction criminelle.

M. Silvandre a été nommé rapporter du projet de loi (n° 11076) portant amnistie en faveur des Issaraks ralliés au gouvernement cambodgien.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Reeb a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10614) de MM. Reeb et Tanguy Prigent tendant à inviter le Gouvernement à passer convention avec le gouvernement espagnol pour préciser une concession mutuelle franco-espagnole concernant la pêche langoustière en Mauritanie et en baie du Lévrier.

M. Henneguelle a été nommé rapporteur de la proposition (n° 10805) de M. Henneguelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 27 juin 1949 relatif à l'application des taxes à la production aux produits légèrement transformés.

M. Cance a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9951) relatif au contrôle des ententes professionnelles, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Couston a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6005) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux aéroclubs d'aviation légère et sportive la détaxe des carburants utilisés pour la formation des pilotes, en remplacement de M. Charles Benoist.

M. Verneyras a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11032) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une réduction de la redevance sur les abonnements téléphoniques et sur les taxes dues au titre des communications locales aux invalides de guerre, aux aveugles de guerre et aux aveugles de la Résistance.

M. Bianchini a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10688) de M. Furaud tendant à apporter des précisions au huitième alinéa de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, complétée par la loi n° 49-1090 du 2 août 1949, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

PENSIONS

M. Draveny a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10073) de M. Henault et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'un an le délai de cinq années accordé aux anciens prisonniers pour se pourvoir devant une commission de réforme, en remplacement de M. Barrachin.

M. Draveny a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10184) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à proroger d'un an le délai accordé aux anciens prisonniers de guerre pour se pourvoir devant une commisison de réforme, en remplacement de M. Barrachin.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10741) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 17 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

M. Touchard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10712) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues créant une catégorie nouvelle de ressortissants des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Draveny a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10802) de MM. Schauffler, Temple et Lalle tendant à modifier les délais de forclusion prévus aux articles 21 et 23 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10825) de M. Médecin relative à la pension de retraite des agents de l'Etat mis à la retraite au cours des hostilités et maintenus en activité par application de la loi du 11 juillet 1938.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10844) de M. Joseph Denais tendant à étendre le bénéfice de la loi du 20 septembre 1948 sur le régime des pensions civiles et militaires aux veuves qui en sont actuellement exclues.

M. Badie a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11005) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative aux pensions d'invalidité et de décès des victimes civiles de guerre, conclue le 23 janvier 1950 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

M. Darou a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11008) relatif à la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-1918.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Goudoux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10668) de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues tendant à la reconstruction du tronçon de la ligne de chemin de fer entre Bort et Eygurande noyé par la retenue du barrage de Bort, et à la continuité du trafic sur la ligne de chemin de fer Paris-Aurillac-Béziers.

M. Mudry a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10388) de M. Furaud tendant à apporter des précisions au huitième alinéa de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, complétée par la loi n° 49-1090 du 2 août 1949.

M. Védrines a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10852) de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures en faveur des ouvriers mineurs licenciés à la suite de la fermeture de certains puits.

M. Beugniez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10853) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 17 de l'arrêté du 4 février 1949 relatif au statut des praticiens conseils chargés du contrôle médical des affiliés du régime spécial de sécurité sociale dans les mines.

M. Le Scellour a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10909) instituant un fonds de garantie et de compensation pour le service des prestations de chauffage et de logement au personnel retraité des exploitations minières et assimilées.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10504) de M. Frot et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 27 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 fixant le maximum de la valeur locative cadastrale au-dessous duquel le sinistré peut bénéficier de la dérogation à l'abattement de vétusté ainsi que le plafond de 500.000 francs concernant les propriétaires assujettis à l'impôt sur le revenu.

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10506) de M. Garet tendant à modifier l'article 23 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10539) de MM. Depreux et Vitter, sénateurs, tendant à modifier l'article 27 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre en vue de supprimer tout abattement pour vétusté ou mauvais état dans le cas de locaux de faible valeur à destination mixte.

M. Nisse a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10799) de M. Vendroux à plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération la disproportion entre les indemnités allouées aux sinistrés par faits de guerre et celles versées aux prestataires de réquisitions ainsi qu'à tenter de réaliser une parité dans les indemnisations allouées à ces deux catégories de dépossédés.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Ninine a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11007) portant abrogation du deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 16 novembre 1912, modifiant l'article 340 du code civil.

M. Juge a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11057) de MM. Malbrant, Bayron et Castellani tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire l'adhésion de toutes les sociétés et entreprises ayant leur siège ou exerçant leur activité outre-mer soit à la caisse métropolitaine de retraites par répartition des travailleurs métropolitains expatriés, soit à une autre caisse de retraite donnant aux salariés métropolitains de ces sociétés ou de ces entreprises des garanties de même ordre.

M. Yacine Diallo a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11060) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer un fonds spécial de développement de la production aurifère dans les territoires d'outre-mer pour développer et moderniser l'équipement des exploitations minières de ces territoires, réduire les prix de revient de l'or et assurer la rentabilité de sa production.

M. Duveau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9714) de M. Roger Duveau tendant à assurer la protection dans le commerce de la dénomination « vanille », renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10645) de Mlle Prévert et plusieurs de ses collègues complétant l'article 51 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles.

M. Alfred Costes a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10670) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir dans leurs droits, au regard de l'assurance vieillesse, les chauffeurs de taxi salariés exclus du régime général des assurances sociales entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1936.

M. Degoutte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10731) de M. Pierre Chevallier tendant à accorder un congé supplémentaire aux veufs, pères de famille, exerçant une activité salariée.

M. Moisan a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10747) complétant l'article 67 *a* du livre IV du code du travail.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10801) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 54 K du chapitre IV *ter* du livre II du code du travail sur les congés annuels.

M. Bonnet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10826) modifiant l'article 157 du livre II du code du travail.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10864) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les jeunes travailleurs à domicile d'avantages comparables à ceux reconnus aux jeunes travailleurs du régime général en matière de congés payés.

M. Duquesne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10905) tendant à modifier les articles 64 et 64 *a* du livre II du code du travail, pour mettre ces textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10990) de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 2 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

M. Peck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10951) de M. Croizat tendant à porter à un taux unique de 60.000 francs par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés et à porter l'indemnité pour conjointe à charge ayant moins de soixante-cinq ans à 10.000 francs par an.

M. Duquesne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11025) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Suisse relative à l'exercice des professions d'expert-comptable et de comptable agréé signée à Lugano, le 27 avril 1948.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11035) de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter certaines dispositions concernant le régime des prestations familiales.

M. Gérard Duprat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11031) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret du 23 août 1950 portant fixation de salaire national minimum interprofessionnel garanti pour la rendre conforme à la législation sur les conventions collectives.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11032) de Mme Clayes et plusieurs de ses collègues tendant à relever le salaire de base des allocations familiales sans répercussion sur les prix des loyers.

M. Gabriel Paul a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11072) de M. Gabriel Paul tendant à modifier l'article 2 du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 afin de supprimer les abattements d'âge dans la fixation du salaire maximum garanti.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 26 OCTOBRE 1950

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art. 91.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16084 — 26 octobre 1950. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre des finances et des affaires economiques** que la commission centrale des impôts directs a divisé le département des Bouches-du-Rhône en trois régions d'imposition en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices agricoles pour la viticulture. Les barèmes, établis pour les régions 2 et 3, feront payer, aux viticulteurs, le double d'impôts que dans la région n° 1. En outre, pour l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône, les barèmes sont plus élevés que dans certains autres. Il lui demande: 1° pourquoi les viticulteurs des Bouches-du-Rhône sont victimes d'une telle injustice; 2° si les services compétents envisagent de la réparer.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

16085. — 26 octobre 1950. — **Mme Marie Lambert** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles mesures il compte prendre pour tenir la promesse faite par lettre du 17 octobre 1949, aux sinistrés brestois du 28 juillet 1947, de les indemniser immédiatement de leurs sinistres mobiliers et aussi pour réparer les abus commis vis-à-vis des sinistrés à qui, sur une signature demandée pour tout autre sujet, on prétend refuser le payement intégral des dommages subis.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

16086. — 26 octobre 1950. — **M. Jean Vuillaume** demande à **M. le président du conseil:** 1° quels sont les délais impartis à un fonctionnaire en activité pour se pourvoir en conseil d'Etat: *a*) contre un arrêté ministériel; *b*) contre un décret; 2° les formes sous lesquelles doit être présenté le pourvoi.

AGRICULTURE

16087. — 26 octobre 1950. — **M. Marcel Levindrey** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un agriculteur, ayant fait donation avec réserve d'usufruit, de tous ses immeubles à ses enfants, peut encore prétendre au droit de préemption lors de l'adjudication des immeubles qui lui sont loués personnellement, étant spécifié que les immeubles qu'il possédait antérieurement représentaient une superficie supérieure au maximum prévu par les arrêtés préfectoraux pour exercer ce droit de préemption.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

16088. — 26 octobre 1950. — **M. Jacques Gresa** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur les retards inadmissibles avec lesquels sont mis pratiquement en vigueur les nouveaux taux des pensions de guerre; lui signale que dans le département de la Haute-Garonne aucun rappel n'avait été mandatée à la date du 10 octobre et aucune pension (mutilés, veuves, ascendants, orphelins, anciens combattants) n'avait encore été réglée selon les barèmes revisés. Il lui demande s'il compte donner des instructions pour que les décisions du Parlement soient respectées et pour que, les intéressés percevant les sommes qui leur sont dues, cesse un situation qui provoque légitimement les unanimes protestations des victimes de la guerre.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16089. — 26 octobre 1950. — **M. Pierre Abelin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un commerçant soumis au bénéfice réel et dont la comptabilité était tenue par un comptable agréé est décédé le 24 septembre 1949, laissant, sa veuve commune en biens et un fils unique employé dans l'entreprise du défunt comme directeur appointé et intéressé aux bénéfices. Au jour de son décès le *de cujus* devait notamment à son fils et à ses employés, le prorata de leurs salaires du mois. Ni le fils, ni les employés ne bénéficiaient d'un contrat de travail. Tous ces salaires ont fait l'objet des déclarations légales et les charges sociales et impôts ont été acquittés régulièrement. Les ayants droit du *de cujus* ont demandé la déduction de l'actif successoral d'une somme représentant les appointements et salaires dus au jour de son décès, par le *de cujus*. A l'appui de la demande en déduction du passif il a été produit, outre les livres de comptabilité du défunt: 1° les bulletins de paye; 2° le livre de paye coté et paraphé par le juge de paix et faisant apparaître, mois par mois, le nom de chaque employé ou ouvriers, ses fonctions, le nombre de jours de travail, le montant brut des salaires, le montant des retenues pour assurances sociales et le net à payer. Il lui demande s'il est possible que le droit fiscal contienne une lacune aussi grave que celle qui permettrait à un receveur de l'enregistrement de rejeter ce passif sous prétexte que la comptabilité et, en particulier, le livre de paye, ne constituent pas une preuve littérale complète de l'existence de la dette ni un titre opposable au défunt, car au jour de son décès il ne figurait, ni sur la comptabilité, ni sur le livre de paye aucune mention relative aux appointements et salaires dont la déduction est demandée (prorata du mois); ces mentions n'ayant été portées par les héritiers qu'à la fin du mois de septembre, c'est-à-dire après le décès du *de cujus*.

16090. — 26 octobre 1950. — **M. Joseph Defos du Rau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable a reçu, depuis plus d'un an, de l'administration des contributions indirectes, notification d'un trop-perçu de 98.000 F, somme qui ne lui a pas encore été réglée; que, par ailleurs, il a reçu de l'administration des contributions directes sommation d'avoir à payer ses impôts avec une pénalité de retard de 10 p. 100; et lui demande si, malgré le prétexte des cloisons étanches entre les deux administrations, alors qu'elles représentent une seule et même personne morale, l'Etat, à la fois débiteur et créancier, il n'y a pas lieu de faire jouer automatiquement les règles formelles de la compensation prévues par les articles 1289 et suivants du code civil.

16091. — 26 octobre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si l'industrie de la biscuiterie française exporte une partie de cette production; 2° dans l'affirmative, quelle est la quantité exportée en 1948, 1949, premier semestre 1950; 3° quel est l'organisme chargé de procéder à ces exportations.

16092. — 26 octobre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles conditions doivent remplir certains vieillards pour être exonérés d'impôts et, en particulier, s'ils doivent demander eux-mêmes les dégrèvements et comment; 2° quelles sont les catégories de vieillards qui peuvent prétendre à ces exonérations.

16093. — 26 octobre 1950. — **M. Jean Vuillaume** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les personnes, qui ont eu des pièces d'or volées par les Allemands, alors qu'elles étaient déposées dans des coffres en banque, peuvent en obtenir la récupération ou le remboursement au taux actuel; 2° dans l'affirmative, à quel service elles doivent adresser leur demande.

BUDGET

16094. — 26 octobre 1950. — **M. Marcel Cachin** demande à **M. le ministre du budget:** 1° si, sous prétexte que le propriétaire d'une guérite servant à la vente de billets de la loterie nationale est redevable d'impôts divers, le receveur-percepteur des contributions directes du premier arrondissement (2e division) de Paris est fondé à saisir et à emporter, pour les affecter au payement desdits impôts, les espèces liquides trouvées dans le tiroir — caisse de la vendeuse de billets alors qu'il est évident que ces sommes proviennent de la réalisation de billets consignés par différents émetteurs de billets fractionnés, lesquels ont été vendus pour le compte du Trésor; ladite vendeuse est locataire de la guérite en vertu d'un acte de location régulier, elle ne doit, personnellement, rien à la caisse du percepteur, elle n'est pas la préposée spéciale ou l'employée du propriétaire du poste. Les sommes saisies représentent seulement le produit de la vente et le montant de la rémunération de la vendeuse qui prélève elle-même son salaire sur les fonds disponibles au prorata du nombre des billets vendus; 2° si le receveur, auteur de cet abus d'autorité, doit restituer, à la vendeuse, le total des fonds indûment emportés. La même question est valable en ce qui concerne le percepteur des Lilas (Seine).

FORCES ARMEES

16095. — 26 octobre 1950. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** s'étonne de ne pas voir citer la présence de l'aviation française aux manœuvres aériennes britanniques auxquelles participèrent des escadres américaines, belges, danoises, hollandaises et norvégiennes, et demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** les raisons de notre absence lors de l'exercice « Empereur ».

INDUSTRIE ET COMMERCE

16096. — 26 octobre 1950. — **M. Clément Lavergne** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que l'installation du courant force au foyer de la coopérative agricole de Narmhac (Cantal) a coûté 63.000 F, alors que, seulement, une trentaine de mètres de fil et une console ont été fournis. Il lui demande sur quelles bases sont établis ces prix, le coût d'une telle installation ne devant pas dépasser 41.000 F, et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à de tels abus.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

16097. — 26 octobre 1950. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** dans quelles conditions sont décomptées les heures de route passées par les ouvriers des services techniques des postes, télégraphes et téléphones pour se rendre de leur résidence au lieu de travail et retour.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16098. — 26 octobre 1950. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la famille d'un détenu, qui perçoit les allocations familiales (salarié) peut prétendre aussi à l'allocation de salaire unique lorsque la mère de famille n'exerce aucune activité professionnelle.

16099. — 26 octobre 1950. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un certain nombre de chômeurs mutilés de guerre à 20 ou 30 p. 100, à qui les directions départementales offrent parfois du travail qu'ils ne peuvent, souvent, effectuer en raison de leur mauvais état de santé. Dans ce cas, l'administration retire l'allocation de chômage et refuse de continuer à pointer ces chômeurs (cas en Loir-et-Cher). Il lui demande, au cas où ces mesures seraient légales, s'il compte les faire interdire.

Erratum

à une rectification parue au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 24 octobre* 1950.
(*Journal officiel* du 25 octobre 1950.)

Dans le scrutin (n° 2824) sur l'article unique du projet relatif à la modification de loi sur l'organisation des pouvoirs publics (missions des parlementaires):

Au lieu de: « M. Bourget », lire: « M. Pouyet ».

Rectifications.

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 25 octobre* 1950.
(*Journal officiel* du 26 octobre 1950.)

Dans le scrutin (n° 2829) sur l'ordre du jour déposé par M. Capitant en conclusion du débat sur le réarmement de l'Allemagne:

M. Hénault, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2830) sur l'ordre du jour de M. Ribeyre déposé en conclusion du débat sur le réarmement allemand:

M. Louis Rollin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 2832) sur l'amendement de M. Temple à l'ordre du jour de M. Pierre Chevallier déposé en conclusion du débat sur le réarmement allemand:

M. Louis Rollin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 2834) sur l'ensemble de l'ordre du jour déposé par M. Pierre Chevallier en conclusion du débat sur le réarmement allemand:

M. Joseph Denais, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.